DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
JUL 6 1953

NATIONS UNIES

Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951)

RAPPORT SUR LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

ET DOCUMENTS Y AFFERENTS

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION

(3 juin - 24 juillet 1952)

SUPPLÉMENT N° 4 (T/1033)

NEW-YORK, 1952

NATIONS UNIES

Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951)

RAPPORT SUR LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

ET DOCUMENTS Y AFFERENTS

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION

(3 juin - 24 juillet 1952)

SUPPLÉMENT N° 4 (T/1033)

NEW-YORK, 1952

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951), sur la Somalie sous administration italienne (T/947 et Corr. 1)

	Paragraphes	*Pages*
Lettre de transmission		1
Introduction		
Mandat	1–3	1
Itinéraire	4–12	2
Généralités	13–16	3
Caractères géographiques et économiques du pays	17–32	3
Population et organisation sociale	33–44	4
Principaux problèmes qui se posent au Territoire	45–52	6
Chapitre premier. — Progrès politique		
Structure actuelle de l'administration	53–60	7
Conseil consultatif	61–63	8
Conseil territorial	64–88	9
Conseils de résidence	89–92	11
Administration municipale et conseils municipaux	93–99	12
Organisation politique indigène	100–102	13
Partis politiques	103–139	13
Droit de vote	140–141	17
Accès des autochtones aux postes de l'Administration	142–149	18
Organisation judiciaire	150–167	19
i) Situation générale	150–156	19
ii) Séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif	157	19
iii) Procédure judiciaire	158–164	19
iv) Sanctions collectives	165–167	20
Corps de sécurité	168	20
Statut des habitants	169–170	20
Question de la frontière avec l'Ethiopie	171–176	20
Chapitre II. — Progrès économique		
Généralités	177–181	21
Agriculture indigène	182–195	22
Agriculture non indigène	196–208	24
Elevage du bétail	209–213	25
Ressources en eau	214–216	26
Sol	217–220	26
Industries	221–225	27
Commerce	226–232	27
Finances publiques et fiscalité	233–241	28
Transports et communications	242	29
Chapitre III. — Progrès social		
Généralités	243–244	29
Immigration	245	30
Presse et radio	246–247	30
Institut culturel et social	248	30
Salaires et niveaux de vie	249	30

	Paragraphes	Pages
Condition de la femme	250–251	30
Travail	252–257	31
Services médicaux et santé publique	258–275	33
Protection de l'enfance	276	35
Régime pénitentiaire	277–278	35
Chapitre IV. — Progrès de l'enseignement		
Généralités	279–280	36
Organisation et administration du système d'enseignement	281–285	36
Budget de l'instruction publique	286–287	36
Etablissements scolaires	288–295	37
Enseignement technique et professionnel	296–304	38
Les instituteurs et leur formation	305–309	38
Enseignement supérieur	310	39
Education de base et enseignement des adultes	311–316	39
Langue de l'enseignement	317–322	40
Manuels scolaires	323	41
Art et culture indigènes	324	41
Chapitre V. — Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies à porter à la connaissance des populations	325–333	41

ANNEXES

1. Itinéraire de la Mission	42
2. Liste des pétitions reçues par la Mission	43
3. Carte de la Somalie sous administration italienne	46
Observations de l'Autorité chargée de l'administration sur le rapport de la Mission de visite (T/1006 et Corr. 1)	47
Résolution 464 (XI) adoptée par le Conseil de tutelle le 22 juillet 1952	48

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1951), SUR LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/947 ET CORR. 1)

Lettre de transmission

New-York, le 22 décembre 1951

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 344 (IX), adoptée le 5 juillet 1951 par le Conseil de tutelle, et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale sur la Somalie sous administration italienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à l'article précité, laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

Il m'est agréable de vous faire connaître que ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la Mission de visite.

(*Signé*) Enrique DE MARCHENA

Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951)

Introduction

MANDAT

1. Au cours de sa septième session (juin-juillet 1950), le Conseil de tutelle a décidé que la prochaine mission de visite périodique qui serait désignée, conformément à l'Article 87 c de la Charte, visiterait en 1951 les Territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi, du Tanganyika et de la Somalie sous administration italienne. Au cours de sa huitième session (janvier-mars 1951), le Conseil de tutelle a pris les mesures préalables nécessaires.

2. La composition de la Mission a été définitivement arrêtée le 5 juin 1951, à la 346e séance du Conseil, au cours de sa neuvième session. Ont été désignés pour faire partie de la Mission :

M. Enrique de Marchena (République Dominicaine), Président;

M. G. R. Laking (Nouvelle-Zélande);

Mom Chao Dilokrit Kridakon (Thaïlande);

M. William I. Cargo (Etats-Unis d'Amérique).

3. Le 5 juillet 1951, à sa 366e séance, le Conseil a adopté la résolution 344 (IX) dans laquelle est formulé le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution, la Mission de visite est chargée :

a) De procéder à une enquête et d'établir un rapport, d'une façon aussi complète que possible, sur les mesures prises dans les trois Territoires sous tutelle mentionnés ci-dessus en vue d'atteindre les fins énoncées à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 1949;

b) D'examiner, à la lumière des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par ces organes, les questions que soulèvent les rapports annuels sur l'administration des trois Territoires sous tutelle intéressés, les pétitions reçues par le Conseil de tutelle au sujet de ces Territoires sous tutelle, les rapports de la première Mission de visite périodique sur le Ruanda-Urundi et le Tanganyika, et les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur ces rapports;

c) D'accepter et de recevoir les pétitions, sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles 84 et 89 du règlement intérieur, et après avoir consulté le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration intéressée, de procéder sur place à une enquête en ce qui concerne celles des pétitions reçues qui, à son avis, justifient une enquête spéciale;

d) D'examiner, de concert avec les Autorités chargées de l'administration, les mesures prises et à prendre pour fournir aux populations des Territoires sous tutelle des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 36 (III) adoptée par le Conseil le 8 juillet 1948, et d'entreprendre les tâches énumérées dans la résolution 311 (VIII) adoptée par le Conseil le 7 février 1951 au sujet de ces mêmes questions;

e) De transmettre au Conseil de tutelle, le 15 novembre 1951 au plus tard, un rapport sur les résultats de son enquête, ainsi que toute observation, conclusion et recommandation qu'elle désirerait formuler.

ITINÉRAIRE

4. La Mission de visite a quitté le Siège des Nations Unies à New-York le 17 juillet 1951 et est arrivée à Mogadiscio par la voie des airs, le 19 septembre, venant de Nairobi (Kenya) après avoir visité en premier lieu le Ruanda-Urundi et le Tanganyika. Les trois jours suivants ont été consacrés à des entretiens avec l'Administrateur du Territoire, M. Giovanni Fornari, et d'autres fonctionnaires du gouvernement, à des visites d'hôpitaux, de prisons et d'écoles et à des conversations avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Un entretien avec le Conseil consultatif pour la Somalie a aussi permis de déterminer la position de ce Conseil à l'égard des problèmes essentiels qui concernent le Territoire et de recueillir toutes les suggestions que le Conseil pourrait faire pour faciliter la Mission de visite dans l'accomplissement de sa tâche. Le 23 septembre, la Mission s'est rendue à Merca, ville située sur la côte, qui sert de débouché aux plantations situées dans la région inférieure de l'Ouebi Chebeli, au sud de Mogadiscio. Elle s'est arrêtée, chemin faisant, à Afgoi, important centre agricole situé sur le cours inférieur du Ouebi Chebeli, et à Vittorio d'Africa où se trouve l'usine d'égrenage de coton des concessionnaires du district de Genale. Au cours de l'après-midi, la Mission a visité l'Institut vétérinaire et reçu des représentants de la population et des pétitionnaires. La Mission a passé la nuit à Merca. Le lendemain, 24 septembre, elle s'est partagée en deux groupes : l'un composé de MM. de Marchena et Kridakon, a visité les plantations italiennes et le centre agricole de Genale, tandis que l'autre, formé de MM. Cargo et Laking, se rendait plus au sud, jusqu'au port de Brava, où il a rencontré des représentants de la population et visité des écoles, la prison et de petits établissements industriels. Les deux groupes sont rentrés à Mogadiscio le même soir.

5. Le 25 septembre, la Mission s'est rendue en avion à Chisimaio, port important situé près de l'embouchure du Djouba, où l'un des groupes comprenant MM. de Marchena et Kridakon, a visité la ville et reçu les pétitionnaires, tandis que l'autre, formé de MM. Cargo et Laking, parcourait les plantations du Bas-Djouba, visitait certaines d'entre elles ainsi que le centre agricole et la léproserie d'Alessandra et rencontrait des représentants de la population dans la ville de Margherita. La Mission a passé la nuit à Chisimaio. Le lendemain, 26 septembre, la Mission s'est rendue en avion à Bardera, sur le Djouba; là, la matinée a été consacrée à la visite de l'école, du dispensaire et de la prison et à des entretiens avec les représentants de la population et des pétitionnaires. L'après-midi, la Mission s'est rendue en automobile à Iscia Baidoa, ville importante située au centre de la région de culture en terre sèche, où elle a passé la nuit. Le matin du 27 septembre a été consacré à des visites à l'hôpital, à l'école, au marché et à la mosquée et à des rencontres avec des pétitionnaires et des représentants de la population. Au cours de l'après-midi, la Mission est rentrée en automobile à Mogadiscio en faisant un arrêt en route dans la ville de Bur Acaba pour visiter le dispensaire et recevoir des représentants de la population.

6. La Mission avait reçu à ce moment de nombreuses demandes d'audience émanant de différentes classes de la population et il était probable qu'elle en recevrait d'autres avant son départ; aussi a-t-elle décidé de rester à Mogadiscio les 28 et 29 septembre pour s'occuper des requêtes qui lui avaient déjà été présentées. La Mission s'est ensuite divisée en deux groupes qui ont quitté Mogadiscio le matin du 30 septembre. L'un des groupes, formé de MM. de Marchena et Cargo, s'est rendu en automobile à Belet Uen, qui est situé sur l'Ouebi Chebeli, près de la frontière éthiopienne; il s'est arrêté ce matin-là dans la grande plantation de la Società Agricola Italo-Somala à Villabruzzi et, au cours de l'après-midi, à Bulo Burti. Dans ces deux endroits, il a eu des entretiens avec des représentants de ces localités et il a visité les installations scolaires et médicales. Le soir même, il est arrivé à Belet Uen et la matinée du lendemain 1er octobre a été consacrée à la visite des institutions locales et à des rencontres avec les représentants de la population. Au cours de l'après-midi, le groupe est rentré à Mogadiscio en faisant un bref arrêt à Balad.

7. Le deuxième groupe, formé de MM. Kridakon et Laking, a quitté Mogadiscio par air le matin du 30 septembre pour se rendre à Calcaio, centre important situé dans le commissariat régional du Mudugh; il a visité la ville et reçu des représentants de la population et des pétitionnaires. Le groupe a quitté Galcaio le même jour à midi et atteint Bender Cassim sur la côte nord au début de l'après-midi; il a passé le reste de la journée à visiter les institutions locales et à rencontrer des représentants de la population. Le matin du 1er octobre, le groupe est rentré à Mogadiscio, s'arrêtant à Gardo pour visiter les installations médicales et scolaires et pour recevoir des représentants de la population et des pétitionnaires.

8. La Mission a passé la période du 2 au 6 octobre à Mogadiscio. Elle a visité des écoles, entendu des pétitionnaires et eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'administration et avec la Mission d'assistance technique des Nations Unies. Elle a également assisté à l'ouverture de la troisième session plénière du Conseil territorial qui a entendu à cette occasion un discours du Président de la Mission de visite. Le 6 octobre, la Mission s'est entretenue de questions politiques avec l'Administrateur.

9. Le matin du 7 octobre, la Mission a quitté Mogadiscio par air pour Rome où elle est arrivée le lendemain matin. Le 9 octobre, la Mission a rencontré MM. Taviani et Brusasca, sous-secrétaires au Ministère des affaires étrangères. Elle a eu plus tard une entrevue avec M. Brusasca et d'autres fonctionnaires.

10. La Mission est rentrée à New-York le 17 octobre et elle a adopté le présent rapport le 22 décembre 1951.

11. La Mission a été accompagnée dans sa visite de la Somalie sous administration italienne par les personnes dont les noms suivent, membres du Secrétariat

de l'Organisation des Nations Unies : M. Victor Hoo, Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes, M. G. D. Howard, secrétaire de la Mission pendant la visite du Territoire, et M. Pierre Rouzier, fonctionnaire chargé des questions administratives et financières.

12. La Mission désire exprimer aux fonctionnaires de l'administration territoriale sa reconnaissance pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de faciliter son travail et pour leur hospitalité. Rien n'a été épargné pour satisfaire les désirs de la Mission. Celle-ci est particulièrement reconnaissante envers M. Giovanni Fornari, Administrateur du Territoire, ainsi qu'envers M. P. P. Spinelli, secrétaire administratif adjoint, et M. G. Benardelli, chef du Bureau des affaires intérieures de l'administration de la Somalie, qui ont accompagné la Mission pendant sa visite du Territoire.

Généralités

13. La résolution 289 (IV) de l'Assemblée générale du 21 novembre 1949 a stipulé que le Territoire de l'ancienne Somalie italienne deviendrait un Etat indépendant et souverain à l'expiration d'une période de dix ans pendant laquelle le territoire serait placé sous le régime international de tutelle et que l'Italie serait l'Autorité chargée de l'administration et recevrait l'aide et les avis d'un conseil consultatif composé de représentants de la Colombie, de l'Egypte et des Philippines.

14. Le Conseil de tutelle et le Gouvernement italien ont négocié un projet d'accord de tutelle conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de tutelle a adopté le projet d'accord de tutelle le 27 janvier 1950 et, le 22 février 1950, le Gouvernement italien s'est engagé à assumer l'administration provisoire du territoire. Le transfert des pouvoirs du Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement italien s'est effectué le 1er avril 1950. L'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord de tutelle le 2 décembre 1950, date à laquelle la période de dix ans d'administration italienne a commencé.

15. Dans une note en date du 31 octobre 1951, l'observateur italien auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Parlement italien avait approuvé l'Accord de tutelle pour la Somalie sous administration italienne et que les instruments de ratification lui parviendraient incessamment.

16. Le premier rapport présenté à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement italien sur son administration de la Somalie embrassait la période du 1er avril au 31 décembre 1950 et a été étudié par le Conseil de tutelle au cours de sa neuvième session. La Mission actuelle est la première des missions de visite périodique à ce territoire, le dernier placé sous le régime de tutelle.

Caractères géographiques et économiques du pays

17. La Somalie sous administration italienne est située sur la côte nord-est de l'Afrique. Le Territoire s'étend au sud-ouest du golfe d'Aden sur une distance d'environ 1.900 kilomètres. A l'ouest se trouve le Kenya; au nord-ouest, le territoire est limité par l'Ethiopie et la Somalie britannique. Les deux fleuves principaux, l'Ouebi Chebeli et le Djouba, prennent leur source en Ethiopie et traversent le Territoire en direction de l'océan Indien. Cependant, l'Ouebi Chebeli se perd dans une région marécageuse avant d'atteindre la mer. La végétation caractéristique du pays consiste en buissons clairsemés et en herbages; elle est plus ou moins luxuriante suivant le degré d'humidité dont elle dispose.

18. Une grande partie du Territoire est stérile. Les terres arables se trouvent principalement en bordure des deux fleuves et dans la région qui a pour centre Iscia Baidoa, où la culture saisonnière connue sous le nom de culture des terres sèches est pratiquée quand les chutes de pluie le permettent.

19. Au point de vue géographique, le Territoire peut se diviser en quatre régions principales. La partie nord-est, la Midjourtine, est un plateau extrêmement sec, au relief très accidenté qui atteint une hauteur maximum de 2.200 mètres et qui est habité par des bergers nomades.

20. Au sud et à l'ouest de cette région et jusque dans le voisinage de l'Ouebi Chebeli s'étend un plateau qui atteint une hauteur maximum de 600 mètres. Il ressemble à plusieurs égards à la région décrite ci-dessus, et la majorité de ses habitants sont aussi des bergers nomades.

21. La région qui s'étend au sud-ouest de la précédente, comprise entre l'Ouebi Chebeli et le Djouba, est une plaine formée de dépôts alluvionnaires dont le relief est peu accusé. Là où le sol conserve son humidité, l'élevage et la culture sont très développés et les petits établissements agricoles exploités par des populations sédentaires sont caractéristiques de cette partie du pays. Quoique cette région soit celle qui se prête le mieux à l'agriculture, elle comprend cependant de nombreuses parties improductives qui ne peuvent servir que de pâturages à certaines saisons.

22. Le Djouba et l'Ouebi Chebeli permettent, grâce à l'irrigation, une forme de culture plus intensive que dans le reste du pays, pratiquée surtout par les colons italiens, propriétaires de concessions situées le long du cours inférieur des deux fleuves. Les fermiers autochtones cultivent les basses terres situées en bordure des fleuves. Les possibilités d'extension des cultures irriguées sont limitées par la fluctuation saisonnière considérable du débit des fleuves et par l'absence de sites favorables à l'établissement de barrages. Il arrive que l'Ouebi Chebeli soit à sec pendant trois mois de l'année; à certaines autres époques, le courant est faible, l'eau devient saumâtre et impropre à l'irrigation. De plus, en de nombreux endroits, les fleuves se sont creusés des lits assez profonds et les plaines voisines ne peuvent être inondées ou irriguées qu'au moyen de pompes.

23. C'est dans cette région centrale, au voisinage des deux fleuves, que se trouvent situés les principaux centres de population. Plusieurs de ceux-ci, tels que Mogadiscio, Merca, Brava et Chisimaio, sont des villes côtières qui ont derrière elles une longue tradition de commerce avec les régions voisines. Au centre de la région des cultures sèches, entre les deux fleuves, se trouve l'importante ville d'Iscia Baidoa.

24. La région qui s'étend à l'ouest du Djouba jusqu'à la frontière du Kenya a une flore et une faune un peu plus riches que celles du reste du Territoire, parce qu'elle bénéficie de précipitations plus abondantes. Certaines tribus qui habitaient la partie septentrionale du Territoire se sont vues contraintes de s'avancer vers le sud, poussées par l'accroissement de leur population. Se heurtant au sud à la résistance des tribus Hawiya, ces populations se sont détournées de la région située immédiatement au sud-ouest et se sont établies sur les terres situées à l'ouest du Djouba. Actuellement, elles se sont multipliées ainsi que leurs troupeaux à un degré tel qu'elles éprouvent de grandes difficultés à trouver assez d'eau pour leurs besoins pendant la saison sèche.

25. Au sud, jusqu'à Obbia, la côte présente un certain nombre d'échancrures naturelles, mais elle n'a aucun bon port. Plus au sud encore, l'absence de ports naturels, la présence de récifs de corail près de la côte et la mousson du sud-ouest qui souffle de juin à septembre rendent les transports maritimes extrêmement difficiles.

26. La température oscille entre 15° C. (60° F.) au début de la matinée sur le plateau et 45° C. (110° F.) l'après-midi le long de la côte. La moyenne générale est d'environ 32° C. (90° F.). Les précipitations augmentent du nord au sud. Au nord de l'Ouebi Chebeli, leur total est en moyenne de 300 millimètres (11,81 pouces) par année le long de la côte et d'environ 100 millimètres (3,93 pouces) à la frontière éthiopienne. Au sud du fleuve, le total des précipitations varie d'environ 400 millimètres (15,74 pouces) le long de la côte à environ 600 millimètres (23,62 pouces) le long du cours moyen du Djouba.

27. Le climat est caractérisé par les vents de mousson qui soufflent pendant huit ou neuf mois de l'année et qui déterminent les principales saisons. Celles-ci sont les suivantes :

a) Le *gu*, qui comprend les mois d'avril et de mai, est la saison des grandes pluies; les rivières atteignent leur débit maximum en mai et juin. C'est, par suite, la saison principale des semailles pour le maïs, le coton, les fèves et le sésame. Comme le *der*, le *gu* coïncide avec le changement de mousson.

b) Le *hagai*, la saison de la mousson du sud-ouest, apporte de faibles pluies intermittentes le long de la côte. Il suit le *gu* et peut durer jusqu'à la fin de septembre.

c) Le *der* est la saison des faibles pluies qui suffisent généralement à maintenir la verdure des pâturages. Il dure d'octobre à décembre et c'est le moment le plus favorable pour la culture du doura (millet).

d) Le *gilal*, qui comprend les mois de décembre à mars, est caractérisé par ses hautes températures, ses vents chauds de mousson du nord-est et l'absence de pluies. Les cultures cessent pendant cette saison et les conditions d'existence sont souvent défavorables pour le bétail, car les herbes sèchent, les arbres perdent leurs feuilles et de nombreux puits et réservoirs tarissent.

28. Des périodes répétées de sécheresse ou de temps exceptionnel sont fréquentes dans le pays. Récemment, la région septentrionale a souffert pendant trois à quatre ans de la sécheresse et de la famine.

29. Les autochtones tirent leurs principales ressources économiques de l'élevage des camélidés, des bovins, des moutons et des chèvres et, à un moindre degré, d'une forme primitive de culture pour laquelle ils emploient la houe et qu'ils pratiquent à la fois dans les régions de cultures en terre sèche et au voisinage des fleuves. Par suite du manque d'eau, de l'insuffisance des pâturages, des maladies et des parasites, le bétail est de qualité médiocre. Cependant les bergers somalis s'efforcent constamment d'accroître leurs troupeaux, car la possession de bétail comporte chez eux un prestige social considérable et elle est indispensable, par exemple, pour le paiement de la dot. Comme on se préoccupe avant tout de la quantité, on tient peu compte de la qualité du bétail; aussi le nombre excessivement élevé des bovins est-il la cause d'empiétements de pâturages et de conflits entre tribus au sujet des terrains de pacage et des puits.

30. L'agriculture autochtone est caractérisée par l'emploi de techniques et d'instruments primitifs et par la culture de récoltes de subsistance; au cours de ces dernières années cependant, la culture du coton comme récolte marchande a pris quelque importance. Dans certaines régions de culture en terre sèche, ainsi que le long des deux fleuves, vit une population assez industrieuse qui semble tirer le meilleur parti possible du sol et du degré d'humidité dont elle dispose, malgré l'emploi de techniques agricoles rudimentaires. La culture des régions sèches en particulier est exposée aux variations du climat; cependant, l'introduction de techniques perfectionnées accroîtrait incontestablement la productivité de l'agriculture autochtone.

31. Les plantations des concessionnaires italiens forment un contraste frappant avec les fermes des habitations autochtones. Leurs champs ont été aplanis et sont sillonnés d'un réseau de canaux d'irrigation. Les Italiens emploient des tracteurs et d'autres machines agricoles et produisent des récoltes marchandes. Celles-ci consistent principalement en sucre pour la consommation locale, en bananes et en coton pour l'exportation.

32. La récolte de l'encens est d'une certaine importance économique dans la région septentrionale. A l'exception de quelques petites entreprises, il n'y a pratiquement pas d'industrie dans le pays et il ne semble pas que l'avenir offre des perspectives de développement considérables pour celle-ci. Il paraît difficile à l'heure actuelle d'attirer des capitaux dans ce secteur; en effet, les capitalistes, qu'ils soient étrangers ou qu'ils habitent le pays, ignorent quelles pourront être les garanties accordées à leurs placements à la fin de la période d'application de l'Accord de tutelle.

Population et organisation sociale

33. La population du Territoire était évaluée à 1.242.199 personnes le 31 décembre 1950. La plupart des habitants sont des Somalis. Le long des fleuves vivent des populations de race noire qui se consacrent à l'agriculture; leur nombre s'élève au total à environ 70.000 personnes. La population non autochtone se compose d'environ 23.000 Arabes, d'environ 1.000 Indiens et Pakistanais et de 4.235 résidents italiens. En raison de

cette homogénéité relative de la population, le Territoire n'a pas à résoudre de graves problèmes posés par de profondes différences de races.

34. Les principaux groupes de tribus somalis sont les Darot, les Hawiya, les Dirr et les Sab. Les trois premiers, évalués au total à plus de 570.000 personnes, sont composés surtout de pasteurs nomades et semi-nomades. Cependant, les Darot eux-mêmes, qui par tradition dédaignent les travaux agricoles, se sont mis dans certains cas à faire de la culture. Les Sab, qui comprennent les groupes des Dighil et des Rahanuin et dont le nombre s'élève à plus de 250.000, pratiquent à la fois la culture et l'élevage dans la région située entre les deux fleuves et immédiatement au nord-est de l'Ouebi Chebeli.

35. Malgré l'existence de ces grandes tribus, la structure sociale et politique de la Somalie est caractérisée par la faiblesse des liens qui unissent ces vastes groupes de populations et par l'absence d'un pouvoir politique et d'une autorité de contrôle vraiment forts à l'intérieur de ces organismes. L'unité essentielle de l'organisation politique, le *rer*, se compose d'un groupe de familles qui paie et reçoit le prix du sang en compensation des actes commis par ses membres ou contre ceux-ci. Une tribu comprend un certain nombre de *rers* et elle a à sa tête un chef qui peut être soit héréditaire, soit choisi selon le mode électif; mais l'absence d'un pouvoir central dans la tribu entrave considérablement le développement d'une organisation politique moderne.

36. La société est divisée en classes; certains groupes d'individus sont considérés comme supérieurs au point de vue social, tandis que les populations de race noire et les groupes appartenant aux basses castes, qui s'occupent de tissage, de ferronnerie et d'autres travaux prétendus serviles, sont relégués dans une catégorie inférieure. La plupart des travaux manuels, en particulier l'agriculture, sont considérés comme peu honorables par les groupes qui occupent les rangs les plus élevés de l'échelle sociale; cette attitude explique en partie la pénurie de main-d'œuvre.

37. La plupart des Somalis sont des musulmans sunnites, mais ils mêlent à l'orthodoxie islamique des croyances et des pratiques indigènes.

38. Au point de vue des conditions sociales, le Territoire est très arriéré. Le niveau de vie est bas et le paludisme, la syphilis, la tuberculose, les ulcères des tropiques et les infections intestinales sévissent parmi la population. Le taux élevé de la morbidité et de la mortalité est encore accru par la sous-alimentation résultant des sécheresses périodiques.

39. La notion de hiérarchie des valeurs, et plus particulièrement l'importance accordée à l'accumulation d'un cheptel nombreux, ainsi que la faiblesse relative des liens politiques et sociaux, rendent difficile l'introduction de nouveaux modes d'existence. Le mépris pour les travaux manuels et le rang inférieur attribué aux cultivateurs et aux artisans dans l'organisation de la société indigène témoignent d'une attitude peu favorable au développement social de la population. Mais, d'autre part, les Somalis sont un peuple très intelligent et beaucoup d'entre eux, au cours de leurs entretiens avec les membres de la Mission, ont montré qu'ils se préoccupaient des conditions actuelles du pays, tant au point de vue social et économique qu'au point de vue de l'enseignement, et ont exprimé le vif désir de voir s'accomplir des progrès dans ces divers domaines. En ce qui concerne l'enseignement, ce désir se manifeste par le vœu unanimement exprimé de voir se multiplier et s'améliorer les conditions d'instruction; la preuve en est fournie, en particulier, par le nombre élevé des inscriptions aux cours du soir pour adultes.

40. Jusqu'à une époque récente, l'existence des Somalis a été relativement peu troublée par les influences extérieures. Cependant, les événements qui se sont produits au cours des trente dernières années ont eu de profondes répercussions sur leurs conceptions et leur mode de vie traditionnels. Pendant cette période, qui a duré à peine plus d'une génération, les colons italiens ont créé des fermes modernes en bordure des fleuves, l'autorité italienne a été affermie sur l'ensemble du Territoire et la guerre italo-éthiopienne a touché personnellement de nombreux Somalis qui ont servi soit comme soldats dans l'armée soit comme travailleurs. L'occupation et l'administration militaires du Territoire pendant et après la Deuxième guerre mondiale ont amené une nouvelle période de transformation durant laquelle le problème de l'avenir du Territoire s'est posé pour la première fois. Le premier parti nationaliste, la Ligue de la jeunesse somalie, a été créé en 1943. Il était opposé à tout rétablissement de l'administration italienne et était favorable à la création d'un Etat somali indépendant qui unirait les Somalis du Territoire à ceux des Somalies française et britannique et de certaines régions du Kenya et de l'Ethiopie. Un groupement de partis connu sous le nom de Conferenza ou Conférence somalie était favorable au retour de l'administration italienne; ce groupe comprenait l'Union des Africains de Somalie, l'Hisbia Dighil et Mirifle, l'Union patriotique de bienfaisance, l'Association somalie des jeunes Abgals, l'Hidaiet Islam Schidle et Mobilen, l'Union Bimal et le Comité progressif de Somalie. L'arrivée dans le Territoire de la Commission d'enquête des quatre Puissances en 1948 a été marquée par des actes de violence. Sa présence a suscité une période d'intense activité politique de la part de tous les partis et cette effervescence n'a fait que s'accroître lorsque la question du sort du Territoire a été discutée par les Nations Unies. Plusieurs partis ont envoyé des représentants à l'Assemblée générale pour exposer leur point de vue.

41. A son arrivée dans le Territoire, la Mission de visite s'est aperçue que des événements qui n'offrent plus guère qu'un intérêt historique exerçaient encore une influence sur l'attitude politique de beaucoup d'individus et de groupements; c'est ainsi que la position adoptée par les différents partis, il y a plusieurs années, au sujet de la reprise de l'administration italienne joue encore actuellement un rôle disproportionné dans l'établissement d'une ligne de démarcation entre ceux-ci. Cependant de nouveaux éléments entrent en jeu. L'attitude des partis vis-à-vis des formes traditionnelles de l'organisation par tribus revêt une importance croissante qui pourra même avoir une portée encore plus considérable lorsque la période de tutelle touchera à sa fin. La Ligue de la jeunesse somalie, conformément à ses statuts, désire

supprimer « tous les préjugés anciens et néfastes tels que, par exemple, les distinctions entre tribus, *rers*, *tariches*, religions, etc. ». La Conférence, d'autre part, a englobé depuis sa fondation des associations politiques dont les structures se rapprochaient de celle des tribus et a pleinement soutenu les formes d'organisation traditionnelles. Bien que la Conférence elle-même soit en voie de se désagréger, plusieurs des groupements qui la constituaient à ses débuts, en particulier l'Unione Africani Somalia (l'Union des Africains de Somalie) s'efforcent de s'attirer l'appui des organisations politiques indigènes.

42. Il a paru évident à la Mission qu'une grande partie de l'activité déployée actuellement dans le Territoire par les partis, tout en témoignant d'une vitalité et d'un sens politique encourageants, s'exerçait cependant sans orientation ni but bien définis. Beaucoup de chefs politiques ne paraissent même pas mesurer l'étendue des graves problèmes en présence desquels se trouve le Territoire. Presque aucun d'entre eux n'a la moindre notion de la façon dont ces problèmes devraient être traités; ils accordent tous une importance exagérée à un passé qui devrait être considéré comme révolu. Les tensions politiques actuelles ne pourront se relâcher que lorsque les dirigeants auront orienté leur pensée dans une voie positive; et alors ils se consacreront avec autant de zèle qu'ils en mettent actuellement à l'exercice de leur stérile activité politique à la solution des problèmes sociaux et économiques fondamentaux; c'est là une tâche qui exigera toute l'attention des Somalis s'ils veulent faire accomplir à leurs pays un progrès satisfaisant dans la voie de l'autonomie au cours des neuf dernières années de la période de tutelle. La collaboration de tous les éléments de la population sera indispensable pour mener à bien le développement des organes locaux de gouvernement, pour faire naître la juste compréhension des responsabilités et des techniques gouvernementales, pour créer un système fiscal qui permettrait au Territoire de faire vivre ses services essentiels, pour développer l'agriculture, pour transformer l'économie fondée sur l'élevage du bétail et lui donner un but commercial en assurant ainsi à la population une plus grande marge de sécurité qu'à l'heure actuelle, et enfin pour accomplir les grands progrès nécessaires dans le domaine de l'enseignement.

43. Un autre aspect de la situation politique actuelle du Territoire est l'existence parmi la population d'un sentiment très vif de dépendance vis-à-vis des autres peuples; on s'attend à recevoir tout ce que l'Italie ne peut fournir soit des Nations Unies, soit de quelque autre source extérieure. Cette attitude paraît aller en s'accentuant, car les Somalis aperçoivent de plus en plus clairement que l'aide italienne cessera dans un avenir prochain et que, même à l'heure actuelle, l'Italie ne peut fournir au Territoire qu'une assistance limitée.

44. Tandis que les Nations Unies font preuve d'un intérêt manifeste pour l'avenir du Territoire et se préoccupent du développement de sa population, il est significatif que la majorité des chefs politiques ne conçoit aucunement la nécessité pour le pays d'apporter une contribution personnelle au progrès économique et social de la nation. Au cours de ses entretiens avec les représentants des partis politiques et d'autres personnalités, la Mission de visite a insisté sur la nécessité d'intensifier l'étude des problèmes économiques, sociaux et éducatifs; cette étude permettrait de faire des expériences et d'acquérir des connaissances profitables et le peuple somali pourrait, de cette façon, participer pleinement aux programmes d'organisation et de développement du Territoire. Une période de neuf ans est bien courte pour surmonter l'isolement traditionnel du pays, tant au point de vue politique qu'au point de vue social, et pour créer une base économique solide, permettant au Territoire de se gouverner lui-même. La Mission croit que la collaboration effective du peuple somali à la tâche que l'Autorité chargée de l'administration a assumée au nom des Nations Unies est indispensable, et que, sans elle, l'évolution du Territoire sera sérieusement compromise.

Principaux problèmes qui se posent au Territoire

45. Les principaux problèmes en présence desquels se trouve le Territoire sont étudiés de façon détaillée dans les chapitres suivants qui s'y rapportent; ils sont faciles à discerner. Au cours de la période de tutelle, il s'agit d'organiser les institutions représentatives et démocratiques d'un gouvernement autonome, afin que le Territoire possède à la fin de cette même période une base solide pour son indépendance.

46. Dans le domaine du progrès économique, un problème primordial est celui de la création de sources de revenus suffisantes pour suppléer aux contributions importantes fournies à l'heure actuelle par le Gouvernement italien. Si le futur Etat somali veut maintenir ses services sociaux au niveau prévu par les termes de l'Accord de tutelle, il devra aussi maintenir les dépenses à leur niveau actuel et peut-être même les augmenter. La Mission estime que l'autonomie de l'Etat ne pourra être établie sur une base solide que s'il parvient à couvrir lui-même les dépenses de gouvernement. En conséquence, l'Autorité chargée de l'administration doit s'efforcer, au cours de la période de tutelle, de réduire le déficit budgétaire dans toute la mesure du possible en accroissant la productivité du Territoire, en utilisant au maximum son revenu imposable, en organisant de façon rationnelle l'Administration et en préparant des Somalis à succéder aux Italiens qui occupent actuellement des postes de fonctionnaires. C'est là évidemment une tâche de première importance; la Mission s'est rendu compte que l'Administration du Territoire avait pleine conscience de l'étendue des problèmes qui se posent à elle et de leur complexité.

47. A la fin du régime de tutelle, le problème qui consiste à réduire le déficit budgétaire tout en s'efforçant en même temps de développer les services sociaux n'aura peut-être pas été résolu, et dans ce cas le pays devra continuer à recevoir une aide de l'extérieur au début de la période d'autonomie. La présente Mission de visite n'était pas en mesure de fixer la nature et l'étendue de l'aide qui pourrait être nécessaire à la fin de la période de tutelle, mais elle estime qu'il serait opportun d'étudier ce problème à une date rapprochée. La Mission propose qu'une enquête préliminaire, consacrée en particulier à l'étude du niveau des services gouvernementaux que la Somalie pourrait entretenir par ses propres ressources,

soit faite au plus tard lors du prochain passage d'une mission de visite dans ce territoire, en 1954 probablement.

48. Un autre grave problème économique est celui du déficit de la balance commerciale, déficit qui s'élève à 40 % environ de la valeur des importations du Territoire. Pour résoudre ce problème, il faut notamment accroître la production des marchandises destinées à l'exportation et au marché intérieur. Toute la production de bananes destinées à l'exportation, qui représentait environ 30 % de la valeur totale des exportations au cours de la période d'avril à décembre 1950, étant vendue en Italie avec l'aide du gouvernement à des prix supérieurs à ceux du marché mondial, cette situation constitue un élément d'instabilité économique. L'avenir de la culture des bananes en Somalie dépend d'un abaissement du coût de la production, puisqu'on ne peut s'attendre à voir se prolonger les conditions du marché actuel, qui sont anormales.

49. Dans le domaine du progrès social, la Mission a constaté que deux facteurs retardaient le développement général : d'une part le niveau de vie inférieur, d'autre part le taux de morbidité élevé. Un autre problème social à résoudre est celui de l'intégration des populations nomades et semi-nomades, qui représentent les quatre cinquièmes de la population, à la vie politique et économique du Territoire. Pour amener les nomades à changer leur façon de vivre, peu favorable à l'économie du pays, il est indispensable de leur inculquer de nouvelles notions sociales et économiques; on pourrait le faire soit par le moyen des organes locaux de gouvernement, soit par l'enseignement, soit en encourageant le développement de l'élevage du bétail à des fins commerciales, ce qui contribuerait à élever le niveau d'existence de cette fraction importante de la population et la rendrait ainsi capable d'apporter sa contribution aux revenus du Territoire.

50. Dans le domaine de l'enseignement, le problème qui se pose est celui de l'existence d'une population presque totalement illettrée; l'établissement d'un programme d'éducation en masse est rendu difficile par le fait que la seule langue autochtone employée pratiquement par toute la population, le somali, n'a jamais été fixée en tant que langue écrite.

51. A la suite de sa visite du Territoire, la Mission a conscience des difficultés que l'Administration doit surmonter dans l'élaboration des divers programmes de développement. D'une part, l'Administration doit s'efforcer, bien qu'elle n'ait repris ses fonctions dans le Territoire que récemment, d'établir des programmes détaillés et complets dans tous les domaines, ce qui nécessite en temps normal une longue période d'études approfondies. D'autre part, la durée limitée de la période de tutelle rend nécessaire la réalisation de progrès importants en un temps très court et exige donc de l'Administration qu'elle s'attache sans retard à l'exécution de divers programmes déterminés. Ce problème n'est pas facile à résoudre, mais la Mission est d'avis que l'Administration doit continuer à prendre des mesures énergiques dans les domaines de la vie politique, de l'économie, du progrès social et de l'enseignement, tout en travaillant en même temps à intégrer ces mesures à un plan d'ensemble. A ce propos, la Mission désire signaler que l'Autorité chargée de l'administration a déjà tracé dans le domaine de l'enseignement un programme de développement pour une période de cinq ans et qu'elle prévoit, à la suite des enquêtes effectuées par la Mission d'assistance technique des Nations Unies, l'élaboration d'un plan général.

52. Au cours de ses nombreux entretiens avec l'Administrateur de la Somalie à Mogadiscio et avec des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères à Rome, la Mission a rencontré une très juste compréhension des nombreux problèmes que pose l'application de l'Accord de tutelle et elle a aussi constaté qu'on était résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour les résoudre. A cet égard, la question financière est sans aucun doute d'importance primordiale. La Mission considère en outre que la situation dépendra en grande partie du nombre et de la valeur du personnel dont on pourra disposer.

CHAPITRE PREMIER

Progrès politique

Structure actuelle de l'administration

53. L'administration du Territoire est fondée sur l'Accord de tutelle. A la tête de l'organisation administrative se trouve l'Administrateur, qui est le chef du pouvoir exécutif et qui exerce le pouvoir législatif. Il est assisté d'un secrétaire général auquel il peut déléguer ses pouvoirs et d'un personnel administratif réparti en dix-sept services. Ces services ont été organisés de façon à répondre aux besoins du futur Etat indépendant. En voici la liste : le Cabinet de l'Administrateur, le Bureau du Secrétaire général, le Commandement du corps de sécurité, les Bureaux des affaires internationales, des affaires intérieures, du personnel et des affaires générales, des affaires financières, de l'agriculture et de la zootechnie, de l'industrie, du commerce intérieur et du travail, des devises et du commerce extérieur, des affaires judiciaires et législatives, de la santé et de l'instruction publique, des travaux publics et des communications, des études et de la statistique, de la presse et de la comptabilité.

54. Du point de vue administratif, le Territoire est divisé en six commissariats régionaux qui à leur tour se subdivisent en vingt-sept résidences. A leur tête se trouvent des commissaires régionaux et des résidents désignés par l'Administrateur. Ils dirigent la vie politique, économique et sociale du territoire de leur compétence et veillent à son administration conformément aux lois du Territoire et d'après les directives de l'Administrateur.

55. L'Administrateur, les commissaires régionaux et les résidents exercent aussi certains pouvoirs judiciaires,

comme on l'indique plus loin dans le chapitre traitant de l'organisation judiciaire.

56. Conformément à l'article 4 de la Déclaration de principes constitutionnels publiée en annexe à l'Accord de tutelle, le pouvoir législatif sera normalement exercé par l'Administrateur, après consultation du Conseil territorial, jusqu'au moment où aura été établie une assemblée législative élue. Le Conseil territorial, composé de trente-cinq membres, est l'organe consultatif et représentatif central du Territoire.

57. L'Autorité chargée de l'administration a créé deux types d'organes de gouvernements locaux, les conseils de résidence et les conseils municipaux. Les premiers, établis dans chaque résidence, assistent le résident dans toutes les questions intéressant le territoire de sa compétence, tandis que les conseils municipaux créés dans tous les centres importants s'occupent de questions d'intérêt local.

58. Dans l'administration de la justice, le droit coranique et le droit coutumier sont reconnus en matière civile et, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux principes généraux du droit, en matière pénale quand les parties appartiennent à la religion musulmane. Les affaires dans lesquelles une ou plusieurs parties intéressées n'appartiennent pas à la religion musulmane sont jugées conformément au droit italien.

59. En matière civile, les litiges concernant des Italiens et des étrangers relèvent de la compétence des résidents, des commissaires régionaux, du Juge de la Somalie ainsi que de la Cour d'appel de Rome et de la Cour de cassation. Les litiges entre autochtones et étrangers musulmans relèvent des cadis, des tribunaux de cadis et de l'Administrateur.

60. En matière pénale, les affaires concernant des étrangers relèvent des résidents, des commissaires régionaux, du Juge de la Somalie, de la Cour d'assises, de la Cour d'appel et de la Cour de cassation. Dans les affaires concernant les autochtones sont compétents les cadis, les tribunaux de cadis, les commissaires régionaux, l'Administrateur, le Juge de la Somalie, la Cour d'assises et la Cour de cassation.

Conseil consultatif

61. L'existence d'un Conseil consultatif, qui a son siège dans le Territoire et qui est composé de représentants de la Colombie, de l'Egypte et des Philippines, est un aspect caractéristique des dispositions prises pour l'application du régime de tutelle à la Somalie sous administration italienne. Conformément à l'article 8 de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration doit tenir le Conseil consultatif au courant de toutes les questions relatives au progrès de la population du Territoire, dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction, y compris la législation s'y rapportant. Le Conseil consultatif pourra présenter à l'Autorité chargée de l'administration les observations et recommandations qu'il estimera propres à faciliter la réalisation des objectifs visés par l'Accord de tutelle. Ce même article stipule également que l'Autorité chargée de l'administration demandera l'avis du Conseil consultatif sur toutes les mesures envisagées en vue de l'instauration, du développement et de l'établissement ultérieur d'un régime de complète autonomie dans le Territoire, et notamment au sujet des plans relatifs : *a*) à l'établissement et au développement d'organes locaux de gouvernement; *b*) au développement économique et financier; *c*) au progrès de l'enseignement; *d*) au progrès social et à la réglementation du travail; et *e*) au transfert des fonctions gouvernementales à un gouvernement indépendant et régulièrement constitué du Territoire.

62. Le Conseil consultatif a établi son siège dans le Territoire le 1er avril 1950. A la date du 18 octobre 1951, il avait tenu quarante et une séances. Pendant la période allant du 1er avril 1950 au 30 septembre 1951, le Conseil a été consulté par l'administration sur les questions suivantes : création du Conseil territorial, création de conseils municipaux au centre administratif de chaque résidence ainsi qu'à Mogadiscio, projet de décret modifiant la composition du Conseil territorial, réglementation sur les mines, règlements et dispositions concernant les nouvelles entreprises économiques, règlements et dispositions concernant le droit de pêche dans les eaux territoriales, choix d'une deuxième langue d'enseignement à employer à côté de l'italien, participation du Territoire aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, création d'un conseil scolaire central, projet de décret en matière scolaire, création d'un conseil central de la santé.

63. Le Conseil consultatif devrait être d'un grand secours à l'Autorité chargée de l'administration, non seulement par ses avis, mais aussi parce qu'il peut juger la politique et les méthodes de cette dernière en fonction des dispositions de l'Accord de tutelle. Cependant, la Mission, se fondant sur les observations et les constatations qu'elle a pu faire dans le Territoire, estime que certains facteurs ont jusqu'à maintenant limité l'efficacité de l'action du Conseil. Il est apparu à la Mission, par exemple, qu'il régnait un désaccord assez profond entre les représentants des divers pays membres du Conseil. En outre, pendant de longues périodes, un ou plusieurs des Etats membres du Conseil n'ont pas été représentés à Mogadiscio. Au cours de deux périodes de six mois et demi au total, le quorum de deux membres n'a pu être constitué. Le fait que le Conseil consultatif n'a tenu qu'une quarantaine de séances pendant les dix-huit premiers mois de son existence est bien le reflet de ces difficultés. Enfin, la Mission a constaté que certains éléments de la population autochtone se faisaient une fausse idée de la position du Conseil vis-à-vis de l'Administration; c'est ainsi que, en cas de mécontentement, ils s'adressaient directement au Conseil ou à l'un de ses membres pour lui demander d'intervenir auprès de l'Administration. Ils espéraient manifestement obtenir par ce moyen satisfaction de leurs désirs. Cette situation, compréhensible si l'on tient compte des conditions actuelles de la Somalie, comporte cependant des difficultés et des dangers évidents et elle impose de lourdes responsabilités au Conseil consultatif. Certaines plaintes formulées contre des membres du Conseil et entendues par la Mission au cours de sa visite lui ont paru être la conséquence directe de la conception erronée que se faisait la population autochtone du rôle du Conseil.

Conseil territorial

64. Le Conseil territorial, constitué au terme d'une ordonnance publiée à la fin de 1950, est l'organe consultatif et représentatif central pour l'ensemble du Territoire; il peut discuter tous les problèmes concernant le gouvernement à l'exception des questions intéressant les affaires étrangères et la défense nationale. Le pouvoir législatif restera aux mains de l'Administrateur jusqu'au moment où aura été établie une assemblée législative élue.

65. Le Conseil territorial, tel qu'il est actuellement constitué, se compose de trente-cinq membres dont vingt-huit sont des Somalis. Vingt et un sièges sont attribués aux représentants des tribus, sept aux partis politiques somalis, deux aux représentants des diverses catégories économiques, deux à la population italienne, deux à la population arabe et un à la population indo-pakistanaise. L'Administrateur désigne ces membres en les choisissant sur des listes comportant un nombre de candidats double du nombre des sièges à pourvoir.

66. Les vingt et un représentants des tribus sont choisis de la manière suivante. Chaque conseil de résidence choisit cinq de ses membres pour représenter la population de la résidence à une assemblée régionale qui se réunit dans chaque commissariat. Chaque assemblée régionale soumet à l'Administrateur des listes comportant un nombre de candidats double du nombre des sièges à pourvoir et l'Administrateur choisit sur ces listes le nombre de membres nécessaires. La répartition des sièges pour les six commissariats est la suivante : Benadir, quatre; Ouebi Chebeli inférieur, deux; Bas-Djouba, deux; Haut-Djouba, cinq; Mudugh, cinq; et Midjourtine, trois. Cette formule représente un compromis entre l'attribution de sièges aux tribus par résidence et l'attribution fondée sur la répartition des populations dans le territoire et proportionnée à l'importance des divers groupes ethniques. Tout en accordant un siège à environ vingt et une résidences sur vingt-sept, cette formule de compromis assure une distribution de sièges qui paraît proportionnée à l'importance numérique des divers groupes ethniques. C'est ainsi que les groupes des Darot, des Hawiya et des Sab reçoivent chacun six sièges.

67. Des sept sièges réservés aux partis politiques, quatre sont attribués à la Conférence et trois à la Ligue de la jeunesse somalie. Comme dans le cas précédent, les membres sont choisis sur des listes comportant un nombre de candidats double du nombre des sièges à pourvoir.

68. Les membres qui occupent les sièges réservés aux représentants des diverses catégories économiques sont désignés par les commissaires régionaux du Benadir et de l'Ouebi Chebeli inférieur. En 1951, ces sièges ont été attribués à des Italiens.

69. Les représentants des populations italienne, arabe, indienne et pakistanaise sont désignés par les commissaires régionaux du Benadir (un Italien, un Arabe et un représentant de la population indo-pakistanaise) et du Bas-Djouba (un Italien et un Arabe).

70. Les membres du Conseil territorial sont élus pour une année et sont rééligibles. Il y a trois sessions plénières par année; un comité permanent composé de dix membres choisis par le Conseil parmi ses propres membres fonctionne dans l'intervalle des sessions afin de préparer les travaux de chacune d'elles. L'Administrateur préside les séances; les fonctionnaires de l'Administration peuvent être appelés par le Conseil à commenter les problèmes dont celui-ci est saisi. Les membres du Conseil ne peuvent être poursuivis ni arrêtés sans l'autorisation préalable de l'Administrateur, sauf dans le cas de flagrant délit.

71. Avant l'arrivée de la Mission de visite en Somalie, le Conseil territorial avait tenu deux sessions. La troisième session a été convoquée le 4 octobre. La Mission de visite a assisté à la séance d'ouverture et l'Administrateur, qui présidait, lui a souhaité la bienvenue. Dans sa réponse, le Président de la Mission a évoqué l'intérêt que portait le Conseil de tutelle à la façon dont le Conseil territorial s'acquittait de sa tâche; il a également insisté sur le rôle important que ce conseil pourrait jouer dans le développement politique du Territoire.

72. Au cours de ses deux premières sessions, le Conseil territorial a exprimé son opinion sur les mesures législatives suivantes qui lui ont été soumises par l'Administrateur : *a*) rédaction et adoption des règles de procédure du Conseil; *b*) création du Conseil municipal de Mogadiscio; *c*) choix d'une langue d'enseignement; *d*) nouvelle réglementation sur les mines; *e*) création de conseils municipaux dans l'ensemble du Territoire; *f*) réglementation sur la pêche; *g*) règlements et dispositions concernant les nouvelles entreprises économiques; *h*) droit de grâce de l'Administrateur; et *i*) prorogation des mesures destinées à limiter les évictions.

73. Dans l'intervalle des sessions, le Comité permanent a tenu treize séances au cours desquelles les principales questions discutées ont été les suivantes : *a*) programme de travaux publics; *b*) emmagasinage des céréales; *c*) extension de la culture des arachides; *d*) licences d'importation et d'exportation; *e*) exportation de bétail; *f*) participation du Territoire à la Foire de Milan; *g*) cours de formation dans le domaine de la tannerie; *h*) drapeau national somali; *i*) registres d'état civil; *j*) assurances sur la vie; et *k*) contrôle de l'élevage du bétail.

74. L'ordre du jour de la troisième session du Conseil territorial comprend les questions suivantes : *a*) réformes politiques; *b*) création d'un bureau d'inspecteur du travail; *c*) nouvelle ordonnance sur la chasse; *d*) amendement de la législation actuelle concernant l'autorisation d'ouvrir des pharmacies; *e*) assistance juridique gratuite pour toutes les affaires relevant du commissaire régional du Benadir; *f*) dispositions concernant l'établissement de compagnies d'assurance privées; *g*) législation sur les assurances pour les accidents du travail; et *h*) extension de l'impôt sur le revenu à tous les revenus provenant d'exploitations agricoles.

75. Tous les projets de loi proposés par l'Administrateur et soumis au Conseil territorial au cours de ses deux premières sessions ont été promulguées dans tous les cas; les lois proposées ont rencontré l'approbation de la majorité du Conseil.

76. Peu avant l'arrivée de la Mission de visite, l'Administrateur a établi un projet de plan de réforme des institutions démocratiques qui existaient dans le Territoire. Ce plan a été soumis au Conseil consultatif et au

Conseil territorial. Il est entré en vigueur par décret en date du 20 octobre 1951. Les modifications qui doivent être apportées à la composition du Conseil territorial en 1952 sont indiquées ci-dessous.

a) *Représentation territoriale.* — La manière de choisir les membres du Conseil a été modifiée de façon à donner moins d'importance à la représentation des tribus. A chaque commissariat est attribué un siège pour environ 70.000 habitants ou pour une fraction supérieure à plus de 30.000 habitants. Un minimum de trois sièges est attribué à un commissariat composé de plus de trois résidences. Les candidats seront choisis de la manière suivante : au cours d'une assemblée spéciale convoquée à cet effet, chaque conseil de résidence choisira parmi ses membres des représentants à une assemblée régionale du commissariat, à savoir un membre par groupe de 10.000 habitants par résidence ou par fraction de 10.000 habitants. L'Assemblée régionale désignera pour le Conseil territorial un nombre de candidats double du nombre des sièges à pourvoir; l'Administrateur désignera les membres d'après ces listes. D'après ce système, dix-neuf sièges seront répartis entre les commissariats de la façon suivante : Benadir, quatre; Ouebi Chebeli inférieur, quatre; Bas-Djouba, deux; Haut-Djouba, cinq; Mudugh, deux; et Midjourtine, deux. D'après le système précédemment en vigueur, l'Ouebi Chebeli inférieur se voyait attribuer deux sièges; le Mudugh, cinq; et la Midjourtine, trois.

b) *Représentation politique.* — La représentation des partis politiques est augmentée de quatre sièges. La Conférence, qui, d'après le régime précédent, se voyait attribuer quatre sièges, n'est plus reconnue comme une unité; les sièges sont attribués à chaque parti individuellement. Chaque parti légalement reconnu ayant au moins cinq sections reconnues à l'intérieur du Territoire reçoit un siège. Les sièges supplémentaires sont attribués à raison d'un siège pour chaque groupe de vingt-cinq sections. C'est ainsi que, d'après la situation existant au 30 juin 1951, la répartition des sièges entre les partis politiques serait la suivante :

Hisbia Dighil et Mirifle	2
Ligue de la Jeunesse somalie	5
Lega Progressista Somala	1
Unione Africani Somalia	1
Unione Nazionale Somala	2
TOTAL	11

Les nouveaux décrets stipulent que la représentation politique sera établie uniquement sur la base du nombre des sections reconnues au 1er septembre 1951. Les représentants des partis seront choisis sur des listes présentées à l'Administrateur par les comités centraux de chaque parti, chacune de ces listes comportant un nombre de candidats double du nombre de sièges attribués aux partis.

c) *Représentation économique.* — Dans cette catégorie, six sièges ont été ajoutés aux deux qui existaient antérieurement. Quatre sont attribués aux groupes économiques somalis, trois aux groupes économiques italiens et un aux groupes arabes. Pour trois des sièges attribués aux groupes économiques somalis, les candidats seront désignés par les conseils municipaux de Merca, Chisimaio, Villabruzzi, Galcaio, Bender Cassim, Margherita et Belet Uen; les candidats au quatrième siège seront désignés par les syndicats. Les représentants des groupes économiques italiens seront désignés par la Chambre de commerce de Mogadiscio et les représentants arabes par les communautés arabes de Mogadiscio et de Chisimaio. Comme dans les cas précédents, les candidats seront désignés par l'Administrateur sur les listes présentées par les différents groupes.

d) *Représentation culturelle.* — Dans cette catégorie figure un seul siège, attribué à l'Institut social et culturel de Mogadiscio.

e) *Représentation des minorités.* — Trois sièges sont attribués à cette catégorie; les populations arabe, italienne et indo-pakistanaise en reçoivent chacune un. Cette attribution représente une perte d'un siège pour les Italiens et les Arabes. Les candidats seront désignés par les communautés et par les commissaires régionaux du Benadir et du Bas-Djouba; les nominations seront faites par l'Administrateur.

77. Aux terme du décret, le nombre de sièges attribués à la représentation politique ne doit en aucun cas être inférieur à la moitié du nombre des sièges attribués à la représentation territoriale, et le nombre des membres non autochtones ne doit pas dépasser le sixième du total des membres du conseil. Les personnes désignées comme membres du Conseil territorial doivent savoir lire et écrire l'italien ou l'arabe.

78. Si l'on se fonde, pour l'attribution des sièges aux partis, sur le nombre des sections existant au 30 juin 1951, le nombre des sièges du Conseil territorial s'élèverait à quarante-deux en 1952, alors qu'il n'est que de trente-cinq actuellement. Sur ce total trente-quatre ou trente-cinq sièges seraient occupés par des Somalis contre vingt-huit actuellement.

79. Le Conseil territorial n'est pas encore une institution véritablement représentative dans toute l'acception du terme et il n'exerce actuellement aucun pouvoir législatif. En outre, son organisation interne est imparfaite et sa procédure défectueuse. Il est évident qu'un progrès notable et rapide devra être accompli au cours des neuf prochaines années pour faire du Conseil l'assemblée législative d'un territoire autonome, et la Mission a constaté avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration avait pleine conscience de cette nécessité. Pendant la courte période qui s'est écoulée depuis que le Gouvernement italien a pris en main l'administration du territoire, des progrès sensibles ont été réalisés dans ce domaine. Cependant la Mission désire présenter les observations suivantes.

80. L'Administration a informé la Mission de visite que, une fois résolue la question de la composition du Conseil territorial, l'introduction du mode électif pour le choix de ses membres marquerait la prochaine étape du développement de cette assemblée. L'Administration espère que les premières élections locales auront lieu en 1952 et que le mode électif pour le choix des membres du Conseil sera appliqué d'une manière générale en 1953.

81. En ce qui concerne le mode de représentation au sein du Conseil, la Mission trouve le système actuel inutilement compliqué. Ce système s'efforce en effet de

combiner la représentation proportionnelle des partis et la représentation des autres groupes. Il aboutit ainsi à un morcellement toujours plus grand de la structure politique en accordant une sorte de prime à la multiplication des partis et de leurs sections. Il conduit aussi à la création de nouveaux partis qui ne prétendent pas exprimer l'opinion d'un des groupes de population du territoire, mais dont le seul but est de s'assurer un siège au Conseil territorial. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle l'Administrateur se voit dans l'obligation d'accorder ou de refuser sa reconnaissance à chaque nouveau parti et de se faire une idée des effectifs et de l'importance des différents partis. Malgré l'usage croissant qu'on fera du mode électif à l'avenir, la composition de l'assemblée législative continuera à être fixée par l'Administration qui répartira les sièges entre les différents partis et groupements.

82. Malgré sa complexité, ce système peut fonctionner tant que le Territoire bénéficie de l'expérience de ses administrateurs italiens; mais la Mission se demande si les Somalis eux-mêmes parviendraient à le mettre en pratique au début de la période d'autonomie.

83. La Mission estime que, dans une société encore peu familière avec la notion de gouvernement représentatif, on devrait chercher à établir une forme de gouvernement aussi simple que pratique. Elle considère qu'on pourrait à l'avenir faire un plus large usage du principe de la représentation proportionnelle, déjà appliqué dans les dispositions concernant la représentation régionale du décret du 20 octobre 1951. Au début, on pourrait prévoir l'organisation d'élections du Conseil territorial dans les circonscriptions urbaines; quant aux candidats des régions rurales ils pourraient être soit désignés, soit élus indirectement.

84. En réponse aux questions de la Mission, l'Administration a indiqué qu'aucune mesure prévoyant l'octroi de pouvoirs législatifs au Conseil territorial n'était envisagée pour le moment, bien qu'il y eût la possibilité d'un développement ultérieur dans cette voie. Comme étape préliminaire, à la suite de l'introduction du mode électif pour le choix des membres du Conseil, l'Administration envisageait de prendre des dispositions stipulant que certaines mesures proposées par elle devraient recevoir l'approbation de la majorité des membres du Conseil avant d'entrer en vigueur.

85. L'article 4 de la Déclaration de principes constitutionnels publiée en annexe à l'Accord de tutelle pour la Somalie stipule que « le pouvoir législatif sera normalement exercé par l'Administrateur, après consultation du Conseil territorial, jusqu'au moment où aura été établie une assemblée législative élue ». La Mission suppose que cette disposition n'exclut pas la possibilité d'un transfert progressif au Conseil de pouvoirs législatifs restreints, qui coïnciderait avec l'introduction du mode électif. Toutes les garanties nécessaires seraient prises naturellement pour permettre à l'Administration de s'acquitter de sa tâche conformément à l'Accord de tutelle. La Mission considère l'adoption de telles mesures comme indispensable pour permettre aux Somalis d'acquérir le maximum d'expérience dans l'exercice du pouvoir législatif au cours de la brève période de tutelle.

86. La Mission remarque que la procédure parlementaire du Conseil territorial en est encore à un stade élémentaire. Le Conseil ne se réunit que pour de courtes sessions et la discussion des diverses questions à l'ordre du jour se limite en général à une introduction par un fonctionnaire du gouvernement suivie de commentaires assez brefs de la part des membres. La plupart d'entre eux se contentent de faire une seule déclaration sur la question traitée. Lorsque tous les membres qui le désirent ont pris la parole, le Président résume la discussion et, lorsque cela est nécessaire, fait procéder à un vote sur la question. A l'heure actuelle, il n'y a pas à proprement parler de débat parlementaire au sein du Conseil.

87. De plus, il n'existe aucune disposition prévoyant l'étude détaillée de certaines questions par des commissions. On n'a pas prévu dans l'organisation du Conseil la création de commissions techniques qui s'occuperaient par exemple de problèmes financiers ou scolaires.

88. La Mission insiste sur le fait qu'on devrait créer au sein du Conseil des commissions techniques, car celles-ci jouent un rôle indispensable dans la procédure législative. La création de ces commissions permettrait aux membres du Conseil d'acquérir une expérience précieuse et leur donnerait l'occasion de se familiariser avec les nombreux problèmes qui concernent le progrès de leur pays. Cependant, de tels comités ne pourraient fonctionner que sous la direction et avec l'aide de conseillers expérimentés, surtout pendant les premières années. Bien que les dispositions de l'article 4 de la Déclaration de principes constitutionnels excluent la nomination de fonctionnaires italiens comme membres du Conseil territorial, la Mission estime que ceux-ci apporteraient une contribution précieuse à cette assemblée s'ils participaient aux travaux des commissions, sans cependant jouir du droit de vote. On a signalé à la Mission l'existence, hors du cadre du Conseil territorial, de deux commissions techniques, s'occupant, l'une de problèmes éducatifs, l'autre de questions médicales et sanitaires. La Mission reconnaît l'utilité, à certains points de vue, de l'expérience qui peut être acquise au sein de ces organismes; à son avis cependant, aucune expérience ne vaudra celle que les Somalis pourraient acquérir dans les commissions du Conseil territorial.

Conseils de résidence

89. Un conseil de résidence a été constitué dans chacune des vingt-sept résidences du Territoire, à l'exception de celle de Margherita où il y en a deux, l'un a Margherita et l'autre à Gelib. En 1951, chaque conseil a été composé des chefs de résidence, des notables, des chefs de village, des chefs de marché, des secrétaires de section et, pour Mogadiscio, des présidents des partis politiques légalement reconnus. Les membres du conseil sont élus pour un an. C'est normalement le résident qui convoque le Conseil; cependant les membres peuvent inviter le résident à réunir un Conseil pour discuter de problèmes d'une importance particulière. Le Conseil exprime son opinion sur toutes les affaires qui intéressent la résidence et notamment sur celles qui concernent l'agriculture, l'élevage, la transhumance, les travaux

publics, les impôts et l'instruction publique. En outre, les conseils de résidence désignent les membres autochtones des conseils municipaux et choisissent les délégués aux assemblées régionales où sont désignés les représentants au Conseil territorial.

90. La composition des conseils de résidence a été modifiée par un décret du 20 octobre 1951 qui prévoit également une représentation accrue des sections locales des partis politiques. Chaque parti légalement reconnu a droit à deux sièges attribués aux représentants des sections ou de l'organe directeur du parti au centre administratif de la résidence et à des sièges supplémentaires à raison d'un siège pour chaque groupe de cinq sections légalement reconnues dans la résidence. Les représentants des partis politiques et des notables sont désignés pour un an par le résident. Le nombre des notables ne peut être supérieur à celui des chefs.

91. Pour déterminer quelle sera la représentation des partis politiques aux conseils de résidence en 1952, seules les sections légalement reconnues qui existaient le 1er septembre 1951 sont prises en considération. Pour faire reconnaître une section, il faut présenter une liste portant les noms de 200 membres au moins. La liste est affichée pendant une période de trente jours et le résident, avec l'aide des cadis locaux, en vérifie l'exactitude. On peut faire appel de la décision d'un résident au commissaire régional en première instance et à l'Administrateur en deuxième instance.

92. Les renseignements recueillis par la Mission paraissent indiquer que les conseils de résidence ne fonctionnent pas encore de la façon voulue par l'Administration. Il est difficile de mener à bonne fin les délibérations ainsi que d'obtenir une majorité. Beaucoup de Somalis sont peu familiarisés avec le fonctionnement d'une administration moderne et, de plus, leur horizon politique se limite au domaine local. Ces deux faits entravent sérieusement le travail des conseils de résidence. Leurs réunions sont souvent ajournées parce que les membres ne comprennent pas certaines des questions à l'ordre du jour, ou parce qu'ils ne veulent pas assumer la responsabilité des mesures à prendre. En raison de ces très grandes difficultés, l'Administration se propose apparemment d'étendre les pouvoirs des conseils territoriaux et municipaux avant ceux des conseils de résidence, qui conserveraient quelque temps encore leur caractère consultatif. La Mission se rend parfaitement compte des difficultés que comporte à ses débuts l'établissement d'institutions démocratiques modernes dans des régions où, pendant fort longtemps, les seules institutions qui existaient, les seules formes de procédure utilisées étaient celles de la tribu. La Mission remarque cependant que certains résidents ont régulièrement convoqué leurs conseils de résidence et que, tout en dirigeant les travaux ordinaires des assemblées, ils se sont efforcés d'expliquer aux membres les méthodes de délibération et d'action. La Mission espère que de tels efforts seront poursuivis et s'étendront à l'ensemble du Territoire; elle espère aussi que toutes les autres dispositions nécessaires seront prises pour permettre à ces organes locaux de se transformer rapidement en véritables assemblées démocratiques représentatives.

93. Des municipalités ont été créées à partir du 1er juillet 1951, en vertu du décret nº 10 du 6 juin 1951, dans tous les centres administratifs des résidences et dans les villes les plus importantes. L'administration des services municipaux est confiée pour le moment au résident qui est assisté d'un conseil municipal composé de : *a*) trois à cinq personnages notables de la circonscription; *b*) un ou deux représentants des minorités non autochtones; *c*) un ou deux représentants des groupements économiques; *d*) un ou deux représentants des classes professionnelles et artisanales; et *e*) un représentant des groupements religieux ou culturels.

94. Les membres autochtones des conseils municipaux sont choisis par les conseils de résidence, soit parmi leurs propres membres, soit parmi d'autres personnes. Les membres non autochtones sont désignés par le résident, en accord avec les groupes correspondants de la population.

95. Les limites de chaque municipalité ainsi que la composition des conseils municipaux ont été fixées par les décrets nos 74 à 92 du 15 août 1951 et 101 à 114 du 8 septembre 1951. En dehors de Mogadiscio, qui a déjà depuis un certain temps une administration municipale, trente-deux agglomérations ont été désignées comme municipalités.

96. A l'heure actuelle, les conseils municipaux exercent des fonctions purement consultatives. Ils doivent être consultés sur toutes les questions concernant l'établissement du budget ou la balance des comptes, les dispositions touchant les services et institutions municipaux, les dépenses qui devront figurer au budget pour plus de trois ans, les investissements, la fixation des impôts, les programmes comportant l'exécution de nouveaux travaux ou de travaux d'entretien, les contrats.

97. Pour soutenir financièrement les services municipaux, on perçoit des impôts locaux ou municipaux, tels que l'impôt sur les licences et sur l'occupation des emplacements publics, les taxes sur les marchés et sur les abattoirs, dont le produit est versé exclusivement à la trésorerie municipale. Il est aussi stipulé que l'Administration centrale pourra exceptionnellement accorder une aide financière aux municipalités, quand celles-ci ne seront pas en mesure de faire fonctionner avec leurs propres ressources les principaux services municipaux.

98. L'Administration a l'intention d'étendre graduellement les pouvoirs des conseils municipaux.

99. Comme les conseils municipaux n'ont été établis que peu de temps avant la visite du Territoire par la Mission, cette dernière n'est pas en mesure de faire des observations sur la façon dont ils fonctionnent. Actuellement, le résident, qui est à la tête du conseil, exerce seul l'autorité et, apparemment, on n'a pas accordé la personnalité civile aux municipalités. Il est encourageant d'observer cependant que l'Administration prévoit dans le domaine de l'administration municipale un progrès continu et plus rapide que celui des conseils de résidence. La Mission espère que toutes les mesures nécessaires seront prises pour permettre la constitution

prochaine d'administrations municipales jouissant de l'autonomie administrative et financière et propose à cet effet l'établissement de plans déterminés.

Organisation politique indigène

100. Le *rer* et la tribu sont les éléments de l'organisation politique indigène. Les chefs de tribus sont choisis par les assemblées des tribus (*chirs*) et l'Administrateur ratifie le choix des candidats ainsi proposés. Les chefs, responsables devant leur résident, sont chargés de diriger les tribus ainsi que de leur faire connaître et respecter toutes les dispositions administratives les concernant. Ils collaborent avec les résidents au maintien de l'ordre et de la sécurité et les tiennent au courant des déplacements périodiques de population, qui sont un des traits caractéristiques du Territoire.

101. Bien que les chefs soient investis d'un pouvoir local, les éléments de l'organisation politique indigène ne sont pas reconnus officiellement comme les représentants de l'Administration centrale, comme c'est le cas dans certaines autres régions de l'Afrique. En réalité, à part le *rer*, les formes d'organisation et de pouvoir politiques sont très peu développées chez les Somalis. Selon l'organisation traditionnelle, les tribus et leurs subdivisions peuvent s'allier pour la défense de leur domaine commun; mais il n'existe pas chez les tribus somalies de pouvoir central servant de lien entre plusieurs groupements. Il arrive très souvent qu'un groupe de *rers* étroitement apparentés se trouve disséminé sur une immense étendue. La prédominance de populations nomades ou semi-nomades sans résidence fixe ajoute encore à la complexité de la question. En raison de cette situation, l'Administration se trouve devant de grands problèmes à résoudre lorsqu'elle veut appliquer les mesures indispensables à la stabilité économique et sociale du pays.

102. L'Administration a essayé d'introduire de nouvelles formes d'organisation et de substituer aux intérêts des éléments dispersés des tribus ceux d'une localité; elle a constitué à cet effet des organes locaux de gouvernement pour des régions délimitées. Le programme comportant la création de conseils de résidence marque une première étape dans cette voie. Cependant, ainsi qu'on l'a fait remarquer au cours du présent chapitre, beaucoup de ces conseils ne fonctionnent pas encore de façon satisfaisante car leurs membres ne comprennent pas les méthodes parlementaires et se préoccupent surtout des intérêts de la tribu et des intérêts locaux. Il est évident que le développement des conseils de résidence ne sera pas assez rapide dans l'avenir pour assurer la collaboration efficace de la population, lorsqu'il s'agira par exemple de l'introduction de réformes urgentes dans certaines régions. Pour résoudre bien des problèmes importants, il est nécessaire que l'Administration puisse coopérer avec les organismes locaux. En particulier, des mesures diverses doivent être prises pour résoudre le problème de l'élevage — qui exige une réglementation concernant les pâturages et l'accès aux sources — pour développer le système scolaire, en particulier dans l'intérieur du pays, ou pour faire adopter des méthodes de culture perfectionnées et pour établir un taux d'impôts applicable à toute la population. La Mission estime que l'Administration devrait utiliser tous les moyens à sa portée pour résoudre ces divers problèmes. Il lui paraît indispensable d'avoir recours, à l'heure actuelle, à l'organisation politique indigène, bien que le développement des conseils de résidence permette de prévoir une meilleure solution à longue échéance. Pour atteindre ce but, la Mission considère comme souhaitable l'assistance d'un personnel qualifié, autochtone de préférence, car il serait mieux à même de comprendre le point de vue et les besoins de la population autochtone.

Partis politiques

103. Un des traits les plus remarquables de la vie en Somalie est l'importance relativement grande de l'activité des partis politiques. La Mission s'est appliquée à étudier cette activité et a eu de nombreux contacts avec les chefs des partis politiques. En ce qui concerne le nombre et l'importance relative de ces partis, elle a constaté que la situation se présentait comme extrêmement confuse. Certains partis prétendent avoir des milliers de membres et affirment que leur influence s'étend sur tout le Territoire; d'autres ne possèdent quelque importance que dans un ou plusieurs centres urbains mais n'ont pas de partisans dans les collectivités rurales; d'autres encore ne constituent que de petits groupes et n'ont aucun appui dans les masses populaires. Certains sont des partis politiques dans le sens moderne du terme, tandis que d'autres ne sont que des organisations tribales ou des associations de tribus créées pour contrebalancer l'influence des organisations politiques urbaines.

104. On trouvera ci-après une description des partis politiques dont la Mission connaît l'existence; cette description est fondée sur la documentation qu'elle a pu réunir ainsi que sur les déclarations que lui ont faites ces partis politiques eux-mêmes.

105. Il existe huit partis politiques dont le siège est à Mogadiscio et qui possèdent des sections dans d'autres partis du Territoire. Ce sont l'Hisbia Dighil et Mirifle, la Ligue de la Jeunesse somalie, la Lega Progressista Somala, l'Unione Africani Somalia, l'Unione Nazionale Somala, l'Unione Maniferro Somalia, l'Associazione Gioventù Abgal et l'Associazione Gioventù Dir. Les cinq premiers se verront attribuer des sièges au Conseil territorial aux termes du décret qui réorganise ce conseil. En vertu du nouveau système de représentation politique, tous ces partis, qui ont des sections dans diverses régions du Territoire, seront représentés aux conseils de résidence des districts où ils ont une organisation locale.

106. Il existe également un certain nombre de partis politiques d'un caractère purement local. Quatre d'entre eux — l'Associazione Veterani e Mutilati, le Comitato Progresso Somalo, la Lega Mussulmana della Somalia et l'Unione Difesa della Somalia — ont leur siège à Mogadiscio. L'Hidaiet Islam Scidle et Mobilen a son siège à Villabruzzi.

107. *Hisbia Dighil et Mirifle.* — Ce parti n'a pas communiqué lui-même à la Mission le nombre de ses adhérents. D'après les statistiques fournies par l'Admi-

nistration, il dispose de quarante-cinq sections dans neuf localités. Le parti recrute ses membres parmi la population Dighil et Mirifle dans la région située entre le Djouba et l'Ouebi Chebeli et s'est récemment scindé en deux groupes. Le premier, qui a pris le nom de Comité provisoire, prétend représenter 90 pour 100 des membres du parti à Mogadiscio. L'Administration considère que cette prétention est exagérée. Des membres du Comité provisoire ont expliqué à la Mission que le Comité avait été fondé pour représenter les éléments du parti qui sont mécontents de l'administration italienne. Ils ont affirmé que l'Administration s'immisce dans la vie du parti et ont déclaré que, s'ils ont autrefois soutenu l'Administration, ils la combattent maintenant, car l'Autorité chargée de l'administration n'a pas favorisé le progrès du Territoire vers l'indépendance. La pétition (T/Pet.11/109) présentée à la Mission expose en détail la position du Comité provisoire.

108. La Mission a également reçu de l'autre groupe de l'Hisbia Dighil et Mirifle un mémorandum (T/Pet. 11/110) qui explique que le parti s'est retiré de la Conférence somalie ou parti de la Conferenza et remercie l'Administration des efforts qu'elle a déployés pour développer le Territoire. L'Administration est invitée à moins tenir compte des éléments de l'opposition et à soutenir davantage ceux qui désirent collaborer avec elle. Ce mémorandum demande également que l'on applique le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal aux employés et soldats somalis, que l'on développe les services médicaux et l'enseignement, que l'on adopte un système de crédit agricole, que l'on crée dans le plus bref délai des postes électifs et que l'on encourage les commerçants somalis. Un autre mémorandum (T/Pet.11/ 76), présenté par des membres dirigents de l'Hisbia Dighil et Mirifle à Merca conjointement avec l'Unione Patriottica Bimalia, félicite l'Administration de l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour, mais prétend qu'elle accorde un traitement de faveur aux membres de la Ligue de la jeunesse somalie. La Mission s'est entretenue avec les porte-parole de cinq sections situées hors de Mogadiscio qui ont exprimé leur satisfaction des progrès réalisés sous l'administration italienne et ont demandé que l'on développe les services médicaux et l'enseignement et qu'on améliore l'approvisionnement en eau.

109. *Ligue de la jeunesse somalie.* — La Ligue de la jeunesse somalie affirme qu'elle groupe au total 150.000 membres. Il ressort des statistiques fournies par l'Administration que cette ligue possède quatre-vingt-dix-neuf sections dans vingt-cinq localités et que le nombre de ses membres ne dépasse pas 12.000. Elle a été fondée en 1943 sous l'administration militaire britannique et s'est développée rapidement sous la forme d'un mouvement nationaliste qui s'est étendu aux territoires voisins.

110. Conformément à ses statuts, la Ligue de la jeunesse somalie est dirigée par un comité central dont le siège est à Mogadiscio et qui se compose de treize membres et de deux inspecteurs. La durée de leur mandat est d'un an. Le Comité central élit parmi ses membres un président, qui est également le président de la Ligue, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier général et deux contrôleurs financiers. Chaque section située en dehors de Mogasdiscio élit pour six mois un comité local composé de neuf membres. Chaque comité local élit parmi ses membres un secrétaire qui est le chef de la section locale et représente le président de la Ligue. Que ce soit à l'échelon local ou national, les dirigeants du parti ne peuvent prendre de décision importante sans l'approbation du Comité central. Celui-ci peut modifier les statuts par un vote à la majorité simple.

111. La Ligue a fait savoir à la Mission de visite (T/Pet.11/120) qu'elle constitue un parti politique nationaliste, et qu'elle sera hostile à l'Administration italienne tant que celle-ci, du point de vue de la Ligue, n'appliquera pas l'Accord de tutelle. La Ligue ajoute qu'elle est disposée à collaborer avec l'Administration à la mise en œuvre complète de l'Accord de tutelle mais elle se plaint que le droit italien ait été introduit sans modifications dans le territoire et que l'Administration actuelle maintienne en vigueur les dispositions législatives promulguées sous le régime administratif d'avant guerre. Elle se plaint en outre du peu d'égards que lui témoigne l'Administration. Elle estime que la décision de placer le Territoire sous le régime de tutelle est injuste et que la confiance que le peuple somali avait dans l'Organisation des Nations Unies en a été grandement ébranlée. Elle invite l'Organisation des Nations Unies à créer un contrôle efficace afin d'appliquer les termes de l'Accord de tutelle. La Ligue demande que l'on rédige pour le Territoire un questionnaire spécial, que l'on adopte une méthode différente pour l'examen des pétitions et des rapports annuels; que tous les deux ans au moins on envoie dans le Territoire une mission de visite pour un séjour minimum de soixante jours; que l'on accorde des pouvoirs plus grands au Conseil consultatif des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les pétitions qui lui sont adressées et les enquêtes faites au sujet d'incidents graves et de questions importantes, et que l'on autorise la Ligue de la jeunesse somalie à participer, si elle le désire, aux débats du Conseil de tutelle relatifs à la Somalie. En outre elle y présente dans cette pétition une liste comportant vingt points précis relatifs au développement politique, social et économique et au développement de l'enseignement dans le Territoire.

112. La Mission s'est entretenue avec les dirigeants de la Ligue à Mogadiscio ainsi qu'avec des représentants de treize sections de l'ensemble du Territoire. La Mission a constaté que de nombreuses accusations portées par la Ligue étaient exagérées et que les membres de cette ligue se préoccupent trop des événements passés. C'est peut-être la raison pour laquelle le parti a adopté une attitude qui donne l'impression qu'il ne se rend pas compte des problèmes graves qui se posent dans le Territoire et qu'il convient de résoudre dans un avenir immédiat, et qu'il semble incapable de faire preuve d'une manière continue d'un esprit critique constructif. D'autre part, la Ligue compte parmi ses membres de nombreux jeunes gens énergiques qui souhaitent voir leur pays se moderniser tout en conservant son caractère propre. La Mission est d'avis qu'en adoptant une attitude plus constructive, la Ligue peut jouer un rôle très important dans le développement du Territoire.

113. *Lega Progressista Somala.* — L'Administration a déclaré à la Mission que le parti possède quatorze

sections dans neuf localités situées dans la moitié nord du Territoire. Les dirigeants de Mogadiscio et représentants des sections de Galcaio et de Bender Cassim ont présenté des mémorandums à la Mission (T/Pet.11/153, T/Pet.11/193 et T/Pet.11/195). Ces groupes ont exprimé leur confiance dans l'Administration italienne et leur désir de collaborer avec elle. Ils se sont également déclarés d'avis de maintenir l'organisation tribale et ont accusé la Ligue de la jeunesse somalie de fomenter une agitation politique. Ils ont regretté l'absence du développement économique dans le Territoire et ont ajouté que l'indépendance politique serait dépourvue de sens si elle ne reposait pas sur des bases économiques solides. Le parti estime que les besoins du Territoire sont hors de proportion avec les moyens limités que l'Italie peut mettre en œuvre et qu'il faut que les Nations Unies fournissent une assistance, surtout dans le domaine du développement économique, si l'on veut atteindre dans les délais prévus les objectifs fixés par l'Accord de tutelle.

114. *Unione Africani Somalia.* — Les dirigeants du parti ont indiqué à la Mission que le parti comptait 75.000 membres inscrits et représentait quarante-huit tribus, soit approximativement 53 % de la population. D'après les chiffres de l'Administration, il existe neuf sections dans huit localités. La Mission s'est entretenue avec des représentants de cinq sections dans différentes parties du Territoire.

115. L'Unione Africani Somalia a présenté à la Mission plusieurs mémorandums à peu près identiques dans lesquels elle exprime sa satisfaction de l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour par l'Autorité chargée de l'administration (T/Pet.11/75, T/Pet.11/78, T/Pet.11/91 et T/Pet.11/93-96). Le secrétaire politique a déclaré à la Mission que le parti avait pour principe de collaborer avec l'Administration. Il a été déclaré que l'Italie apportait une forte contribution au développement du Territoire et que les Nations Unies devaient également participer à ce développement. Il a été affirmé que la Ligue de la jeunesse somalie poursuivait une politique de nationalisme extrême et que, depuis l'époque de l'administration militaire britannique, ses membres occupent au moins 95 % des postes dans les services de l'administration et de la police.

116. L'Unione Africani Somalia a pour principe de respecter le système tribal qui, à son avis, constitue la principale forme et le principal système d'organisation de la société somalie. Toutefois, en raison de la nécessité de créer un Etat démocratique moderne, le parti s'efforce de combiner le système tribal et le système des partis politiques et d'assurer dans le cadre de l'organisation tribale une évolution progressive et méthodique qui, tout en sauvegardant l'autorité des chefs, permettrait d'obtenir entre eux une collaboration croissante. On trouvera dans le numéro du 19 mai 1951 du journal de Mogadiscio, le *Corriere della Somalia*, un exposé détaillé de la position du parti sur cette question.

117. La Mission a été avisée que l'Unione Africani Somalia avait autrefois fait partie de la Conférence, qui groupait les partis politiques, mais qu'elle s'en était retirée en 1950 après avoir constaté que les représentants de la Conférence semblaient se désintéresser de leur tâche. Elle a appris qu'à l'heure actuelle la Conférence n'existe plus que de nom.

118. *Unione Nazionale Somala.* — La Mission s'est entretenue avec les représentants d'une section de ce parti qui ont déclaré être satisfaits des efforts déployés par l'Administration italienne. Ils n'ont fait aucune déclaration sur le nombre des membres; l'Administration a indiqué à la Mission que le parti possédait quarante-quatre sections à Mogadiscio et dans les districts d'Afgoi, de Merca, de Margherita et de Villabruzzi.

119. *Unione Maniferro Somalia.* — Les représentants du parti à Merca ont indiqué à la Mission de visite que le nombre des membres était de 3.000 pour cette localité et d'environ 30.000 pour l'ensemble du Territoire; il existerait environ vingt-cinq sections en dehors de Merca. D'après les chiffres que l'Administration a fournis à la Mission, il y aurait deux sections, l'une à Mogadiscio et l'autre à Genale.

120. La Mission a reçu deux mémorandums identiques (T/Pet.11/111) des sections de Mogadiscio et de Merca de l'Unione Maniferro Somalia et s'est entretenue avec des représentants du parti. Elle a appris que le parti était un nouveau parti travailliste dont les membres avaient appartenu au groupe de la Conférence, mais désirent actuellement en rester séparés. Ce parti a pour principe de collaborer avec l'Administration italienne et déclare apprécier les efforts que déploie celle-ci pour préparer le pays à l'indépendance; toutefois, il reproche à l'Administration, d'une part de faire preuve d'une patience excessive envers la Ligue de la jeunesse somalie, qu'il accuse de poursuivre une politique d'opposition par la violence, et, d'autre part, de négliger les éléments qui sont disposés à lui offrir leur entière collaboration. Il invite la Mission à conseiller à l'Administration de chercher à réunir tous les éléments disposés à collaborer avec elle et à ne pas tenir compte de ceux qui poursuivent une politique d'opposition stérile.

121. Au cours de son voyage dans le Territoire, la Mission n'a pu voir aucun représentant de l'Associazione Gioventù Abgal ou de l'Associazione Gioventù Dir. Toutefois, elle a reçu une lettre de bienvenue du président de cette dernière organisation. De même, la Mission n'a pu recueillir aucun renseignement sur le Comitato Progresso Somalo. Elle a reçu un court mémorandum de l'Associazione Veterani e Mutilati.

122. *Hidaiet Islam Schidle et Mobilen.* — La Mission a conféré à Villabruzzi avec des représentants de cette organisation qui lui ont déclaré que le parti était satisfait de l'Administration italienne et protestait contre les activités de certaines personnes du district qui, selon lui, combattaient l'Administration.

123. *Lega Mussulmana della Somalia.* — Au cours d'un entretien avec la Mission, et dans un mémorandum (T/Pet.11/209), les représentants de cette ligue se sont plaints de ce que l'Administration n'accordait pas une importance suffisante à l'enseignement de la langue arabe.

124. *Unione Difesa della Somalia.* — Dans un mémorandum (T/Pet.11/105) adressé à la Mission, le président de ce parti a déclaré n'avoir aucune plainte à formuler contre l'Administration au point de vue des progrès politiques ou du développement de l'enseignement. Tou-

tefois, en ce qui concerne la situation économique, le mémorandum déclare qu'elle s'aggrave. A l'appui de cette affirmation, il a présenté un exposé relatif au chômage, au transport et au commerce; il déclare également que de nombreux résidents européens expérimentés en ont souffert et que certains quittent le Territoire, qu'ils privent ainsi de leurs services

125. *Associazione Gioventù Benadir.* — A Merca, la Mission s'est entretenue avec des représentants de cette organisation qui ne figure pas dans le mémorandum relatif aux partis politiques que l'Administration a adressé à la Mission. D'après le mémorandum (T/Pet.11/81) présenté par ce groupe, l'Associazione Gioventù Benadir représente douze tribus qui habitent le district de Merca; elle a pour objet d'étudier toutes les questions relatives au développement du district. Ce mémorandum ajoute que les douze chefs somalis qui représentent ces tribus ne sont pas consultés et qu'aucun ancien ou représentant officiel n'a été nommé au conseil municipal ou au conseil de résidence. Elle accuse l'Administration de négliger le développement économique du district. Elle déclare que le commerce extérieur a décliné depuis le début de l'Administration italienne et que les Somalis n'obtiennent que difficilement des crédits bancaires.

126. *Unione Giovani Benadir.* — Cette organisation, connue autrefois sous le nom de Club de la jeunesse Hamar, est considérée par l'Administration comme une organisation culturelle et sociale, mais la Mission est d'avis qu'il serait plus juste de voir en elle un parti politique. Dans un mémorandum (T/Pet.11/121) adressé à la Mission, l'organisation se plaint des mesures discriminatoires et de la mauvaise gestion de l'Autorité chargée de l'administration. Elle y demande notamment que l'on supprime les restrictions imposées au commerce, que l'on adopte, en tenant dûment compte de la culture islamique, un système d'enseignement rationnel et que l'on augmente l'accès des Somalis aux postes administratifs.

127. *Conferenza ou Conférence somalie.* — Outre les différents partis politiques cités ci-dessus, il existe un groupe de partis qui embrasserait neuf organisations, notamment l'Unione Nazionale Somala, l'Hisbia Dighil et Mirifle, la Lega Progressista Somala, l'Associazione Gioventù Abgal, l'Associazione Nazionale Combattenti Somali, l'Associazione Gioventù Dir et l'Hidaiet Islam Schidle et Mobilen. Deux autres organisations seraient membres de la Conférence, mais, étant donné que les dirigeants n'ont pas signé les mémorandums (T/Pet.11/74) présentés à la Mission, il est impossible de les identifier. Le Comité central de la Conférence, qui comprend deux délégués de chacun des partis membres, se réunirait chaque quinzaine.

128. Les représentants de la Conférence ont déclaré à la Mission qu'elle représentait 95 % de la population et qu'elle avait pour programme de favoriser l'évolution de la population et le développement de l'enseignement. Cette organisation vise à collaborer avec l'Autorité à l'administration du Territoire et à en assumer progressivement la responsabilité.

129. En outre, ces représentants se déclarent mécontents de constater que l'Administration accorde sa préférence aux partis qui précisément la combattent. Les représentants de la Conférence demandent que l'on fasse part de leur mécontentement à l'Administration et que l'on conseille à celle-ci de faire preuve sinon d'une véritable préférence politique qui serait cependant largement justifiée, du moins d'une équité plus grande dans le traitement des partis politiques et le développement des forces politiques qui sont les plus disposés à une collaboration constructive avec l'Administration. Les mémorandums présentés par la Conférence contiennent également des recommandations en faveur du développement agricole, industriel et social du Territoire.

130. Le fait que l'Unione Africani Somalia et l'Hisbia Dighil et Mirifle se sont retirés de la Conférence et que la nouvelle loi qui modifie la composition du Conseil territorial ne prévoit pas la représentation de la Conférence permet de considérer celle-ci comme en voie de désintégration.

131. La Mission n'est pas à même de donner une évaluation des effectifs des différents partis politiques. Il est certain que, dans de nombreux cas, les chiffres fournis par les représentants sont fortement exagérés; en outre, ils présentent invariablement les autres partis comme moins importants qu'ils ne le sont en réalité. En effet, il n'est pas rare que deux partis prétendent représenter chacun la majorité d'une collectivité. D'après les évaluations fournies par l'Administration, le nombre total des membres du Hisbia Dighil et Mirifle, de la Lega Progressista Somala, de l'Unione Africani Somalia et de l'Unione Nazionale Somala ne dépasserait pas 20.000. On estime que la Ligue de la jeunesse somalie n'a pas plus de 12.000 membres. De l'avis de la Mission, les évaluations fournies par l'Administration seraient peut-être inférieures à la réalité.

132. La Mission a appris que l'activité des partis politiques était encore réglementée par une proclamation (nº 4 de 1948) de l'Administration militaire britannique dont le but principal était d'établir un contrôle efficace du droit d'association au cours de la période d'administration militaire. Aux termes de cette proclamation, tout groupe qui désirait se constituer officiellement devait obtenir le consentement du chef du Service des affaires civiles du district. On ne pouvait même, sans son consentement, organiser des cortèges ou des réunions publiques ou donner des instructions à la population, publier des avis ou organiser des souscriptions autres que celles prévues par les décrets. Toute propagande favorable ou hostile à une organisation ou à une partie de la population était interdite lorsqu'elle était de nature à inquiéter la population ou à troubler l'ordre public.

133. Il est évident qu'à l'heure actuelle cette proclamation ne permet plus de réglementer l'organisation des partis politiques sous le régime de tutelle et qu'il y a lieu de la remplacer. La Mission estime qu'il convient de mettre en vigueur de nouvelles mesures législatives qui obligent chaque parti à déclarer son existence à l'Administration en lui donnant tous renseignements sur ses statuts et ses règlements et à présenter aux membres des rapports financiers périodiques. Les mesures législatives doivent également fixer la responsabilité des dirigeants des partis à l'égard des membres. Parmi les mesures

d'ordre général, doivent figurer les garanties contre les activités contraires à la sécurité et à l'ordre publics.

134. Toutefois, la Mission est d'avis que, tant que l'on conservera le système actuel de représentation proportionnelle des partis politiques au Conseil territorial ainsi qu'aux conseils de résidence et aux conseils municipaux, des dispositions devront également imposer à l'Administration de reconnaître chacun des partis politiques qui exercent leur activité sur le Territoire. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, la Mission estime qu'il n'est pas souhaitable que l'Administration intervienne aussi directement pour reconnaître et évaluer officiellement l'importance des différents partis politiques. La Mission est d'avis qu'en dotant le Conseil territorial d'une organisation différente, on pourrait indirectement relever l'Administration de cette obligation.

135. Les membres de la majorité des organisations se sont contentés jusqu'ici de discuter la question des cotisations. Les membres de la Ligue de la jeunesse somalie paient un somalo [1] par mois. D'après les statuts, les sections versent au siège, à Mogadiscio, les cotisations qu'elles encaissent. De son côté, le siège fournit les fonds nécessaires aux activités locales. Bien que la Mission ait constaté que cette méthode était d'une application générale, des représentants des sections de Brava et de Bardera lui ont déclaré que les sections conservaient la moitié des cotisations recueillies. Les membres de la section de Chisimaio ont également expliqué que l'on pouvait, en cas de besoin, demander aux membres des cotisations supplémentaires.

136. D'après les statuts de la Ligue de la jeunesse somalie, toutes les dépenses doivent être approuvées par le Comité central, et deux contrôleurs financiers doivent vérifier les comptes et présenter à la Ligue un rapport mensuel. Chaque année, un rapport financier est rédigé et soumis à l'Assemblée générale.

137. L'Unione Africani Somalia perçoit de chaque membre un somalo par mois et les sections locales adressent au siège du parti à Mogadiscio les cotisations qu'elles encaissent. Les représentants de l'Hisbia Dighil et Mirifle et de l'Unione Nazionale Somala ont indiqué à la Mission que leurs membres payaient un somalo par mois. La section de Brava de l'Hisbia Dighil et Mirifle a expliqué à la Mission qu'elle conservait la majeure partie des fonds qu'elle recueillait. La section d'Iscia Baidoa de ce même parti conserve 400 somalos par mois pour les dépenses locales.

138. La Mission a constaté que, si on évalue à un chiffre raisonnable le nombre des membres, on constate que les fonds recueillis par les organisations politiques représentent une somme considérable pour le Territoire. L'utilisation de ces fonds présente donc une grande importance et les membres des partis ont le droit de connaître l'usage qui en est fait. En présentant ces observations, la Mission ne veut nullement laisser entendre que des abus auraient été commis. Toutefois, elle estime qu'une loi devrait exiger des partis politiques qu'ils publient des rapports financiers et les communiquent à leurs membres.

[1] Le somalo équivaut, sur le marché des changes, à 1 shilling de l'Est Africain; 20 somalos valent 20 shillings ou 1 livre.

139. La Mission a déjà signalé l'importance que les Somalis accordent à l'activité politique. Dans nombre de cas, cette activité semble être devenue une fin en soi. C'est là également une caractéristique des bouleversements qui se sont produits dans la société somalie sous l'influence des récents événements internationaux et des idées nouvelles. On aurait tort de sous-estimer l'influence déconcertante que les forces extérieures exercent sur les Somalis depuis plus d'une génération; cette période a été marquée par l'achèvement de l'occupation italienne, l'invasion de l'Ethiopie, la Deuxième guerre mondiale et la création de l'Administration militaire, les délibérations d'après guerre au sujet du sort du Territoire et les débuts de l'Administration italienne. De nombreux Somalis qui se rendent compte que les formes traditionnelles d'organisation ne correspondent plus aux besoins actuels cherchent une solution dans l'adhésion aux partis politiques. Chaque parti pourrait constituer un facteur puissant de changements sociaux mais la Mission a constaté avec regret qu'en général les chefs politiques ne savent pas utiliser au mieux les ressources dont dispose leur organisation pour élaborer des plans constructifs et préparer l'indépendance. De nombreux groupes politiques adoptent des positions extrêmes et souvent peu raisonnables sur les questions les plus importantes. Dans certains cas, cette attitude les a même amenés à repousser des mesures prises en leur faveur. La plupart des partis politiques du Territoire semblent vivre dans la confusion et l'incertitude et ne pas se rendre suffisamment compte des efforts que devra faire le peuple somali pour constituer un Etat indépendant et stable. Les partis politiques constituent un excellent moyen de diffusion des idées sociales et des méthodes modernes dans le Territoire. La Mission espère que les chefs des partis politiques accorderont une importance accrue à l'aspect constructif de leur rôle.

Droit de vote

140. Il n'y a pas eu jusqu'ici de fonctionnement du système électoral dans le Territoire. Dans un rapport pour 1950, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que pour étendre progressivement le droit de vote dans le Territoire, il faudra attendre la constitution de municipalités et l'établissement d'un registre d'état civil. La Mission a notamment appris que les élections auraient lieu dans la municipalité de Mogadiscio dès qu'un registre d'état civil aura été établi pour l'ensemble de la ville. Au fur et à mesure que les autres municipalités se familiariseront avec le système d'état civil, le système électoral pourra y être introduit.

141. Toutefois, si souhaitable que soit l'établissement d'un registre d'état civil, à des fins sociales d'ordre général, la Mission est d'avis que cette mesure ne doit pas être posée comme condition préalable à l'introduction du système électoral. Pour organiser des élections, il suffit de constituer des listes électorales avec un procédé simple d'inscription. Il serait ainsi possible d'organiser des élections dans les principaux centres du Territoire plus rapidement que si l'on devait attendre l'établissement d'un registre général d'état civil.

Accès des autochtones aux postes de l'Administration

142. Sur 4.426 personnes au service de l'Administration à la fin de 1950, on comptait 3.641 Somalis, 760 Italiens et 25 employés appartenant à d'autres groupes ethniques.

143. L'Autorité chargée de l'administration a déclaré (T/908) qu'elle a pour principe d'accroître progressivement le nombre des Somalis qui occupent les postes militaires et civils, que dans certains services ils occupent déjà des postes importants et que le programme de l'Ecole de préparation politique et administrative a été établi en vue d'augmenter le nombre des Somalis ayant les titres voulus pour occuper les postes supérieurs. Toutefois, à l'époque où la Mission de visite s'est rendue dans le Territoire, tous ces postes étaient occupés par des Italiens.

144. La Mission a appris que la police employait déjà de nombreux Somalis et que le personnel somali occupe des postes jusqu'au grade d'inspecteur inclus. Les centres de formation pour inspecteurs et sous-inspecteurs ont été créés à Iscia Baidoa et Mogadiscio et les meilleurs éléments seront choisis pour remplacer les inspecteurs italiens.

145. La Mission a visité l'Ecole de préparation politique et administrative créée en 1950 par l'Autorité chargée de l'administration pour préparer un groupe choisi de personnes aux carrières administratives. L'enseignement dure trois ans et porte sur les matières suivantes : histoire, droit international, droit public, institutions islamiques, éléments de droit pénal, de droit civil, de finances et de comptabilité publiques, régime de la Somalie sous administration italienne, géographie politique et économique, grammaire italienne, grammaire arabe, mathématiques et sciences. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'un titre équivalent et subissent un examen spécial d'admission. Toutefois, la première de ces conditions a été supprimée pendant les trois premières années. Les cours qui ont actuellement lieu portent sur les deux premières années du programme. Le cours de première année est suivi par 35 étudiants, et celui de deuxième par 28. La durée de l'année scolaire est de huit mois; les cours ont lieu six jours par semaine. Le personnel enseignant comprend actuellement dix membres.

146. L'Etat indépendant de Somalie aura besoin d'un élément stabilisateur sous la forme d'un corps de fonctionnaires consciencieux, compétents et désintéressés. Il faudra quelque temps pour constituer une administration composée principalement de Somalis à tous les échelons, notamment parce que l'enseignement secondaire est encore à l'état rudimentaire et que l'enseignement supérieur est presque inexistant dans le Territoire. Mais étant donné que le Territoire doit obtenir son indépendance dans neuf ans, il est indispensable de prendre certaines mesures pour hâter la constitution de cette administration. Il est certes difficile d'espérer que l'Ecole de préparation politique et administrative puisse à elle seule faire face aux besoins de cette administration, mais elle a été créée pour en fournir au moins les cadres dans le temps limité dont on dispose. Il y a lieu de féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir fondé cette institution.

147. Dans un certain nombre de pétitions, de même qu'au cours d'entretiens, les autochtones se sont plaints à la Mission des différences qui existent entre les émoluments versés aux Somalis et ceux qui sont versés aux Italiens au service de l'Administration alors qu'ils effectuent des tâches identiques ou analogues et qu'ils seraient d'une compétence égale. Cette plainte a été également formulée par un certain nombre d'instituteurs somalis qui demandent qu'on leur assure une formation et un traitement égaux à ceux des instituteurs italiens. Sur ce dernier point, l'Administration a répondu à la Mission de visite qu'elle se propose de créer en 1952 une école normale sur le modèle des établissements métropolitains et que les diplômés de cette école auraient le même barème de traitements que les instituteurs italiens. La Mission a constaté que les chiffres des traitements versés au personnel de l'Administration centrale qui figurent dans le rapport annuel pour 1950 (annexe statistique, tableau 4) accusent une différence considérable entre les traitements payés au personnel recruté en Italie et ceux qui sont payés au personnel recruté sur place, y compris le personnel italien. Dans une catégorie donnée, le traitement du personnel recruté sur place représente fréquemment le tiers ou le quart du traitement versé au personnel recruté en Italie. Il est incontestable que ces écarts proviennent des indemnités d'expatriation et de la différence de formation. Ils sont toutefois importants et la Mission estime que l'Administration devrait reviser périodiquement le barème des traitements afin de faire disparaître ce qu'il peut avoir d'injuste. Il y a lieu de supposer qu'au fur et à mesure que les postes seront pourvus par du personnel autochtone, le mécontentement qui se manifeste parmi les employés somalis s'atténuera; il est actuellement provoqué par la nécessité d'employer des Italiens pour les travaux de bureau. La Mission propose également que l'on n'épargne aucun effort pour donner au personnel somali une formation en cours d'emploi afin d'accélérer l'accès des autochtones aux postes de l'Administration et d'accroître leur compétence.

148. La Mission a été frappée des difficultés auxquelles se heurte l'Autorité chargée de l'administration pour recruter à l'étranger un personnel assez nombreux et qualifié destiné à servir dans le Territoire, en particulier en raison de la durée relativement courte de la période de tutelle. De l'avis de la Mission, ce problème s'aggravera au fur et à mesure que l'on s'approchera de la fin de la période de dix ans. Il est évident que l'Administration a grand besoin non seulement de personnel administratif compétent à tous les échelons mais également de personnel technique pour l'application des plans de développement au cours de la période de tutelle. Le transfert des pouvoirs au Ministère des affaires étrangères devrait faciliter le détachement de personnel administratif des échelons supérieurs, mais, en ce qui concerne le personnel technique et le personnel administratif général, la Mission estime que des mesures spéciales sont nécessaires pour résoudre le problème.

149. Des plaintes ont été exprimées en particulier par l'Unione Africani Somalia, selon lesquelles, depuis

la période de l'administration militaire britannique, les membres de la Ligue de la jeunesse somalie occuperaient au moins 95 % des postes dans les services administratifs et dans la police. La Mission a demandé à l'Administration si cette critique était fondée; celle-ci a répondu qu'on ne disposait pas de chiffres à ce sujet, car elle ne demande à son personnel aucune déclaration d'affiliation politique. Toutefois l'Administration est d'avis que la grande majorité du personnel autochtone appartient à la Ligue de la jeunesse somalie, car il en était déjà ainsi à l'époque du transfert de l'administration à l'Italie. En ce qui concerne les demandes réitérées visant à une meilleure répartition des postes entre les divers partis politiques, l'Administration a répondu qu'il n'était pas dans ses intentions d'épurer son personnel ou de procéder à une nouvelle répartition des postes selon l'affiliation politique des titulaires.

ORGANISATION JUDICIAIRE

i) *Situation générale*

150. L'administration de la justice est réglée par les codes pénal et civil italiens et par le règlement judiciaire pour la Somalie. Le droit coranique et le droit coutumier sont appliqués aux autochtones dans les affaires civiles et, avec certaines restrictions, dans les affaires pénales. Les affaires qui concernent les Italiens et d'autres étrangers non musulmans sont jugées selon le droit italien.

151. Les affaires civiles qui concernent les Italiens relèvent de la compétence des résidents, des commissaires régionaux et du Juge de la Somalie. Les jugements des résidents qui portent sur des sommes supérieures à 20 somalos sont susceptibles d'appel devant le commissaire régional. Les jugements rendus en première instance par les commissaires régionaux sont susceptibles d'appel devant le Juge de la Somalie. De même, des appels en deuxième instance des décisions du Juge de la Somalie sont portés devant la Cour d'appel de Rome. La Cour de cassation examine certains jugements qui ont fait l'objet d'un recours.

152. Toutes les affaires civiles qui concernent les autochtones sont portées devant les cadis et en appel devant les tribunaux de cadis. Les jugements des tribunaux de cadis peuvent faire l'objet d'un appel devant l'Administrateur.

153. En matière pénale, les Italiens sont jugés par les résidents, les commissaires régionaux, le Juge de la Somalie ou la Cour d'assises suivant la gravité de l'affaire. Les jugements sont susceptibles d'appel suivant la procédure décrite pour les affaires civiles. Toutefois, les jugements de la Cour d'assises ne sont pas susceptibles d'appel; ils peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

154. Les affaires criminelles qui concernent les autochtones relèvent de la compétence des cadis, des commissaires régionaux et de la Cour d'assises. Les appels sont portés devant les tribunaux de cadis et devant le Juge de la Somalie. Les jugements des tribunaux de cadis sont susceptibles d'appel devant l'Administrateur et ceux du Juge de la Somalie et de la Cour d'assises peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

155. Une nouvelle loi sur l'administration de la justice dans le Territoire, actuellement en cours d'examen, limitera la compétence des cadis aux questions qui concernent des matières telles que l'état civil et les successions. Toutes les autres questions qui concernent à la fois des autochtones et des étrangers relèveront de la compétence des tribunaux italiens ordinaires qui, à toutes les instances, comprendront des membres autochtones.

156. En matière d'organisation judiciaire, la Mission a fait porter principalement son enquête sur la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif, certains aspects de la procédure et la question des sanctions collectives.

ii) *Séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif*

157. Ainsi qu'on aura pu le constater d'après les paragraphes précédents, en vertu de l'organisation judiciaire actuellement en vigueur, les résidents, les commissaires régionaux et l'Administrateur exercent certaines fonctions judiciaires. Au cours de son séjour la Mission a été avisée que des mesures seraient prises pour assurer une séparation plus grande du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif en vertu du nouveau règlement judiciaire en cours de préparation. La Mission estime qu'il est souhaitable que le nouveau règlement sépare nettement le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire conformément à l'article 7 de la Déclaration de principes constitutionnels qui figure en annexe à l'Accord de tutelle.

iii) *Procédure judiciaire*

158. La Mission de visite a reçu un certain nombre de plaintes au sujet de la détention prolongée de personnes en instance de jugement. A plusieurs reprises, des représentants de la Ligue de la jeunesse somalie se sont également plaints à la Mission que des personnes aient fait l'objet d'une détention prolongée sans qu'on les ait informées du motif de leur arrestation. On a de plus prétendu que des personnes sont quelquefois condamnées sans être présentes devant le tribunal et que leur condamnation leur est signifiée dans la prison.

159. Selon le rapport annuel pour 1950 de l'Autorité chargée de l'administration, au 31 décembre 1950 il y avait à Mogadiscio 317 prisonniers du sexe masculin et 20 prisonniers du sexe féminin; sur ce nombre 82 prisonniers du sexe masculin et 3 du sexe féminin étaient en instance de jugement. A la même date, l'on comptait dans les prisons de la résidence un total de 427 prisonniers, dont 272 en instance de jugement. Le nombre des personnes en instance d'appel n'a pas été indiqué. Au cours d'une visite à la prison de Bender Cassim, la Mission a trouvé un certain nombre de prisonniers en instance de jugement. Il ressort d'enquêtes effectuées à l'époque que certains d'entre eux ne devaient vraisemblablement pas être jugés avant trois ou cinq mois.

160. En vertu du code pénal italien, les personnes arrêtées sans mandat doivent être déférées aux autorités judiciaires dans les vingt-quatre heures. En réponse à des enquêtes faites par la Mission, l'Autorité chargée de

l'administration a déclaré que, si les personnes arrêtées n'ont été déférées en justice qu'avec un certain retard, c'est qu'il n'existe qu'un seul procureur de la République, à Mogadiscio (et aucun juge de paix), et que toutes les affaires d'ordre criminel doivent lui être déférées. Elle a ajouté qu'un nouveau règlement était en cours de préparation et qu'il permettrait de hâter le jugement des personnes arrêtées.

161. La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait étudier d'urgence l'adoption de mesures qui permettraient aux personnes arrêtées d'être mises en jugement rapidement.

162. La mise en liberté provisoire, avec ou sans caution, de personnes accusées et détenues en instance de jugement est régie par les articles 277 et suivants du code italien de procédure criminelle. La mise en liberté provisoire est accordée par le magistrat instructeur ou par le juge. Elle ne peut être accordée à des personnes accusées d'infractions particulièrement graves.

163. Lorsqu'un cautionnement est fixé, une caution est désignée conformément à la coutume. En pratique, cette garantie a une valeur plus morale que réelle, car aucune sanction n'est prise contre la caution en cas de non-comparution, à moins qu'une sûreté d'ordre pécuniaire ne soit fixée.

164. La Mission a également reçu plusieurs plaintes, selon lesquelles des personnes auraient été emprisonnées pour raisons politiques. Au cours de ses entretiens avec de hauts fonctionnaires, la Mission a appelé leur attention sur ces plaintes et a demandé quelles étaient les mesures prises pour reviser les décisions des tribunaux locaux, afin de veiller à ce que ces décisions ne soient pas influencées par des facteurs d'ordre politique. L'Administration a déclaré à la Mission que, depuis l'amnistie de juillet 1950, il n'y avait eu aucune arrestation pour délits politiques ou délits résultant d'actes de caractère politique. Elle a également signalé que les dispositions permettant de faire appel des décisions judiciaires prévoient la revision des décisions portant sur des questions de fait comme de celles portant sur des questions de droit.

iv) *Sanctions collectives*

165. Ayant constaté que des sanctions collectives avaient été imposées à des tribus et à des subdivisions de tribus, la Mission a adressé à ce sujet une demande d'explications à l'Administration qui lui a répondu que quinze condamnations comportant des sanctions collectives avaient été prononcées depuis le 1er juillet 1951. Ces sanctions consistaient en amendes que devaient payer les membres des groupes considérés comme responsables d'incidents.

166. L'Administration a fait savoir à la Mission que, lors de l'élaboration du nouveau règlement judiciaire, on a étudié la possibilité de supprimer cette forme de sanctions. Toutefois l'Administration considère cette suppression comme inopportune à l'heure actuelle, parce que, dans de nombreux cas, il est impossible d'établir la responsabilité individuelle et que, même lorsqu'on peut identifier les coupables, on constate qu'ils ont agi au nom du groupe tribal.

167. La Mission a été heureuse de constater que l'Administration se rendait compte des injustices qui peuvent résulter du système des sanctions collectives et elle espère qu'elle poursuivra avec vigueur la politique actuelle tendant à la suppression de ce système.

Corps de securité

168. La Mission note qu'au 15 décembre 1951 il ne restera dans le Territoire que 1.000 membres italiens du corps de sécurité qui comprenait 6.000 hommes et officiers en avril 1950. La police doit remplacer le personnel italien par du personnel somali.

Statut des habitants

169. L'article 2 de la Déclaration de principes constitutionnels qui figure en annexe à l'Accord de tutelle stipule que l'Autorité chargée de l'administration prendra les mesures nécessaires pour donner aux habitants du Territoire un statut de citoyenneté du Territoire et pour leur assurer la protection diplomatique et consulaire quand ils se trouveront en dehors des limites du Territoire et du territoire de l'Autorité chargée de l'administration. La Mission de visite s'est renseignée sur cette question. L'Administration lui a répondu que le statut des habitants du Territoire non ressortissants d'autres Etats n'avait pas encore été défini officiellement. La question était encore à l'étude pendant qu'on procédait à une enquête sur les méthodes en usage dans d'autres territoires. Actuellement ces habitants sont désignés sous le nom de Somalis, et leur passeport et leurs autres documents de voyage portent la mention suivante : « originaire du Territoire de la Somalie sous administration italienne de tutelle ». Les autorités diplomatiques et consulaires italiennes assurent la protection des habitants du Territoire lorsqu'ils se trouvent à l'étranger.

170. La Mission estime qu'il est souhaitable que ce statut soit défini juridiquement. Toutefois, ce problème se présente avec moins d'acuité que dans d'autres territoires grâce à l'esprit national extrêmement développé des Somalis et au fait que leur statut sera déterminé à l'expiration de la période de dix ans de tutelle aux termes des dispositions de l'Accord de tutelle.

Question de la frontière avec l'Ethiopie

171. On s'est fréquemment plaint à la Mission qu'une frontière définitive n'ait pas encore été fixée entre le Territoire et l'Ethiopie. On se plaint notamment que la ligne administrative provisoire créée peu après le transfert de l'administration à l'Italie interdise à certaines tribus l'accès à leurs puits et pâturages traditionnels. D'autres plaintes portent sur les vols de bétail et l'impossibilité de retrouver le bétail volé lorsqu'il a été emmené au-delà de la frontière. A Belet Uen, près de la frontière, la Mission a rencontré de nombreuses personnes qui affirmaient être réfugiées d'Ethiopie.

172. Le 15 décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution 392 (V) qui recommandait que la partie de la frontière en question soit délimitée par la voie de négociations bilatérales entre le Gouvernement éthiopien et l'Autorité chargée de l'administration. Elle recommandait en outre qu'afin de résoudre toutes divergences qui pourraient se produire au cours des négociations, les parties auxdites négociations bilatérales conviennent de recourir, sur la demande de l'une ou l'autre d'entre elles, aux bons offices d'un médiateur des Nations Unies et conviennent également d'avoir recours à une procédure d'arbitrage au cas où elles ne pourraient accepter la recommandation du médiateur.

173. Dans les parties septentrionales du Territoire, l'existence est extrêmement dure et la population ne peut assurer sa subsistance que si elle a accès toute l'année aux points d'eau et aux pâturages. La création brutale d'une barrière sous la forme d'une frontière politique a brisé le cycle des migrations saisonnières, et tout groupe lésé par cette mesure tend à pénétrer sur les terres des autres groupes. Cet état de choses conduit, sinon à un conflit ouvert, du moins à un état constant de tension et d'insécurité générales. La Mission est d'avis que la tension entre les tribus et la pression démographique qui caractérisent la région du nord sont des problèmes qui exigent une solution dans un avenir très proche. L'application des mesures qui pourront être envisagées à cet effet sera difficile et l'existence d'une cause supplémentaire d'instabilité telle que le problème de la frontière peut suffire à rendre vains tous les efforts déployés pour développer cette région.

174. La Mission a pu constater qu'il importe de régler d'urgence la question de la frontière. Les parties intéressées devraient se mettre d'accord au plus tôt sur une frontière définitive entre la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie. La Mission espère que cette décision pourra être prise rapidement conformément aux méthodes exposées dans la résolution de l'Assemblée générale 392 (V) et espère que, si l'on n'obtient pas de résultats par la méthode des négociations directes qui doit être employée en premier, on voudra bien recourir sans délai excessif à la médiation et à l'arbitrage.

175. Il est clair, quel que soit le tracé de la frontière qu'on adopte, qu'il se posera des problèmes d'ordre pratique intéressant notamment la prospérité des peuples qui vivent au voisinage de la frontière. La Mission considère que ces problèmes doivent être envisagés dans un esprit de large tolérance. A son avis un règlement de la question de la frontière devrait inclure des accords libéraux entre les gouvernements intéressés relatifs au passage des personnes, des biens et des troupeaux de part et d'autre de la frontière et à l'accès aux ressources en eau dans les régions voisines de la frontière.

176. Les circonstances spéciales entourant l'établissement du régime de tutelle sur la Somalie ont placé l'Organisation des Nations Unies dans des rapports particuliers avec ce Territoire sous tutelle. En agissant comme elle l'a fait, l'Organisation des Nations Unies a déjà reconnu ses responsabilités à l'égard du problème de la frontière. La Mission considère qu'il faudra prendre les nouvelles mesures qui s'imposeront pour aboutir à une solution de ce problème bien avant la fin de la période de tutelle. Il serait fâcheux que l'héritage de l'Etat indépendant prévu par l'Accord de tutelle renfermât, en plus des problèmes nombreux et sérieux qui s'y poseront inévitablement quand le régime de tutelle prendra fin, une question de frontières demeurée en suspens.

CHAPITRE II

Progrès économique

GÉNÉRALITÉS

177. En raison des restrictions imposées par la nature des sols et les précipitations, l'élevage du bétail est la seule forme d'activité économique dans de nombreux secteurs du Territoire, particulièrement dans le nord.

178. L'agriculture est possible sur une superficie qui équivaut, croit-on, seulement à un dixième des terres du Territoire et comprend les terres alluviales qui bordent le Djouba et l'Ouebi Chebeli et les terres de la région côtière centrale et de son arrière-pays entre Oddur, Iscia Baidoa et Bur Acaba, où les précipitations suffisantes permettent de pratiquer la culture sèche. Les peuples pasteurs sont nécessairement des nomades, le bétail devant être déplacé suivant un rythme saisonnier d'une région de pâturage à une autre.

179. Les Somalis se sont adaptés à des conditions de milieu dans lesquelles d'autres peuples ne pourraient sans doute pas subsister. La manière dont ils s'accommodent de la pénurie d'eau en fournit un exemple caractéristique. Ils sont capables de se passer d'eau pendant d'assez longues périodes, et de vivre d'eau saumâtre, qui est la seule qu'on peut se procurer dans certaines régions. Jusqu'à l'heure actuelle, un équilibre précaire a été maintenu entre la population et les ressources du Territoire par le jeu de facteurs naturels tels que la famine et la maladie. Comme ces facteurs de compensation sont éliminés plus rapidement que ces ressources ne peuvent selon toute vraisemblance se développer, il est nécessaire d'élaborer de nouvelles méthodes pour maintenir cet équilibre.

180. L'attention de la Mission de visite a été appelée sur la nécessité d'un plan d'ensemble concernant les progrès à réaliser dans le domaine économique. Plus les ressources qui peuvent servir de base à ce progrès sont maigres, et plus il importe d'en organiser méthodiquement l'exploitation. A sa neuvième session, le Conseil de tutelle avait recommandé que l'Autorité chargée de l'administration dressât, avec l'aide des institutions internationales compétente un plan de développement économique du

Territoire et fît un rapport à ce sujet au Conseil de tutelle aussitôt que possible. La Mission de visite a soulevé cette question à Mogadiscio et a été informée que l'Administration avait l'intention de préparer un plan d'ensemble pour le soumettre au Conseil de tutelle.

181. La Mission d'assistance technique des Nations Unies, constituée à la demande du Gouvernement italien et arrivée dans le Territoire à la fin d'août 1951, s'occupait à en étudier les conditions à l'époque où la Mission de visite s'y trouvait aussi. Des spécialistes de l'économie politique, de l'élevage, de l'agriculture, des questions sociales, de la santé publique et de l'éducation faisaient partie de la Mission d'assistance technique. Il était prévu aux termes de ses instructions qu'elle dirigerait une enquête complète sur les besoins économiques et sociaux du Territoire, et donnerait à l'Autorité chargée de l'administration des conseils sur l'amélioration à apporter aux conditions économiques et sociales actuelles, proposerait des mesures en vue d'encourager et de faciliter les progrès économiques et sociaux dans le Territoire, et donnerait son avis sur le supplément d'assistance technique auquel il faudrait faire appel pour mettre ce programme en œuvre, notamment sur l'assistance nécessaire à l'évaluation des besoins financiers essentiels à son exécution. Les recommandations que la Mission d'assistance technique soumet à l'Autorité chargée de l'administration devraient être d'une grande valeur pour la préparation des plans de mise en valeur du Territoire.

Agriculture indigène

182. Il existe dans le Territoire deux systèmes d'agriculture; l'un est indigène, et l'autre pratiqué par les colons européens. Le système indigène est celui de la culture à la houe. On peut faire une distinction entre la culture dans les régions voisines des rivières, où l'approvisionnement en eau et la fertilité du sol sont relativement satisfaisants, et l'agriculture dans les régions de terres sèches, qui offre moins de sécurité que celle qu'on pratique dans les plaines d'inondation des rivières en raison de la dépendance où elle est des précipitations. Sur le bas Djouba, les eaux du fleuve sont endiguées pendant les périodes de crues et l'on obtient avec beaucoup de succès des moissons dans les régions qui s'étendent en contrebas. Les agriculteurs autochtones cultivent principalement le millet, le sésame, le maïs et le coton. La culture du millet est très étendue, particulièrement dans les régions de culture en terre sèche. On fait pousser le maïs principalement le long du cours inférieur du Djouba et de l'Ouebi Chebeli.

183. L'Autorité chargée de l'administration, comme l'indique son rapport annuel pour 1950, se propose d'aider les Somalis à entreprendre des cultures plus productives, notamment la culture du coton et des arachides, et à créer des fermes irrigables. Elle a également l'intention d'accroître la superficie des terres cultivables en introduisant des cultures variées résistant à la sécheresse.

184. On prend en ce moment la première mesure pour le développement de l'irrigation dans les fermes voisines des rivières en créant deux coopératives paysannes à Balad, sur l'Ouebi Chebeli, près de Mogadiscio. L'une d'entre elles est composée de fermiers négroïdes, l'autre de membres de la tribu Hawiya. Chacune d'entre elles comprend entre quarante et cinquante membres et l'on pense que leurs effectifs s'accroîtront à l'avenir. A l'époque où la Mission se trouvait dans le Territoire, on s'employait à creuser dans chaque localité les principaux canaux d'irrigation. Au cours de la phase actuelle de l'œuvre de mise en valeur, l'Administration tient à la disposition des usagers une niveleuse et un tracteur ainsi que le personnel spécialisé dans l'établissement du cadastre et les travaux techniques. Les membres des coopératives fournissent la main-d'œuvre et rembourseront progressivement à l'Administration les sommes qu'elle a investies dans les travaux. Il y aura 250 hectares de terres irrigables à chacun des emplacements; 3 hectares environ seront alloués à chaque famille. L'eau sera distribuée directement par écoulement pendant une période d'environ trois mois et sera obtenue par pompage pendant une autre période de six mois. On créera un centre de transformation industrielle avec l'outillage nécessaire pour moudre les récoltes vivrières ou leur faire subir d'autres préparations en vue de la vente. Les cultures vivrières envisagées sont celles du millet, du maïs, du sésame, du manioc et des patates. On pratiquera aussi les cultures fruitières ainsi que des cultures marchandes telles que celles du coton et de l'arachide. La mise en culture sera bien avancée vers le milieu de 1952.

185. L'Administration a informé la Mission que les résultats de ses efforts à Balad, qui ne seront pas connus avant mars 1952, lui permettront de fixer sa ligne de conduite quand il s'agira de fonder des entreprises de même nature.

186. En certains points de la région du bas Djouba, l'existence de plaines d'inondation à un niveau bas permet l'irrigation par bassins, c'est-à-dire la canalisation des crues vers les terres basses pendant la saison où les eaux sont à leur niveau le plus élevé. Ces dépressions, connues localement sous le nom de *decheks*, peuvent être cultivées de façon intensive au moyen d'un système relativement simple de murettes et de fossés. L'Administration se propose de compléter les travaux à Galalio, et ailleurs sur le Djouba à Magnagao, Uagade, Margherita et Osbola, pour la plus grande partie sur l'exercice financier en cours. Le programme sera élargi au cours des années suivantes. La Mission a visité une de ces localités du bas Djouba où on creuse des canaux pour régulariser l'inondation et l'écoulement, et a été informée qu'on utiliserait des pompes pour l'irrigation des terres les plus élevées. Le coût de chaque canal avec une pompe est de 50.000 somalos. Le maïs, le coton et le sésame seront cultivés dans les terres basses, et les noix de coco, les mangues et les cultures marchandes dans les régions supérieures. La construction de quatre canaux était prévue pour 1951.

187. On a fait savoir à la Mission que l'Administration n'avait pu sans difficulté s'assurer le concours de la population locale dans l'exécution de ses projets. Cela est compréhensible, puisqu'ils entraînent un changement de ses habitudes de culture. Si ces plans sont praticables et utiles à la population, la Mission pense que l'Autorité chargée de l'administration devrait d'abord, si cela était nécessaire, en entreprendre les premiers travaux à titre de démonstration.

188. Les fermes des terres sèches de la région de Bur Acaba, Iscia Baidoa et Oddur sont tributaires des précipitations. Les populations agricoles de la région d'Iscia Baidoa vivent en petites collectivités sédentaires et ne se déplacent aux alentours que lorsque le pays devient exceptionnellement sec. Ils ont des bovins et des camélidés, les premiers étant peut-être un peu plus nombreux. Le millet constitue la récolte principale et le coton est en train de gagner en importance. Il est intéressant de remarquer que la population de cette région s'est dans une certaine mesure fixée au sol. Cependant, l'irrégularité du climat est un facteur défavorable à l'agriculture en terre sèche.

189. Dans un mémorandum adressé à la Mission, l'Administration a déclaré que l'on avait prévu dans la région agricole des terres sèches la création d'un centre coopératif de machines agricoles, qui donnerait à ses membres la possibilité d'accroître la superficie de la terre cultivée. Mais la création du centre a été ajournée par suite du manque d'enthousiasme témoigné à l'égard du projet de la part des agriculteurs autochtones. Pour le remplacer, l'Administration envisagerait, semble-t-il, la création d'un certain nombre de fermes modèles ou pilotes en vue de démontrer ce qu'on pouvait réaliser par l'utilisation de méthodes agricoles modernes et efficaces. Il s'agirait de fermes sur lesquelles on entretiendrait suffisamment de bétail, tant pour subvenir aux besoins des cultivateurs en lait et en beurre que pour le trait. On y introduirait l'usage de charrues tirées par des bœufs. Ces fermes serviraient de base à l'élaboration future d'un plan d'exploitation agricole de la région.

190. En ce qui concerne les progrès de l'agriculture indigène, la Mission est d'avis que l'agriculture, en dépit de sa situation quelque peu incertaine dans le Territoire, en raison des conditions climatiques, offre un champ considérable à de nouveaux progrès. La Mission a été favorablement impressionnée par les fermes indigènes du bas Djouba, dans la région d'Iscia Baidoa, et dans la zone côtière entre Mogadiscio et Brava, où apparaissent les conséquences de l'utilisation assez régulière de la main-d'œuvre saisonnière dans le défrichement de la terre et la plantation et la culture des récoltes; elle est d'avis que l'agriculture de ces régions fournit une base favorable à l'œuvre de mise en valeur.

191. La Mission pense qu'on pourrait faire beaucoup pour améliorer la production parmi les cultivateurs autochtones en créant un service bien organisé de perfectionnement agricole qui, en liaison avec les établissements pilotes qu'on est en train d'instituer, diffuserait les nouvelles méthodes d'agriculture. En même temps, ce service permettrait d'étudier les problèmes propres à certaines régions particulières qui pourraient exiger des solutions différentes. La Mission est aussi d'avis que les efforts de mise en valeur doivent être entrepris avec autant d'énergie dans les zones agricoles de terres sèches qu'ils le sont le long des rivières. La lourde charge qu'entraînent la mécanisation et l'irrigation par pompage peut à la longue se révéler contraire aux lois économiques. Il est par conséquent essentiel d'insister tout particulièrement sur la mise en valeur agricole des régions qui sont tributaires des précipitations. Même en admettant un développement rapide des cultures en bordure des rivières, la subsistance d'une grande partie de la population reposerait encore sur l'agriculture en terre sèche. Le besoin n'est pas moins grand d'accroître dans des proportions suffisantes les ressources en eau soit pour satisfaire les besoins de l'homme, soit pour servir à l'abreuvement du bétail dans les régions de culture en terre sèche.

192. La Mission pense aussi qu'on devrait insister davantage sur la formation agricole dans les écoles du Territoire. Elle enregistre avec satisfaction qu'une école d'agriculture et de zootechnie sera fondée près de Merca en juillet 1952. L'école disposera d'une ferme expérimentale à Genale et le programme y prévoira l'étude de la zootechnie. La durée des études y sera de trois ans, et les élèves auront la possibilité d'y faire une quatrième année pour se spécialiser soit en agriculture, soit en zootechnie. Dans ce dernier cas, l'élève passerait cette année dans une ferme d'élevage qui sera créée à Hortocoio. L'école aura un effectif maximum de soixante élèves, et il faudra, pour y être admis, avoir reçu une instruction élémentaire. Pendant la période des vacances, des cours d'agriculture seront faits aux professeurs des écoles élémentaires qui enseigneront cette matière dans les quatrième et cinquième années des écoles élémentaires. Ils collaboreront aussi avec le personnel du Bureau de l'agriculture et de la zootechnie à la création de cours sommaires d'agriculture dans diverses localités situées sur toute l'étendue du Territoire.

193. En matière d'agriculture indigène, un fait intéressant de date relativement récente est l'extension de la culture du coton qui s'est manifestée dans de nombreux secteurs sous un régime dit de coparticipation, forme de coopération entre les colons européens et les cultivateurs autochtones pour la culture et la vente du coton. Le fermier européen fournit au cultivateur autochtone la semence, une avance de fonds, et parfois l'équipement mécanique nécessaire pour niveler la surface du sol, en échange de quoi le fermier se réserve le droit d'acheter la récolte à un prix convenu à l'avance. Quelques-uns des concessionnaires italiens avec lesquels la Mission est entrée en contact se sont montrés enthousiastes au sujet des possibilités de mise en valeur qu'offre cette combinaison. L'un d'entre eux a signé des contrats avec 103 cultivateurs exploitant 1.500 hectares dans le voisinage d'Iscia Baidoa. Il avait fourni un tracteur pour le nivellement du sol et la construction de murs de retenue destinés à conserver l'eau de pluie, et avait donné à chaque fermier sa semence en même temps qu'une avance de fonds. Il pensait qu'au cours de la saison suivante il lui serait possible d'ajouter plusieurs milliers d'hectares au chiffre de la dernière campagne.

194. Un autre concessionnaire italien fit savoir à la Mission qu'il avait conclu 11.000 contrats de coparticipation avec des agriculteurs indigènes. Un fait intéressant qu'il a porté à l'attention de la Mission est l'accroissement de la production cotonnière parmi les membres de la tribu Darot en l'espace de trois ans : 30 balles la première année, 350 la deuxième année et 2.500 la troisième année.

195. Il semble certain que cette combinaison a donné l'élan à la culture du coton et pourrait servir de base au développement des coopératives agricoles indigènes. Les

contrats de coparticipation devraient être suivis avec attention par l'Administration afin que leurs aspects utiles soient retenus. L'utilité du système réside en partie dans le fait qu'il fournit aux paysans autochtones un encouragement à faire croître des récoltes marchandes. Cependant, il est manifeste que le système, par sa nature même, peut engendrer des abus; la Mission estime en conséquence que l'Administration devrait continuer d'exercer une surveillance attentive sur l'application et les progrès du système pour s'assurer que les agriculteurs autochtones reçoivent un juste bénéfice. L'Administration doit aussi examiner la possibilité de mettre en application un plan coopératif. En outre, des mesures doivent être prises pour assurer une certaine variété dans les récoltes afin d'éviter des difficultés si le prix de vente du coton venait à tomber trop bas.

Agriculture non indigène

196. L'organisation de l'agriculture non indigène est fondée sur l'irrigation et l'utilisation des machines. On utilise la main-d'œuvre autochtone bien que l'offre en soit peu abondante, ceci étant une des raisons qui limitent la production sur quelques plantations. Les principales cultures pratiquées sont celles des bananes, de la canne à sucre, du coton, du sésame et des arachides.

197. Les plantations européennes sont situées dans trois régions : sur le bas Djouba et, dans le district de l'Ouebi Chebeli inférieur, à Villabruzzi et à Genale. La terre occupée par la Società Agricola Italo-Somala (SAIS) à Villabruzzi a été achetée à des tribus locales en 1921. Les terres du Genale et du bas Djouba ont été distribuées en concessions à des colons italiens. La Mission a eu l'occasion de visiter les trois districts. La Società Anonima Cooperativa Agricola di Genale comprend 144 fermes totalisant 30.000 hectares. La plus grande partie de la terre cultivée est irriguée, et la récolte la plus importante et la plus rémunératrice est celle des bananes. On cherche à obtenir d'autres produits suivant les conditions qui règnent sur le marché; parmi eux le coton, les arachides, les pamplemousses et la noix de coco. La coopérative possède une machine à égrener le coton à Vittorio d'Africa, entre Genale et le port de Merca.

198. La Società Agricola Italo-Somala possède 19.500 hectares à Villabruzzi et 580 à Genale. A Villabruzzi, la superficie irriguée de 7.000 hectares est partagée en six fermes, chacune d'elles ayant son propre centre avec un directeur et deux adjoints italiens. Il y a 1.100 kilomètres de canaux et 70 kilomètres de chemins de fer permanents à voie étroite. L'équipement industriel de la SAIS comporte une raffinerie de sucre, une usine à broyer les graines oléagineuses, une distillerie et une petite savonnerie.

199. Sur 7.000 hectares de terre irriguée, 4.500 sont cultivés. Certaines terres produisent deux récoltes par an, une première fois une récolte marchande, la deuxième fois un engrais vert. La canne à sucre, culture principale, figure pour 3.500 hectares; le reste est en coton et en arachides. Pendant les deux dernières campagnes de fabrication, 50.000 quintaux de sucre ont été produits annuellement. Le coton vient au deuxième rang après le sucre, mais les investissements en coton ne représentent que 10 % du total contre 90 % pour le sucre. Le coton est travaillé à la fois pour sa fibre et pour son huile.

200. Il y a un centre d'élevage et de laiterie avec 300 têtes de bétail, issues de croisement entre des espèces indigènes et européennes et un petit nombre de moutons qui sont issus d'un croisement entre l'espèce caracul et l'espèce indigène. On entretient le bétail en vue de produire suffisamment de beurre et de lait pour les besoins de la population locale. L'élevage des moutons est fait seulement à titre d'essai.

201. Le personnel de la SAIS comprend 85 Européens. A peu près tout le reste de la main-d'œuvre est d'origine somalie. Au début, on a fait venir des Erythréens pour occuper ces postes semi-qualifiés, mais il n'en reste plus maintenant qu'une vingtaine.

202. Le chiffre de la main-d'œuvre autochtone varie de saison en saison suivant le désir qu'elle a de travailler. Le nombre total des travailleurs employés était de 1.715 le 2 septembre, et de 2.022 le 28 septembre. Il y a une pénurie marquée d'ouvriers agricoles; on a fait savoir à la Mission qu'on pourrait en employer utilement jusqu'à 4.000. Ainsi, l'insuffisance de la main-d'œuvre est un facteur qui limite sérieusement la production. En outre, c'est à la saison des pluies, quand on a le plus grand besoin de travailleurs, qu'un grand nombre d'entre eux s'en vont pour cultiver leurs propres fermes. C'est à la saison sèche, au moment où la main-d'œuvre est le plus abondante, que la demande en est le plus faible. En ce qui concerne les travaux industriels et mécaniques, on n'éprouve aucune difficulté à pourvoir les postes.

203. Les manœuvres régulièrement employés sur les plantations de la SAIS reçoivent un salaire quotidien de 1,40 somalo (0,20 dollar des Etats-Unis); sur cette somme, 0,80 somalo représente le salaire minimum, on y ajoute 0,30 somalo comme supplément pour travailler cinq jours ou cinq « contrats » pendant une semaine donnée; le reste, soit 0,30 somalo, est le supplément donné pour travailler vingt jours ou « contrats » pendant le mois. Une personne peut travailler pour deux « contrats » par jour si elle le désire. Les ouvriers habitent dans les villages indigènes du voisinage. La compagnie a construit un village de maisons en béton armé, mais, en règle générale, les ouvriers ne tiennent pas à les habiter.

204. Au cours de la saison sèche, on fournit aux ouvriers des rations à un prix inférieur de moitié environ de celui du marché. A cette fin, on produit environ 3.000 quintaux de millet. On met à la disposition de chaque travailleur un quart d'hectare de terre labourée et irriguée, mais seulement un sur six de ceux qui sont régulièrement employés profite de cet avantage.

205. La production et l'exportation des bananes est un élément très important de l'économie du Territoire. Les exportations en 1949/50 ont atteint 109.000 quintaux, en 1950/51, 200.000 quintaux, et on estime qu'en 1951/52 elles s'élèveront à 250.000 quintaux. Au cours de la période d'avril à décembre 1950, les bananes ont représenté 29,25 % de la valeur totale des exportations. A l'heure actuelle, comme on l'a déjà signalé, la totalité des exportations est consommée en Italie par l'inter-

médiaire d'un monopole d'Etat qui achète les bananes à des prix supérieurs au prix du marché mondial. Le prix payé aux agriculteurs de la Somalie a fléchi de 172 lires [2] par kilogramme au commencement de l'exercice financier 1948/49 à 139 lires au moment où la Mission se trouvait dans le Territoire. Le prix de 139 lires peut se décomposer de la façon suivante :

	Lires	*Pour 100*
Prix de revient et bénéfice du producteur	77,54	57
Emballage, transport jusqu'au quai, manutention	28,70	20
Droits de douane, transport par gabare jusqu'au navire	18,50	13
Pertes par diminution de poids et déchets au cours du voyage par mer jusqu'à Gênes	14,26	10
	139,00	100

On n'exporte pas à l'heure actuelle plus du quart de la récolte. Une petite partie en est vendue sur le marché local à un prix considérablement plus bas et le reste est perdu. Le prix de revient doit donc être couvert au moyen d'un quart seulement de la production totale. On vient de commencer des essais d'utilisation des trois quarts de la récolte qui ne sont pas actuellement vendus en améliorant la commercialisation et en utilisant les fruits de qualité inférieure dans des confitureries de bananes. Une autre possibilité est l'extraction des fibres des tiges.

206. On a fait des calculs pour déterminer le coût des bananes d'exportation au kilogramme sur la base d'une exportation annuelle totale de 200.000 quintaux. Ces calculs montrent que les frais du fermier s'élèvent à 53,20 lires, tandis que les frais d'emballage, de transport jusqu'au port et sur gabare s'élèvent à 61,46 lires. Ce dernier poste est exceptionnellement élevé mais il est difficile de le réduire, à moins qu'on ne crée les installations portuaires qui permettraient aux navires de s'amarrer le long des quais. Avant la dernière guerre, on avait projeté de construire un port de ce genre près de Merca. On s'efforce à l'heure actuelle de réduire les prix d'emballage en remplaçant les cageots de bois par des sacs en papier, ce qui aurait aussi pour résultat de diminuer de 20 % le volume de la charge.

207. La quantité de bananes que le Territoire sera autorisé à vendre sur le marché italien ne dépassera probablement pas 350.000 quintaux par an. D'autre part, le système actuel, en vertu duquel les bananes sont vendues en Italie à un prix supérieur au prix mondial, est un système de vente anormal sur le maintien duquel on ne peut pas compter au-delà de la période de tutelle. L'expansion de cette branche d'activité dans un proche avenir et de son maintien après la fin de la période du régime de tutelle dépend donc de la possibilité de trouver d'autres marchés. Elle n'y pourra parvenir qu'en réduisant ses coûts de production et de manutention et en les abaissant à un niveau qui lui permette d'offrir des bananes à des prix capables de soutenir la concurrence.

208. Etant donné l'importance actuelle de l'activité bananière dans l'économie du Territoire, il serait extrêmement dommage que les ajustements nécessaires ne puissent pas être faits de façon à permettre à cette activité de se suffire à elle-même et à lui donner les moyens de continuer après la fin de la période du régime de tutelle. La Mission n'ignore pas que l'Administration a conscience du problème et enregistre avec satisfaction que des mesures sont prises en vue de réduire les coûts et de chercher de nouveaux débouchés. D'autre part, la Mission est d'avis qu'il faudrait enquêter sur la possibilité de réaliser une plus grande variété de cultures sur les plantations européennes pour que celles-ci ne restent pas complètement tributaires de la culture des bananes et de la canne à sucre.

[2] 625 lires équivalent à 1 dollar des Etats-Unis.

Elevage du bétail

209. La majorité des habitants du Territoire élève du bétail. Dans les districts septentrionaux où règne la sécheresse, cette occupation est l'unique moyen de subsistance pour de nombreux Somalis. On estime qu'il y a dans le Territoire 1.156.000 camélidés, 1.200.000 bovins, 2.135.000 caprins, 2 millions d'ovins et plusieurs milliers de chevaux et d'ânes. Comme il n'existe dans le nord aucune rivière dont le cours soit permanent, les bergers somalis ne peuvent compter que sur un nombre relativement faible de points d'eau et de puits où s'accumulent les eaux de puits ou les eaux souterraines. On ne trouve là que peu de bovins; les camélidés et les caprins seuls peuvent subsister sur les faibles ressources en eau, les herbes sèches et dures et les buissons épineux du nord. Certains puits d'Ethiopie utilisés traditionnellement par les tribus somalies ne leur sont pas actuellement facilement accessibles en raison des difficultés de frontières. Plus au sud, là où le ravitaillement en herbe et en eau est meilleur, les animaux ont accès aux rivières, bien qu'on ne puisse les y laisser longtemps en raison de la trypanosomiase qui sévit dans le voisinage.

210. Les deux principales maladies qui affectent le bétail sont la trypanosomiase et la peste bovine. On fabrique des vaccins contre ces maladies à l'Institut vétérinaire de Merca. L'inoculation contre la peste bovine coûte 0,5 somalo, et celle contre la trypanosomiase 7 somalos. L'inoculation du vaccin contre la peste bovine conserve ses effets pendant toute la durée de la vie de l'animal. Ces vaccins sont distribués aux pasteurs par cinq vétérinaires qui résident dans diverses régions du Territoire.

211. Un trait caractéristique de l'élevage dans le Territoire, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, est l'accroissement du troupeau comme une fin en soi, le propriétaire retirant un prestige social de la simple possession d'animaux et ce prestige étant fonction directe de l'effectif de son troupeau sans considération de la qualité. Cet encouragement à la constitution de vastes troupeaux a souvent pour conséquence la réunion de plus de bétail que l'étendue du pâturage et les ressources en eau ne permettent d'entretenir. Elle conduit à des usurpations sur les points d'eau et les terrains de parcours des autres collectivités, circonstances qui ont souvent engendré des conflits entre les intéressés.

212. Une des tâches les plus difficiles peut-être de celles auxquelles doit faire face l'Administration du

Territoire est la mise en application de procédés permettant de limiter le nombre des têtes de bétail et de le maintenir à un niveau compatible avec les ressources. A la base, la solution du problème implique une nouvelle hiérarchie des valeurs économiques et sociales. Il va sans dire que les moyens d'atteindre ce but doivent être adaptés aux conditions économiques et sociales du Territoire.

213. Un moyen d'obtenir cette limitation serait de trouver un débouché commercial qui pourrait absorber le cheptel en excès. Pour faire de l'élevage une branche véritablement importante de l'économie, chose indispensable si l'on veut accroître les revenus du pays, il faudra faire des efforts concertés dans divers domaines, c'est-à-dire améliorer le ravitaillement en eau, créer un certain nombre d'établissements pilotes bien conçus, créer des moyens appropriés d'écoulement et de transformation industrielle, placer sur le marché une grande variété de produits de consommation utiles et alléchants afin de stimuler l'usage de la monnaie, utiliser le système scolaire pour le développement de nouvelles valeurs sociales et encourager fortement l'exercice des fonctions d'autorité par les administrations locales. La Mission est d'avis qu'on pourra par cette méthode fixer au sol dans une mesure appréciable les peuples nomades et semi-nomades. De nombreux problèmes techniques ont besoin d'être résolus dans toute entreprise de ce genre; à cet égard, les enquêtes de la Mission d'assistance technique ne peuvent manquer de se révéler utiles à l'Administration.

Ressources en eau

214. L'eau est le facteur déterminant qui règle la colonisation sédentaire et le déplacement des groupes dans les limites du Territoire. La surface en est en grande partie aride et le peuple somali doit consacrer de façon plus ou moins assidue une grande partie de son énergie à la recherche de l'eau.

215. La Mission a obtenu une déclaration de l'Administration sur son programme d'utilisation des ressources hydrologiques souterraines dans le Territoire. La liste des puits existants a été faite et les suggestions des commissaires et des résidents concernant le creusement de nouveaux puits sont actuellement examinées par le Bureau des travaux publics. En février 1951, trois équipes ont commencé à creuser des puits de faible profondeur et des puits de profondeur moyenne dans les commissariats du Mudugh, du Haut-Djouba et du Benadir. On a demandé à la population de chaque localité de s'associer à ce travail en fournissant soit de la main-d'œuvre, soit de l'argent, mais cette proposition n'a eu que peu de succès. Conformément au programme, vingt puits ont été creusés ou mis en état de fonctionner à l'heure actuelle, et on est en train d'en creuser huit autres. En 1951 aussi, une enquête sur les ressources hydrologiques souterraines a été faite par un technicien de l'Administration de coopération économique et deux techniciens italiens.

216. La Mission pense que l'Administration devrait adopter des mesures rigoureuses pour améliorer les ressources en eau et persévérer dans ses efforts pour obtenir la collaboration de la population à cette tâche. La Mission remarque que, dans certaines régions, les bassins de captation sont la seule source d'eau à la disposition des populations locales et suggère que l'Autorité chargée de l'administration étudie la possibilité d'améliorer les procédés de captation des eaux de surface actuellement utilisés, les barrages de dérivation s'étant révélés d'un usage très satisfaisant dans d'autres parties de l'Afrique.

Sol

217. On estime que 40 % de la superficie du territoire n'est pas cultivable, 50 % se compose de pâturages et de terrains en partie utilisables pour certaines cultures et 10 % de terrains cultivables ou cultivés.

218. Toutes les terres occupées par des collectivités indigènes sont considérées comme leur propriété et, conformément à la législation de l'avant-guerre encore en vigueur, l'Autorité chargée de l'administration ne peut pas en disposer librement. En vertu de la coutume, les droits individuels à la terre sont limités et sont fondés sur l'appartenance de l'individu à une collectivité. En conséquence, une personne qui rompt les liens qui la relient à la collectivité abandonne aussi son droit à l'utilisation de la terre. Les conflits qui surgissent à propos des terres collectives sont réglés conformément au droit coutumier. Les terres possédées par les non-autochtones se répartissent comme suit : Arabes, 1.500 hectares; Indiens, 5 hectares; Italiens, 72.842 hectares. Selon le rapport annuel pour 1950, les terres en possession des non-autochtones représentent environ 2 % des terres cultivables ou cultivées. Ces concessions ont été accordées avant mars 1941.

219. En vertu du régime en vigueur avant la Deuxième guerre mondiale, des commissions avaient été créées pour déterminer quelles terres, parmi celles qui n'étaient pas directement occupées ou exploitées, pouvaient faire l'objet de concessions. En vertu de la législation d'avant guerre, qui est encore en vigueur, on peut accorder des concessions sur les terres vacantes à des fins d'agriculture intensive. Ces concessions sont de trois sortes :

a) Les concessions perpétuelles pour valorisation du terrain contre paiement d'un loyer annuel ou versement d'un capital déterminé; le terrain doit être effectivement mis en valeur sous peine de retrait de la concession;

b) Les concessions avec transfert simultané contre paiement d'un prix fixe; une clause exige la mise en valeur du terrain. Après s'être acquitté de toutes les obligations, le concessionnaire a la libre et absolue propriété du terrain;

c) Les concessions temporaires contre paiement d'un loyer annuel; les modalités de la reprise à l'expiration de la concession et le genre de culture sont fixés dans le contrat de location.

220. La Mission remarque que les principes dont s'inspire la législation actuelle sur les terres et la procédure qu'elle utilise ont besoin d'être modifiés et mis en accord avec l'article 14 de l'Accord de tutelle. L'Administration a fait savoir à la Mission qu'elle n'a pas pour ligne de conduite d'accorder des concessions conformément à

l'ancienne loi et qu'elle se propose de faire les changements nécessaires pour mettre les lois en harmonie avec les dispositions de l'Accord de tutelle. Etant donné la faible quantité de terres arables et la nature spéciale de cet accord, la Mission doute qu'il convienne d'accorder d'autres concessions agricoles.

Industries

221. L'industrialisation du Territoire est extrêmement peu avancée. L'entreprise la plus importante y est la raffinerie de sucre de la Società Agricola Italo-Somala à Villabruzzi. On trouve en outre deux scieries mécaniques pour la fabrication de cageots à bananes, plusieurs tanneries, des usines à broyer les graines oléagineuses, des égreneuses de coton, et quelques ateliers de réparation des machines. Dans le nord, trois compagnies s'occupent de la pêche au thon. Un aspect récent et nouveau des activités relatives à la pêche a été la création dans le nord d'une société composée de Somalis. On va accorder incessamment une concession au voisinage des îles Bagiuni, au sud de Chisimaio, à une société créée par des Somalis et des Italiens.

222. On a récemment fondé une usine de textile à Mogadiscio et on prévoit sa mise en marche vers 1952. Elle est conçue pour utiliser l'espèce de coton à fibres courtes produite dans le pays, et mettre fin ainsi à l'obligation d'importer une grande partie des articles de coton dont on a besoin.

223. On projette aussi la modernisation de la tannerie et fabrique de chaussures de Brava et l'installation d'une petite usine à ciment à Mogadiscio. Une confiturerie utilisant des fruits du pays a été récemment ouverte à Merca; elle fonctionne actuellement à titre d'essai jusqu'à ce que les possibilités des marchés aient été reconnues. On fabrique de nouvelles machines à égrener le coton et on agrandit les usines à broyer les graines oléagineuses. On compte que la compagnie minière COMINA (Compagnia Mineraria Etiopica) commencera son travail de prospection des minerais d'étain, de fer et de plomb et des gisements de lignite, conformément aux autorisations de prospection qui lui ont déjà été accordées.

224. Deux autres possibilités qui ne semblent pas encore avoir dépassé le stade des enquêtes, et dont la réalisation est pour la plus grande partie fonction des nouveaux capitaux qu'on pourra se procurer, sont la réinstallation de l'industrie du sel dans le nord par la Società Saline Somala et l'accroissement de la production du sucre brut grâce à la construction d'une nouvelle usine dans la région du Djouba et à l'agrandissement de l'usine de la SAIS à Villabruzzi. La Mission signale que toute la capacité de production de l'usine de la SAIS n'est pas utilisée à l'heure actuelle en raison de l'insuffisance de la main-d'œuvre employée dans la culture de la canne à sucre.

225. La question des nouveaux capitaux à diriger vers le Territoire en vue du progrès économique général est évidemment d'importance fondamentale. La possibilité d'obtenir des capitaux est limitée par : *a*) le petit nombre des champs d'activité qui s'offrent à des placements rémunérateurs et *b*) la nature de l'Accord de tutelle, qui prévoit la fin du régime de tutelle dans dix ans. Il ne faut pas s'étonner si les particuliers ou les sociétés intéressés désirent obtenir l'assurance de pouvoir disposer d'un temps raisonnable pour développer leurs entreprises. La question d'une garantie à donner aux prêteurs a été discutée à la neuvième session du Conseil de tutelle. Le Conseil a invité l'Autorité chargée de l'administration à prendre toutes les mesures appropriées pour encourager les investissements, tant publics que privés, et à étudier, d'accord avec la Mission d'assistance technique des Nations Unies qui se rendra prochainement en Somalie, tous les aspects de cette question, et notamment les méthodes qu'il conviendrait d'adopter pour offrir des garanties suffisantes à l'épargne privée étrangère; et d'étudier, en consultant la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les mesures que l'on pourrait prendre pour augmenter les ressources destinées aux investissements publics dans le territoire. A cet égard, la Mission a été mise au courant par l'Administration d'un projet actuellement envisagé de financer des prêts à moyen terme, d'un total de 2 milliards de lires, à des entreprises industrielles et agricoles privées du Territoire par l'intermédiaire d'un organisme bancaire italien.

Commerce

226. Le commerce intérieur consiste principalement en échange de grains, de beurre, de graines oléagineuses et de bétail sur pied. Le commerce d'exportation et d'importation est en grande partie aux mains d'organismes arabes, britanniques, indiens et italiens. Il existe aussi un certain nombre de maisons somalies; environ quatre-vingts Somalis de Mogadiscio s'adonnent au commerce d'importation ou d'exportation.

227. La valeur des importations pour la période allant du 1er septembre 1950 au 31 août 1951 a été de 91 millions de somalos et celle des exportations de 55 millions de somalos, soit un écart de 36 millions de somalos. Le détail des chiffres des exportations pour l'exercice qui se termine le 31 août 1951 n'étant pas connu, on utilise ici les statistiques qui figurent dans le rapport annuel pour 1950. Des exportations de la période allant du 1er avril au 31 décembre 1950, les animaux, les produits alimentaires et le tabac représentaient 38,48 % de la valeur totale (les bananes à elles seules comptant pour 29,25 %); les graines oléagineuses et les huiles, 7,09 %; le coton et les textiles, 11,46 %; les minerais métalliques et les produits métallurgiques, 2,41 %; le bois et les matériaux pour la sculpture et le tissage, 4,49 %; les produits chimiques et pharmaceutiques, les résines et les produits de teinture, 2,36 %; et des articles divers, notamment les cuirs et peaux, 33,71 %.

228. Les importations au cours de la même période se sont réparties comme suit : animaux, produits alimentaires et tabac, 36,10 %; graines oléagineuses et huiles, 1,20 %; produits textiles, 23,40 %; minerais métalliques et produits métallurgiques, 9,40 %; pierres et matériaux de construction, 2,30 %; bois de construction, 0,90 %; produits chimiques et pharmaceutiques, résines et produits de tannage, 12,70 %; articles divers, 14 %.

229. L'Autorité chargée de l'administration a communiqué à la Mission un mémorandum sur la balance des comptes pour l'exercice qui se termine le 31 août 1951. Le déficit de la balance commerciale, ainsi qu'on l'a déjà signalé, a été de 36 millions de somalos (5.200.000 dollars des Etats-Unis), soit 40 % de la valeur des importations. Ce déficit visible de la balance commerciale a été aggravé par des exportations invisibles, tels que le transfert de fonds en Italie par des employés de l'administration, le personnel militaire et des ouvriers italiens. Le montant net des transferts privés du Territoire en Italie s'est chiffré à 26 millions de somalos (3.700.000 dollars des Etats-Unis). Le déficit total de la balance des comptes a été compensé par le transfert de fonds d'un total de 65 millions de somalos (5.700 millions de lires, soit 9.100.000 dollars des Etats-Unis) du Gouvernement italien à l'Administration du Territoire. Ce transfert a permis au Territoire d'équilibrer ses paiements à l'extérieur.

230. Le Territoire ne satisfait ses besoins en devises étrangères qu'avec l'aide du Gouvernement italien. Ce dernier a autorisé le Territoire à faire quelques achats limités à l'intérieur de la zone sterling à certaines conditions restrictives et a débloqué suffisamment de crédits sterling pour combler dans la proportion d'environ 80 % le déficit en devises qui en est résulté.

231. La balance commerciale défavorable constitue un problème très sérieux. L'Autorité chargée de l'administration a conscience de la situation commercialement faible du Territoire et s'emploie actuellement à l'améliorer en accroissant la production à la fois des biens destinés à l'exportation et de ceux qui sont réservés aux marchés intérieurs. Pour y parvenir, cependant, il est nécessaire de se procurer les capitaux nécessaires à la création de nouvelles industries, et au développement de la pêche et de l'agriculture.

232. Dans certaines pétitions reçues par la Mission figurent des plaintes concernant les restrictions imposées au commerce extérieur. On prétend notamment que le commerce a été canalisé en direction de l'Italie et que le Territoire a été coupé de sources de ravitaillement à bon marché en Afrique orientale et à Aden. On déclare qu'on ne peut plus se livrer au troc traditionnel entre la région septentrionale et Aden. Il est indiscutable que la plus grande partie de devises étrangères acquises par le Territoire sont des lires et que cela entraîne l'obligation de faire des achats dans la zone lire; cependant, ainsi qu'on l'a signalé ci-dessus, l'Autorité chargée de l'administration a pris certaines mesures pour développer les échanges avec la zone sterling.

Finances publiques et fiscalité

233. Les dépenses ordinaires et extraordinaires des services de l'administration civile du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951 ont atteint presque le double du montant des recettes du Territoire. Le montant de ces recettes a été de 32.318.000 somalos, alors que les dépenses d'administration civile ont été de 59.242.000 somalos. Le déficit est compensé par une contribution directe de l'Autorité chargée de l'administration. Le Gouvernement italien a d'autre part assumé toutes les obligations relatives au Corps de sécurité, les imputant sur le budget de la métropole. Il convient de remarquer que, suivant les estimations faites par les fonctionnaires italiens, 75 % des impôts directs et indirects sont payés par des Italiens.

234. Les recettes du Territoire sont constituées par des droits de douane, des taxes sur la fabrication du sucre et de l'alcool, les revenus tirés des monopoles des tabacs et des allumettes, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les huttes, les taxes sur les transactions, les revenus postaux, les droits de port, et les droits sanitaires et les recettes des hôpitaux.

235. Le système fiscal repose essentiellement sur les impôts indirects, tels que droits de douane, taxes sur la fabrication du sucre et de l'alcool, monopole gouvernemental des tabacs et des allumettes, et sur les impôts sur les transactions. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les huttes sont les seuls impôts directs perçus dans le Territoire. L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle cherche le moyen d'accroître son revenu en améliorant le mode de perception des impôts.

236. L'impôt sur le revenu est perçu sur tout revenu imposable qui dépasse 2.400 somalos. Pour les revenus provenant d'une profession ou d'une prestation de travail, le taux d'imposition est de 4 % sur la tranche comprise entre 2.400 et 9.600 somalos et de 8 % pour la partie du revenu excédant 9.600 somalos. Pour les autres revenus, le taux augmente progressivement, à partir de 6 % pour la tranche comprise entre 2.400 et 3.600 somalos, jusqu'à 20 % pour la tranche excédant 10.800 somalos.

237. L'impôt sur les huttes est dû par tous les autochtones adultes ayant dépassé 18 ans. Les trois taux, qui varient suivant les régions, sont 5, 7,5 et 10 somalos par an. On peut en obtenir l'exonération pour des motifs de pauvreté, de mauvaise santé, ou pour d'autres raisons. Les huttes démontables et les abris provisoires ne sont pas soumis à cet impôt.

238. En ce qui concerne le problème budgétaire, la Mission est d'avis que la ligne de conduite à suivre est d'essayer de faire du Territoire une unité politique capable de se suffire financièrement vers la fin de la période de tutelle. En conséquence, comme on l'a signalé dans l'introduction du présent rapport, il est nécessaire de prendre des mesures pour accroître la participation des Somalis aux frais du gouvernement, et, dans la mesure où celà est praticable, de réduire les dépenses d'administration. Le système d'impôt doit être étendu à toutes les parties de la population et la contribution financière du peuple somali doit être accrue si l'on veut que le Territoire puisse entretenir les services sociaux et éducatifs convenables. La Mission a été frappée par le fait que la plupart des Somalis avec lesquels elle s'est entretenue n'avaient pas semblé saisir les incidences de ces problèmes. La Mission espère que la répugnance générale que semble éprouver le peuple somali à payer des impôts peut être surmontée et qu'on pourra, grâce à l'influence des chefs politiques ou par d'autres moyens, le persuader qu'il est au plus haut point nécessaire d'accroître les revenus de l'Etat.

239. L'Autorité chargée de l'administration pense que le chiffre élevé des dépenses actuelles, bien qu'inévitable pendant la période initiale d'administration, peut être réduit en remplaçant les fonctionnaires italiens de l'Administration par des Somalis et en réduisant encore le personnel militaire et le personnel de police italiens. De cette façon, on espère que la contribution financière de l'Autorité chargée de l'administration pourra être réduite à 6 milliards de lires (68.500.000 somalos) au cours de l'exercice financier actuel au lieu des 10 milliards (114.200.000 somalos) de l'exercice précédent. D'autre part, on est aussi d'avis que les Somalis doivent prendre à leur compte une part plus grande des charges fiscales. On a fait remarquer à la Mission que, alors que les dépenses d'administration civile s'élevaient à 2.500 millions de lires, la taxe sur les cases produisait seulement un peu plus de 120 millions de lires. L'Administration envisage actuellement de prendre les mesures suivantes pour accroître le rendement des impôts :

a) L'application de l'impôt sur le revenu à tous les revenus de l'agriculture, qui jusqu'ici en ont été exempts. Un projet d'ordonnance à cet effet a été soumis à l'examen du Conseil consultatif et du Conseil territorial.

b) Un projet, qui en est encore à la phase préparatoire, de soumettre à l'impôt les *chambas* cultivés par les autochtones. Par *chamba* on désigne une certaine étendue de terre qui, conformément à la coutume en vigueur dans diverses localités, est considérée comme étant cultivable, par la personne qui la possède.

c) Un projet, qui en est encore à la phase préparatoire, de taxer le bétail sur pied. Ce bétail représente actuellement la principale richesse du Territoire et la principale source de revenus pour la plus grande partie de ses habitants indigènes. L'imposition d'une taxe directe sur chaque tête de bétail serait donc tout à fait équitable du point de vue fiscal, car elle atteindrait des revenus qui autrement échappent à l'impôt, du fait qu'ils sont trop difficiles à vérifier. Les recettes provenant de cet impôt couvriraient d'autre part les dépenses engagées par l'Administration pour assurer les services vétérinaires et pour améliorer les terrains de parcours et les points d'eau (construction de puits, etc.), en vue d'accroître la qualité et la valeur du bétail du Territoire.

240. La Mission fait sienne dans l'ensemble l'idée de développer la fiscalité et espère que le peuple somali donnera son appui total à la réalisation d'un programme d'augmentation des impôts.

241. La Mission est d'avis que l'Autorité chargée de l'administration devrait envisager la possibilité de poursuivre en même temps la réalisation d'un programme d'établissement de caisses locales afin de développer le sens des responsabilités et l'initiative à l'échelon local. Ces caisses subviendraient aux travaux d'importance locale et seraient un excellent moyen de développer la notion de responsabilité financière. La Mission constate avec satisfaction qu'on a commencé à s'engager dans cette voie en accordant aux municipalités certains pouvoirs de taxation et espère que cette idée sera appliquée aussi rapidement que possible dans les régions rurales. Toutefois, la Mission est d'avis que la majeure partie des recettes fiscales doit provenir de revenus nationaux plutôt que locaux.

Transports et communications

242. Le Territoire a 9.168 kilomètres de routes. Plus de 660 kilomètres sont en routes pavées carrossables en tout temps et le reste en routes carrossables par temps sec; 2.000 kilomètres de ces dernières sont régulièrement entretenus. La Mission remarque que les voyages par routes sont difficiles et dans de nombreux cas impossibles pendant les deux saisons des pluies de chaque année. Même pendant la période intermédiaire de petites pluies intermittentes, des sections de l'importante route côtière qui unit Mogadiscio, Merca, Brava et Chisimaio peuvent être impraticables. La Mission pense que l'état des routes offre un obstacle sérieux au progrès économique du Territoire et espère que les projets élaborés par l'Autorité chargée de l'administration envisageront leur amélioration. La Mission suggère que l'Autorité chargée de l'administration étudie aussi la possibilité de créer un service régulier de cabotage utilisant des petits navires capables de transporter des passagers aussi bien que des marchandises entre les différents ports du Territoire.

CHAPITRE III

Progrès social

Généralités

243. Quand régnaient dans le Territoire les formes indigènes primitives d'organisation économique et sociale, la préoccupation essentielle de l'individu comme du groupe était de lutter pour survivre dans un milieu hostile. Les exigences matérielles étaient peu nombreuses et très élémentaires. Cependant, de nouvelles exigences apparaissent, quoique lentement, en raison des contacts plus fréquents avec le monde extérieur; elles se manifestent par un désir général de progrès, et la Mission a reçu de nombreuses sollicitations d'assistance en vue d'un progrès économique et social. Un nombre croissant de Somalis se rendent compte de la nécessité d'améliorer leurs méthodes de culture et d'élevage, et de celle de construire des ports, des routes, des hôpitaux, des dispensaires et des écoles. Si l'on veut que l'Etat indépendant ait des fondements sociaux stables, ces réalisations sont indispensables. C'est avec cette préoccupation que la Mission a fortement insisté dans le chapitre précédent sur la nécessité d'un progrès économique et de réformes fiscales. A l'heure actuelle les services sociaux et admi-

nistratifs ne peuvent être entretenus qu'avec l'aide extérieure, et il est évident que la rapidité avec laquelle il peut être porté remède à cette situation dépend en grande partie de l'appui que le peuple somali donnera au plan de mise en valeur économique et de réforme fiscale.

244. En examinant les conditions sociales sur le Territoire à la lumière des dispositions de l'Accord de tutelle, la Mission a trouvé qu'il y avait beaucoup à faire. Elle espère qu'au cours de l'année l'Autorité chargée de l'administration sera en mesure de mettre le Conseil de tutelle au courant des plans détaillés qu'elle prépare concernant les progrès à réaliser au cours des neuf années à venir dans les domaines du bien-être social, de la législation du travail et de l'assistance médicale.

Immigration

245. La Mission a été informée à Rome que le Gouvernement italien n'avait nullement l'intention de donner ses encouragements ou son approbation à une politique d'immigration générale dans le Territoire sous tutelle mais que l'admission de techniciens et de personnes pourvues de capitaux ne serait pas interdite. La Mission, tout en étant d'avis qu'il est indispensable en certains domaines de faire appel à des spécialistes européens, a dans une autre partie du présent rapport exprimé ses doutes au sujet de l'opportunité d'encourager l'établissement de nouveaux Européens sur les territoires agricoles.

Presse et radio

246. Le seul quotidien du Territoire, le *Corriere della Somalia*, est publié par l'Administration. L'Administration a exprimé l'opinion qu'il n'est guère possible d'espérer que l'on pourra créer des journaux et des quotidiens non officiels, en raison de la difficulté d'obtenir des concours financiers pour des publications qui n'auraient qu'une circulation limitée. On a fait remarquer que le *Corriere della Somalia* publie les lettres adressées à la rédaction et a récemment inauguré une colonne spéciale consacrée à la discussion de certains problèmes par des Italiens et des Somalis. Certains articles sont publiés en arabe.

247. Un poste émetteur de radiodiffusion a récemment été mis en service à Mogadiscio à titre d'essai. Les programmes sont diffusés en somali, en italien et en arabe.

Institut culturel et social

248. A Mogadiscio, on a organisé un Institut culturel et social ayant pour objet de mettre en contact les personnes de toutes races, de toutes nationalités et de leur permettre d'échanger leurs opinions et les résultats de leur expérience vécue. Les 239 membres comprennent 83 Somalis, 65 Arabes, 43 Européens, 14 Erythréens, 8 Indiens et 26 Pakistanais. On donne à intervalles réguliers des conférences sur des sujets variés. Parmi les sujets récemment traités figurent « La Conquête arabe », « Le Yémen », « La municipalité en Somalie », « Les Nations Unies » et « L'Ecole en Somalie ». L'Institut dispose de locaux qui lui sont propres pourvus d'une salle de conférences et d'une salle de lecture contenant des ouvrages d'intérêt général. La Mission pense que cette institution est une réalisation digne des plus grands éloges et se plaît à signaler qu'un institut du même genre a été créé à Merca.

Salaires et niveaux de vie

249. La Mission a disposé de trop peu de temps pour rassembler les statistiques suffisantes qui pourraient servir de base à une analyse des taux de salaires en rapport avec le coût de la vie. Les renseignements suivants sur les taux de salaires ont été fournis par l'Administration :

a) Salaires dans l'agriculture :

	Salaires quotidiens (Somalos)
Main-d'œuvre non qualifiée :	
Dans les usines à égrener le coton	2,50 à 3,50
Emballeurs de bananes	2,50 à 3,50
Femmes	1,75
Travail d'irrigation	3 à 4 *
Main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée :	
Conducteurs	4 à 5
Contremaîtres, employés	4
Aides-mécaniciens	2 à 3

* Y compris une ration de maïs.

b) Les salaires industriels s'étagent entre 2,70 somalos et 8,10 somalos. Les salaires qui suivent peuvent être cités en exemple :

	Salaires quotidiens (Somalos)
Ouvriers non qualifiés	2,70 à 3,30
Charpentiers	4 à 5,50
Conducteurs	5,50
Maçons	7 à 8

Condition de la femme

250. Les droits de la femme sont nettement définis par le droit coutumier et le droit coranique. Une femme peut compter sur la protection de son père et de son mari, ou du plus proche parent de sexe masculin du mari décédé. Etant donné le rôle que les femmes jouent dans la vie économique du Territoire, il est inévitable que leur situation sociale connaisse un changement progressif parallèle aux progrès de l'économie et à la diffusion de l'instruction.

251. A l'heure actuelle on manifeste peu d'intérêt pour l'instruction des jeunes filles et des femmes mariées dans les régions rurales et elles ne participent pas à la vie publique. Dans les régions urbaines, cependant, des jeunes filles, bien qu'en petit nombre, sont inscrites dans les écoles, et les femmes mariées commencent à fréquenter les classes pour analphabètes. Un fait nouveau digne d'intérêt a été la constitution à Mogadiscio de l'Association des femmes somalies, qui a organisé des classes où l'on enseigne la couture, l'hygiène et d'autres matières. A la date du 31 décembre 1950, 103 femmes somalies étaient employées dans l'Administration, la plupart d'entre elles dans les services d'hygiène et d'assistance

médicale. La Mission, remarquant qu'on emploie couramment les femmes dans les entreprises agricoles et industrielles, recommande que l'Autorité chargée de l'administration, en rédigeant un code du travail pour le Territoire, prenne les mesures nécessaires pour assurer aux femmes salariées protection avant et après la grossesse, pour établir des salaires minimums et accorder aux femmes mariées qui travaillent la garantie de tel régime d'allocations familiales qui sera prévu par la loi, l'allégement des tâches confiées aux femmes et leur accès aux établissements d'apprentissage professionnel sur une base d'égalité avec les hommes.

Travail

252. L'économie du Territoire est fondamentalement une économie de subsistance. Il n'y a probablement pas plus de 50.000 salariés autochtones. La plupart d'entre eux sont employés dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, les organismes d'Etat et les travaux domestiques. Comme la Mission l'a déjà signalé, il y a une grave insuffisance d'ouvriers agricoles sur quelques-unes des plantations européennes. Par exemple, les plantations de la SAIS pourraient utilement employer 2.000 ouvriers de plus s'ils étaient disponibles. L'agriculture ayant toujours été par tradition l'activité des personnes de condition sociale inférieure, l'idée de s'adonner de façon régulière à des travaux agricoles en échange d'un salaire n'offre guère d'attraits aux Somalis. Beaucoup d'entre eux ne chercheront à s'employer que réduits à la dernière extrémité pendant la saison sèche, quand leurs ressources alimentaires sont épuisées. Des facteurs historiques peuvent aussi en partie commander leur attitude à l'égard du travail, comme le régime du travail forcé en vigueur avant la guerre et l'habitude de s'assurer le remboursement des avances de salaire par la menace de la prison ou du travail obligatoire. Ni l'une ni l'autre de ces pratiques n'a été continuée sous l'Administration actuelle. On entend d'autre part les Européens se plaindre du faible rendement de la main-d'œuvre, lequel est sans doute pour une grande part imputable à la maladie et à la sous-alimentation.

253. La situation laisse à désirer en ce qui concerne la législation du travail. Il n'y a pas de dispositions de sécurité sociale applicable à tous les ouvriers du Territoire, si ce n'est le droit universel à l'assistance médicale dans la mesure où elle est fournie par l'Administration. Les lois de sécurité sociale italienne qui ont été rendues applicables aux Italiens de Somalie et sont administrées par l'Institut national d'assurance des travailleurs (INAIL) garantissent aux ouvriers une indemnité en cas d'accident du travail, les assurent contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, et le décès du conjoint; elles assurent aussi contre le chômage et la tuberculose. L'INAIL gère un fonds autonome pour le Territoire, sous la surveillance de l'Administration, qui fait droit à toutes les réclamations et sert toutes les prestations, en même temps qu'un dispensaire bien équipé pour les observations cliniques, la petite chirurgie, les soins dentaires et la rééducation. Un certain nombre de ces dispositions de sécurité sociale seront étendues aux travailleurs autochtones.

254. Une Mission du Bureau international du Travail, en la personne d'un membre du personnel du B.I.T., a fait récemment une enquête sur les problèmes du travail dans le Territoire, à la demande du Gouvernement italien. Les conclusions et recommandations de la Mission du BIT sont présentées avec beaucoup de détails dans son rapport [3]. Les lignes qui suivent en sont un résumé emprunté au rapport :

« *a) Encouragements à l'accroissement de la production*

« 1. Le défaut d'instruction, les traditions et les souvenirs de servage ou du travail forcé autrefois associés avec le travail agricole, la maladie, la sous-alimentation, le climat, la religion, la superstition et les coutumes, le rôle que joue l'argent dans une économie encore en grande partie traditionnelle, la somme d'efforts que le Somali fournira pour le gagner, les circonstances dans lesquelles il est important pour lui d'en avoir, tout cela constitue autant de causes à son incapacité présente de travailler avec régularité, et d'atteindre un niveau convenable en ce qui concerne le rendement ou la qualité.

« 2. Comme stimulant en vue d'obtenir un travail plus régulier et de meilleure qualité, on refuse d'envisager d'accorder de nouvelles facilités pour obtenir des ouvriers le remboursement des avances de salaire au moyen d'un supplément de travail, mais il est recommandé que l'Administration et, le cas échéant, les employeurs, prennent des mesures pour améliorer le ravitaillement en eau, et instaurer des normes plus élevées en matière de santé et d'hygiène publique. Il faudrait améliorer les services sanitaires et diffuser des méthodes d'enseignement bien adaptées aux nécessités locales.

« 3. Le système scolaire devrait viser à former des élèves ayant une connaissance à la fois pratique et théorique de leurs activités futures, les acceptant avec enthousiasme et considérant le travail manuel comme une occupation honorable et non pas dégradante. On attire à cet égard l'attention sur les efforts couronnés de succès qui ont été faits en Afrique occidentale française. Il faut donc donner aux deux sexes les mêmes facilités d'accès à l'instruction. L'instruction des femmes stimulera la demande de meilleurs logements, de meilleurs vêtements et articles ménagers et, par conséquent, le désir de travailler davantage pour acquérir ces objets.

« 4. Il faut faire en sorte qu'une plus grande variété de marchandises soit mise en vente à des prix raisonnables dans les boutiques des villages de façon à stimuler la demande et à provoquer chez les travailleurs une amélioration du rendement.

« 5. Une meilleure surveillance des ouvriers et une sollicitude plus grande de la part des employeurs à l'égard de leurs travaux effectifs contribueront à améliorer le rendement et à développer l'assiduité.

« 6. Les employeurs agricoles devraient se constituer en comité spécial ou autre organisme du même genre pour discuter et conclure des accords valables pour

[3] Voir le rapport de la Mission du B.I.T. en Somalie, reproduit dans le document T/935, en date du 3 août 1951.

l'ensemble du Territoire, sur la ligne générale de conduite à suivre en ce qui concerne leurs rapports avec la main-d'œuvre et pour les autres questions telles que les programmes de construction de logements, les augmentations de salaires, les primes d'assiduité, les primes d'ancienneté, les systèmes de rétribution aux pièces et autres stimulants directs d'ordre pécuniaire pour obtenir un travail plus intense et de meilleure qualité. Le BIT contribuera à ce travail si on le lui demande, en fournissant tous renseignements concernant les solutions qu'on applique ailleurs à ces questions.

« 7. Ce comité spécial devrait aussi servir d'intermédiaire dans les négociations avec l'Administration sur les questions telles que le ravitaillement en eau, les mesures à prendre dans le domaine de la santé publique et de l'hygiène, les installations médicales, au sujet desquelles il est nécessaire ou souhaitable qu'une collaboration s'établisse entre le gouvernement et les industriels.

« 8. Les industriels devraient désigner un fonctionnaire qualifié chargé des questions sociales pour enquêter sur les services sociaux actuellement existants, étudier les moyens d'en créer de nouveaux, en surveiller enfin l'activité et les travaux.

« *b) Le système de la coparticipation dans ses rapports avec l'accroissement de la productivité*

« 9. Il faut encourager la coparticipation de gros fermiers et de paysans à la production du coton, des arachides et d'autres récoltes auxquelles ce système convient, examiner les autres modalités possibles des formes actuelles de contrats, et s'efforcer d'apprendre aux paysans à se servir de machines simples. Le *Report of a Survey of Problems in the Mechanization of Native Agriculture in Tropical Africa* (*Publication No. 1 of the British Colonial Advisory Council of Agriculture, Animal Health and Forestry*) — « Rapport sur une enquête concernant les problèmes de l'introduction du machinisme dans l'agriculture indigène en Afrique tropicale » (publication nº 1 du Conseil consultatif britannique pour les questions agricoles, l'art vétérinaire et la sylviculture, H.M.S.O., 1950, 4 shillings 6 pence) doit être étudié à cet égard.

« *c) Améliorations à apporter à la législation du travail*

« 10. Il est recommandé que des mesures immédiates soient prises par le gouvernement pour élaborer, en collaboration entière avec le Bureau international du Travail, un code général du travail et toute autre législation du travail qui serait nécessaire en tenant compte des conditions qui règnent dans le Territoire et en se référant comme il convient aux dispositions des conventions et recommandations internationales du travail qui peuvent s'y appliquer.

« 11. A cet effet, il est recommandé qu'un fonctionnaire compétent de l'Administration passe deux ou trois mois au siège du Bureau international du Travail à Genève pour mettre au point les détails en collaboration avec les fonctionnaires du BIT. Il est possible qu'ultérieurement la visite d'un ou de plusieurs fonctionnaires du BIT en Somalie soit indispensable.

« 12. Après l'adoption du nouveau code et de toute autre législation qui apparaîtra nécessaire — ce qu'on sera peut-être contraint de faire graduellement — toute la législation du travail actuellement en vigueur devra être abrogée. On fournit tous les renseignements sur les matières à traiter et on suggère un ordre de priorité.

« 13. On recommande d'organiser comme il convient le Service du travail et de l'assistance sociale et d'en confier les charges aux fonctionnaires locaux. On a esquissé une réglementation élémentaire du travail en usine et on recommande la nomination d'un ingénieur du Département des travaux publics en qualité d'inspecteur du travail en usine à temps partiel.

« *d) Sécurité sociale*

« 14. La proposition d'étendre les dispositions du système d'assurance ouvrière contre les accidents à tous les ouvriers, y compris ceux qui travaillent dans l'agriculture, est approuvée et on suggère que l'on attende, pour tout projet d'appliquer à l'ensemble du Territoire la garantie contre les autres risques couverts par la sécurité sociale, d'avoir les résultats de cette première expérience.

« *e) Enseignement technique et professionnel, apprentissage*

« 15. On a enregistré des propositions sur les remèdes à apporter à l'insuffisance de l'organisation actuelle, et on recommande de faire dès maintenant un recensement des débouchés possibles qui s'ouvriront au cours des années prochaines aux artisans et aux techniciens de différentes spécialités; elles serviront de base pour prévoir les installations dont on aura besoin, et permettront aux professeurs des écoles élémentaires de donner des avis utiles à leurs élèves concernant les professions pour lesquelles il existe très vraisemblablement des débouchés.

« 16. Il est question d'une enquête sur la possibilité d'obtenir, grâce à l'élargissement du programme d'assistance technique, des fournitures de matériel destinées à l'enseignement technique et professionnel, et on propose de reprendre l'enquête en rapport avec un plan précis d'agrandissement des installations.

« 17. On propose de prendre en considération la création d'une école pour apprendre aux Somalis à traiter comme il convient les cuirs et les peaux, école qui pourrait être située à Brava.

« *f) Renseignements statistiques*

« 18. On signale l'absence de renseignements statistiques concernant les problèmes du travail et on y indique les mesures à prendre pour combler cette lacune, en vue notamment d'établir une classification des ouvriers suivant leurs spécialités constatées, et de publier des manuels professionnels fondés sur cette classification.

« *Généralités*

« 19. On revient sur les questions les plus importantes, on insiste sur le travail éducatif et social et sur l'influence que peuvent exercer sur les ouvriers en vue d'améliorer leur état d'esprit ceux qui sont chargés de

les surveiller. On attire l'attention sur le rôle éducatif de films convenablement choisis.

« 20. Enfin, le Bureau international du Travail met ses services à la disposition de l'Administration pour lui prêter l'assistance dont elle pourrait encore avoir besoin. »

255. L'Administration, qui a communiqué à la Mission de visite ses observations sur le rapport du BIT, déclare qu'il a été étudié en détail par des fonctionnaires compétents et que, soit dans sa forme intégrale, soit sous forme de résumé, il a été distribué aux fonctionnaires de l'Administration sur toute l'étendue du Territoire et aux présidents de deux coopératives agricoles italiennes du Djouba, de l'Ouebi Chebeli et de la Società Agricola Italo-Somala. Ils ont tous été invités à soumettre leurs observations sur le rapport et ont été autorisés à prendre toutes les mesures qui conviendront pour donner suite aux recommandations et aux propositions de la Mission du BIT. Dans la voie des réalisations pratiques, l'Administration a déjà pris les mesures suivantes :

a) Une mesure a été approuvée concernant la création d'un bureau du travail dans chaque résidence en vue d'établir dans les régions écartées des organes d'exécution efficaces dépendant du Bureau central du travail. On envisage d'autres mesures concernant l'établissement d'un inspectorat du travail et la nomination de commissaires régionaux au titre d'inspecteurs du travail.

b) Une loi d'assurance contre les accidents du travail obligatoire pour tous les travailleurs a été préparée et devait être soumise pour avis au Conseil territorial en octobre 1951.

c) Les sanctions pénales actuellement applicables aux ouvriers qui manquent à payer les avances qu'on leur a faites sur leurs salaires ont été abrogées, leur maintien étant incompatible avec la nouvelle situation juridique du Territoire.

d) Le Bureau de l'agriculture et de la zootechnie a organisé des cours spéciaux sur la façon d'écorcher les animaux et de traiter leurs peaux. Le deuxième cours vient de se terminer. L'Administration a accepté les offres que lui a faites le BIT de l'aider dans l'étude des mesures propres à améliorer les qualités de peaux.

e) La création de coopératives parmi la population autochtone a été encouragée et il existe maintenant à Mogadiscio une coopérative fondée par des fonctionnaires autochtones du gouvernement pour la construction de maisons d'habitation. Il existe aussi deux coopératives agricoles indigènes à Balad.

f) Une réunion a été tenue pour examiner la question des suites pratiques que pouvait donner la Società Agricola Italo-Somala aux propositions de la Mission du BIT. Parmi les réalisations diverses d'ordre social qu'envisage de faire la société sont la création d'un cinéma et d'un grand magasin et l'ouverture de crédits à des particuliers et des collectivités tribales.

g) Une école de formation de spécialistes de l'aviation a fonctionné pendant quelques mois à Mogadiscio. A l'heure actuelle, plus de cinquante élèves y sont inscrits.

h) En ce qui concerne la rédaction d'un code du travail, l'Administration a accepté avec gratitude la collaboration du BIT et a déclaré qu'elle examinerait la possibilité d'envoyer un fonctionnaire à Genève pour préparer un texte en collaboration avec le personnel de cette organisation. La codification des règlements du travail sur la base des principes approuvés par le BIT rendrait plus facile la ratification des conventions internationales du travail.

256. La Mission considère le rapport du BIT comme une analyse extrêmement utile de la situation et prend acte des mesures qui ont été prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations qui s'y trouvent. La Mission approuve particulièrement l'idée d'un code général du travail.

257. Parmi les problèmes divers du travail qui se posent dans le Territoire, la Mission considère la formation d'une main-d'œuvre stable et efficace comme une question d'importance particulière en rapport avec le progrès économique. En ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre agricole sur les plantations, la Mission remarque que certains fermiers italiens réussissent à se procurer la main-d'œuvre dont ils ont besoin tandis que d'autres n'y réussissent pas. Ce fait donne à penser qu'un certain nombre de fermiers ont parfaitement compris l'importance de l'attitude qu'il faut adopter à l'égard des travailleurs et des avantages qu'il faut leur offrir pour obtenir leurs services. La Mission pense que la question des stimulants à mettre en œuvre mérite d'être soigneusement étudiée et que la seule solution d'une efficacité certaine est de rendre plus attirant le travail en général, en accroissant les rémunérations proportionnellement au rendement et en encourageant le désir d'atteindre un niveau de vie plus élevé.

Services médicaux et santé publique

258. Les conditions hygiéniques et sanitaires dans le Territoire présentent un sérieux problème qui entrave le progrès social et économique. Le paludisme, la syphilis et les maladies intestinales règnent à l'état endémique, et de nombreux Somalis sont atteints de tuberculose, d'ulcères tropicaux et de bilharziose. La santé publique et l'organisation de l'hygiène affectent directement le progrès économique et social. Ces conditions, ainsi que les insuffisances du régime alimentaire, contribuent sans aucun doute à affaiblir le rendement de la main-d'œuvre. Un autre facteur essentiel de l'état de santé de la population du Territoire est le fait que la majorité des Somalis sont des nomades ou des semi-nomades. Cette situation rend beaucoup plus difficile de dispenser les services médicaux et de limiter les épidémies.

259. Il existe trois hôpitaux à Mogadiscio avec un total de 1.012 lits, dont 32 sont destinés aux Européens. L'un d'entre eux est un hôpital général, le second est destiné aux malades atteints de tuberculose et d'autres maladies infectieuses, et le troisième est réservé aux Européens. Six autres établissements classés comme hôpitaux se trouvent à Chisimaio, Iscia Baidoa, Villabruzzi, Belet Uen, Galcaio et Bender Cassim, avec un total de 289 lits. On envisage de porter ce nombre à 344.

260. Il existe quinze infirmeries avec un total de 140 lits situées dans les centres de population moins importants

tels que Scusciuban, Gardo et Alula au nord, et Oddur, Bardera, Afgoi, Merca, Brava, et Gelib au centre et au sud.

261. Des dispensaires et des postes de premiers secours ont été établis dans trente-sept petites localités; quelques-uns de ces derniers ont des lits pour malades hospitalisés. On envisage de créer encore quatorze dispensaires.

262. La Mission a vu un grand immeuble destiné à être utilisé en cas d'épidémie. Il existe à Mogadiscio un laboratoire d'hygiène publique pour le contrôle de la pureté des aliments et des boissons.

263. Il y a quarante-trois médecins dans le Territoire, y compris deux médecins militaires employés à titre civil; on compte 90 infirmiers et infirmières, inspecteurs de la lutte contre la fièvre jaune et employés d'origine européenne et 286 infirmiers indigènes. En outre, 435 indigènes servent en qualité de garçons de salle, font partie du personnel des cuisines ou s'occupent de travaux divers.

264. Une école d'apprentissage pour infirmiers et infirmières donne un cours d'une durée d'un an. Une école qui vient d'être fondée pour les assistants médicaux donnera un cours d'une durée de deux ans. Pour s'y inscrire, le candidat doit posséder un diplôme d'infirmier et doit avoir deux ans d'expérience pratique.

265. Pour l'année 1950-51, la somme de 8.105.474 somalos a été attribuée aux services médicaux et d'hygiène publique. Sur cette somme, 2.834.844 somalos ont été affectés aux salaires, 811.360 somalos à la nourriture des malades et 3 millions de somalos aux médicaments et au matériel; le reste a été absorbé par les frais de gestion.

266. La Mission de visite a visité tous les hôpitaux et plusieurs dispensaires (*ambulatorii*) et infirmeries. Sauf à Modagiscio, les bâtiments hospitaliers et les locaux où sont établies les infirmeries étaient vétustes et la plupart d'entre eux exigent d'être restaurés complètement ou même reconstruits pour être portés au niveau minimum acceptable. Dans de nombreux cas, la reconstruction et la remise à neuf sont déjà en cours.

267. La Mission pense que des mesures effectives doivent être prises dans le domaine de la santé publique. Elle recommande, en particulier, qu'on fasse tous les efforts possibles pour diminuer les dangers de contagion par l'intermédiaire des puits et des sources; que dans ces régions, où l'on utilise les étangs et les rivières comme sources d'eau potable, des mesures soient prises pour établir des règlements en vertu desquels l'eau ne puisse pas y être puisée directement; et que dans ces régions, où la population compte sur l'accumulation de l'eau de pluie dans des puits et des réservoirs creusés dans la terre pour se procurer de l'eau potable, on installe aussitôt qu'il sera possible un système quelconque de purification de l'eau.

268. En ce qui concerne la lutte contre le paludisme, la Mission de visite a pris note des mesures qui avaient été adoptées pour fournir à la population des médicaments antipaludiques et aussi dans certaines régions pour lutter contre les moustiques. On espère que ces efforts pourront être étendus à d'autres parties du pays. La Mission estime qu'on pourrait réaliser des progrès considérables en matière de lutte contre les maladies qui sévissent dans le Territoire, en fournissant à la population des quantités de plus en plus importantes de produits pharmaceutiques et de médicaments, tout en se servant du système actuel de distribution.

269. La Mission a constaté qu'il existait, dans certaines régions, une pénurie assez sérieuse de denrées alimentaires et que dans la partie septentrionale du pays existait une situation voisine de la famine. Afin de pouvoir déterminer les remèdes qui s'imposent à cet égard, il faudrait procéder à une étude du régime alimentaire actuel. En présentant cette suggestion, la Mission se rend parfaitement compte de ce que les problèmes de diététique ne sont pas conditionnés uniquement par les quantités d'aliments disponibles, mais encore par les habitudes alimentaires de la population qui bien souvent sont profondément ancrées dans les coutumes.

270. La Mission constate que l'inanition progressive, conséquence de la sécheresse qui a sévi au cours de ces dernières années, pose un problème particulièrement grave dans la partie septentrionale du pays. La Mission a pu voir, à l'hôpital de Bender Cassim, un certain nombre de personnes sous-alimentées qui étaient toutes des enfants ou des adolescents; elle a été fortement impressionnée par l'esprit d'initiative dont le médecin de l'endroit faisait preuve dans le traitement de ces malades. Dans de nombreux cas, le problème s'aggrave encore du fait que les malades n'ont été hospitalisés qu'après avoir atteint le dernier stade de l'inanition. La Mission espère qu'un aussi grand nombre que possible de ces victimes de la sous-alimentation pourra bénéficier d'un traitement spécial. Elle est également heureuse de constater qu'en vue de parer à de nouvelles sécheresses, on constitue actuellement des réserves de céréales. Ce problème présente deux aspects différents : il y a, d'une part, l'aide immédiate à donner aux victimes de la sous-alimentation, et, d'autre part, les mesures à longue échéance qui consistent à prévenir de nouveaux cas de sous-alimentation ou d'inanition. La Mission recommande que l'Autorité chargée de l'administration demande conseil et assistance à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

271. L'Administration a établi des plans prévoyant le développement de services médicaux et sanitaires au cours des trois prochaines années. Au point de vue hygiénique et prophylactique, on envisage les mesures ci-après :

a) Création à Mogadiscio d'un dispensaire central antituberculeux, et installation d'un service auxiliaire dans chaque résidence;

b) Création, au nombre des services médicaux du Territoire, d'un service antipaludique. Ce service exercera son activité conjointement avec le Centre d'études des maladies tropicales, qui a été récemment créé par l'Istituto Marchiafava, en collaboration avec la marine;

c) Création dans chaque commissariat d'un bureau médical chargé de l'inspection et du contrôle du district tout entier;

d) Création d'équipes médicales itinérantes, munies d'un équipement technique spécial, et chargées non seulement de donner les soins médicaux aux malades,

mais également de fournir des renseignements sur la situation hygiénique et sanitaire existant dans les secteurs éloignés du territoire;

e) Diffusion par des équipes radiophoniques et cinématographiques itinérantes, de connaissances en matière d'hygiène.

272. En ce qui concerne le recrutement du personnel, le programme des trois prochaines années prévoit :

a) L'augmentation du nombre des médecins civils relevant des services de l'Administration, qui sera porté à 55. A l'heure actuelle, ceux-ci sont au nombre de 41. Le nouveau personnel sera appelé à donner les soins médicaux à la population de plusieurs centres importants qui en sont dépourvus pour le moment; c'est le recrutement de ces éléments qui permettra la création des services médicaux précités. Il convient de signaler qu'en cas d'urgence les médecins militaires sont tenus de se mettre à la disposition de la population. On compte actuellement une vingtaine de médecins militaires.

b) La création d'écoles destinées à perfectionner progressivement la formation technique du personnel somali. On étudie actuellement la possibilité d'ajouter, avant la fin de 1953, une année supplémentaire au cycle d'études de deux ans qui a été récemment créé au profit des assistants médicaux.

273. En vue de perfectionner l'équipement technique, on prévoit l'acquisition des appareils ci-après : six appareils de radiographie pour dispensaires, cinq laboratoires pour les hôpitaux de district, dix laboratoires itinérants munis de microscopes pour les examens à effectuer dans les localités de l'intérieur du pays, deux autoclaves pour stérilisation, quatre ambulances munies d'instruments pour traitement spécial et un laboratoire itinérant pour recherches épidémiologiques.

274. En plus du programme précité, on prévoit l'adaptation et l'agrandissement des établissements médicaux existants. En 1951, on a créé six dispensaires; ainsi qu'il a été signalé plus haut, on envisage la création de quatorze autres dispensaires.

275. La Mission accueille avec satisfaction les plans qui visent à répandre les installations médicales et sanitaires dans l'ensemble du Territoire. Lorsque l'Administration du régime de tutelle viendra à son terme, on devra sans aucun doute, pendant plusieurs années encore, faire appel aux services d'un personnel médical non autochtone; la Mission espère néanmoins que l'Autorité chargée de l'administration accordera une attention spéciale aux plans qui prévoient la formation de personnel autochtone.

Protection de l'enfance

276. La Mission a visité l'orphelinat de Mogadiscio où vivent 154 garçons. Dans la matinée, ceux-ci apprennent la menuiserie, la cordonnerie et l'imprimerie; dans l'après-midi, ils suivent des cours d'enseignement primaire. On compte agrandir l'orphelinat au cours des trois prochaines années, de manière à pouvoir y accueillir 300 garçons. On ajoutera aux cours professionnels, qui figurent actuellement au programme, des cours destinés aux tailleurs et aux mécaniciens. Dans une autre institution, qu'on se propose de créer pour 1953, on organisera des cours de formation agricole destinés à des jeunes orphelins et délinquants dont le nombre variera de 300 à 400. A l'heure actuelle, il existe dans d'autres parties du Territoire trois orphelinats de faible importance. La Mission a visité l'un de ceux-ci, situé à Brava.

Régime pénitentiaire

277. D'une manière générale, la Mission, qui a visité des prisons dans toutes les parties du Territoire, a constaté que les locaux étaient surpeuplés et que les détenus étaient souvent désœuvrés. La Mission estime qu'il convient d'agrandir les cellules et que, dans la plupart des cas, l'emploi du temps devrait être organisé de manière à permettre aux détenus de déployer une activité plus intense et à leur donner la possibilité de se reclasser sur le plan social grâce à un travail rémunéré et à une formation professionnelle organisée. La Mission constate que, étant donné les règlements en vigueur, il arrive souvent que l'accusé reste en prison pendant une période prolongée en attendant son jugement; elle a d'ailleurs formulé des observations à ce sujet dans une autre partie du présent rapport et elle estime qu'il ne faudrait épargner aucun effort pour arriver à tenir ces détenus à l'écart des condamnés. La Mission a constaté que les locaux qui sont mis à la disposition des femmes laissaient beaucoup à désirer; elle insiste pour qu'on prenne les mesures nécessaires pour créer une institution pénitentiaire réservée aux femmes.

278. La Mission a constaté que l'institution réservée aux jeunes délinquants, et qui est située à Mogadiscio, se trouvait dans l'enceinte de la prison centrale. La Mission a été informée que le centre de rééducation pour jeunes délinquants, dont la création est envisagée ainsi qu'il a été exposé plus haut, ne pourra être terminé, pour des raisons d'ordre financier, avant deux ou trois ans. Comme les installations actuelles laissent beaucoup à désirer, la Mission espère que l'achèvement de cette institution pourra être avancé.

CHAPITRE IV

Progrès de l'enseignement

GÉNÉRALITÉS

279. L'enseignement dans le Territoire en est encore au tout premier stade du développement. Le nombre d'écoles est réduit et les installations en dehors de Mogadiscio sont extrêmement simples. A l'heure actuelle, la grande majorité des enfants ne fréquentent pas encore l'école et la proportion des illettrés est très élevée. Le recrutement du personnel présente des problèmes d'autant plus sérieux qu'on est obligé d'utiliser à la fois l'italien et l'arabe comme langues officielles de l'enseignement.

280. Peu avant l'achèvement du présent rapport, l'Administration a fait parvenir à la Mission de visite le texte d'un programme quinquennal ayant trait au développement de l'enseignement dans le Territoire. Les données contenues dans ce programme sont reprises au présent chapitre; toutefois, la Mission n'a pas été en mesure de porter un jugement sur l'ensemble du programme. On prévoit que le texte de ce programme, qui aborde des questions d'importance capitale pour le développement général du Territoire, sera distribué aux membres du Conseil de tutelle lorsque celui-ci abordera l'examen du rapport annuel pour 1951.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT

281. L'enseignement est placé sous la direction du Bureau de la santé et de l'instruction publique. Ce bureau surveille directement les écoles de Mogadiscio; dans les autres localités, la surveillance est exercée par les commissaires régionaux, qui font appliquer les instructions du Bureau. Chaque commissaire est assisté par le directeur de l'école locale. Un Conseil scolaire central a été créé; c'est un organe consultatif qui est chargé d'étudier tous les problèmes se rapportant au développement de l'instruction. Sur les treize membres qui le composent, cinq sont autochtones.

282. Il y a lieu de distinguer entre les écoles dites du type italien et celles dites du type somali. Les premières ont un programme d'études dont le niveau est le même que celui des écoles analogues en Italie. La plupart des élèves fréquentant les écoles du type italien sont de nationalité italienne; toutefois, les enfants somalis y ont également accès et la Mission a vu des enfants somalis parmi les élèves de ces écoles. Le programme d'études des écoles du type somali est adapté à la culture somalie; c'est l'arabe qui est la langue de l'enseignement, à côté de l'italien. A l'heure actuelle, le programme d'études de ces écoles est d'un niveau inférieur à celui des écoles du type italien. Cependant, la Mission a été informée que l'Administration se propose d'élever ces écoles graduellement à un niveau égal à celui des écoles du type italien. De cette manière, on préparerait la voie à un système scolaire uniforme, ce que la Mission considère comme souhaitable.

283. L'instruction est gratuite dans toutes les écoles du type somali, ainsi que dans les écoles primaires du type italien. Les frais de scolarité dans les écoles secondaires du type italien sont les mêmes que ceux qui sont applicables dans les écoles analogues de la métropole.

284. Le cycle d'études de l'école primaire du type somali comporte cinq années ou classes, précédées d'un cours préparatoire d'une année. Au terme de la quatrième année de l'école primaire, les élèves, après avoir passé un examen, sont admis dans ce que les habitants du Territoire appellent les écoles secondaires, mais qu'il serait plus exact d'appeler écoles moyennes; en effet, les seules écoles qui présentent les caractéristiques d'un établissement d'enseignement secondaire sont les *licei* (lycées) italiens. L'école moyenne, dite école secondaire du type somali, comporte un cycle d'études de trois ans seulement; à la sortie de cette école, les élèves auraient besoin de cinq années d'études supplémentaires pour réunir les conditions requises à l'admission dans une université en Italie.

285. Depuis 1950, les écoles primaires des missions ont été placées sous la direction de l'Administration, qui subvient aussi à leurs besoins financiers. A la différence de ce qu'on observe dans les autres territoires africains, les missions n'ont pas une grande activité dans le domaine de l'enseignement.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

286. Au cours de l'exercice 1950/51, les dépenses relatives à l'instruction publique étaient les suivantes :

	Somalos
Traitement des instituteurs italiens	555.560
Traitements des instituteurs des missions	281.250
Traitements des instituteurs libyens	66.215
Traitements des instituteurs somalis	217.620
Fraix généraux relatifs au personnel administratif et au corps enseignant (voyages, changements de poste, missions, tournées d'inspection, etc.)	180.000
Personnel subalterne	13.440
Bâtiments scolaires (construction de nouvelles écoles et réparations aux écoles existantes)	611.200
Entretien des bâtiments scolaires	250.000 *
Achat de fournitures et de matériel scolaires	369.542
Achat et impression de manuels scolaires	27.530
Frais de gestion de l'école pour artisans	67.873
Subventions accordées aux écoles indiennes	3.300
Frais de gestion des orphelinats	66.705
Frais de gestion de l'école pour enfants d'ascendance mixte	88.228
Frais de gestion des écoles élémentaires	145.770
Frais de gestion des écoles secondaires	11.445
Frais de gestion de l'école de préparation politique et administrative	7.355
TOTAL	2.963.033

* Chiffre approximatif.

287. L'Autorité chargée de l'administration évalue le coût du programme quinquennal relatif au développement de l'instruction publique à environ 30 millions de somalos. On prévoit que la répartition de cette somme sur la période envisagée se fera comme suit :

	Somalos
1951/52	4.600.000
1952/53	5.500.000
1953/54	6.010.000
1954/55	6.500.000
1955/56	6.815.000
TOTAL	29.425.000

288. Le tableau qui suit, fondé sur les renseignements fournis par l'Administration, indique le nombre des écoles qui fonctionnent actuellement ou qui seront ouvertes pendant l'année scolaire en cours (1951/52) :

Ecoles élémentaires	*Ecoles*	*Classes*
Ecoles préparatoires et primaires du type italien ..	11	37
Ecoles primaires de jour du type somali	60	128
Ecoles du soir pour adultes, du type somali	23	94
Ecoles primaires indiennes et pakistanaises	2	10
	96	269
Ecoles secondaires		
Ecole moyenne du type italien	1	8
Ecole moyenne du type somali	1	6
Lycées (*licei-ginnasii*) du type italien	3	9
Ecole normale	1	2
	6	25
Ecoles ou cours d'études techniques et spécialisées		
Ecole professionnelle élémentaire pour artisans ...	1	1
Cours élémentaire (du soir) d'arithmétique et de géométrie appliquées pour ouvriers	—	1
Cours commercial élémentaire	—	1
Cours professionnels d'enseignement secondaire pour :		
Mécaniciens et ajusteurs	—	1
Menuisiers	—	1
Electriciens	—	1
Opérateurs de radio	—	1
Dactylographes	—	1
Ecole d'assistants médicaux	1	—
Ecole textile de filles	1	—
Ecole pour spécialistes de l'aéronautique	1	2
Ecole de préparation politique et administrative ..	1	2
	5	12
TOTAL	107	306

289. A Margherita, la Mission a inspecté une école primaire en cours de construction, dont les fonds avaient été fournis par moitié par les planteurs italiens de l'endroit.

290. Aux termes du programme quinquennal, le nombre des écoles de jour primaires du type somali sera porté aux chiffres suivants :

	Nouvelles écoles
1951/52	25
1952/53	16
1953/54	16
1954/55	11
1955/56	10

En ajoutant ces chiffres aux 37 écoles qui fonctionnaient en 1950/51, on arriverait en 1956 à un total de 115 écoles. On prévoit qu'au cours de la même période des écoles seront construites dans soixante-treize nouvelles localités; à la fin de l'année scolaire 1950/51, des écoles existaient dans vingt-sept communes.

291. Dans les écoles secondaires du type italien, le cycle d'études moyen inférieur, d'une durée de trois ans, est suivi soit d'un cycle moyen supérieur d'un an destiné aux élèves qui se proposent d'entrer au *liceo* pour y suivre le cycle d'études scientifiques de quatre ans, soit d'un cycle de deux ans réservé aux élèves qui désirent suivre au *liceo* le cycle d'études classiques de trois ans. Le cycle complet d'études secondaires comporte donc, dans les deux cas, huit années d'études.

292. A l'heure actuelle, l'école secondaire du type somali s'arrête au niveau de l'école moyenne inférieure. Le programme quinquennal prévoit la création de deux nouvelles écoles de ce type pour l'exercice 1955/56, soit un total de trois écoles, avec un corps enseignant de quatorze Italiens et de quatre Arabes. On compte que le nombre d'étudiants inscrits dans ces écoles sera de 440.

293. En 1953/54, on créera une école moyenne supérieure du type somali. Celle-ci comportera un cycle d'études de cinq ans et les élèves sortants seront admis dans les universités italiennes, dans les mêmes conditions que les diplômés des *licei*. Il n'a pas encore été déterminé dans quelle mesure cette école s'inspirera du programme suivi dans les établissements d'enseignement secondaire supérieur du type italien. Une fusion complète des deux systèmes est irréalisable à cause de la différence des langues enseignées. Le latin est une matière obligatoire à l'école moyenne supérieure ainsi qu'au *liceo* classique où l'étude du grec est également obligatoire. En revanche, l'étude de l'arabe est obligatoire dans le système scolaire somali.

294. A l'époque où la mission visitait le Territoire, le nombre des élèves inscrits dans les écoles se présentait à peu près comme suit :

Ecoles élémentaires	*Nombre d'élèves*
Ecoles préparatoires et primaires du type italien	488 [a]
Ecoles primaires de jour, du type somali	4.123 [b]
Ecoles du soir pour adultes, du type somali	4.154 [c]
Ecoles primaires indiennes et pakistanaises	160
	8.925
Ecoles secondaires	
Ecole moyenne du type italien	298 [d]
Ecole moyenne du type somali	138
Ecole normale	24
	460
Ecoles ou cours d'études techniques et spécialisées	
Ecole professionnelle élémentaire pour artisans	30
Cours élémentaire du soir d'arithmétique et de géométrie appliquées pour ouvriers	28
Cours commercial élémentaire	30
Ecole pour spécialistes de l'aéronautique	50
Ecole de preparation politique et administrative	66
	204
TOTAL	9.589

[a] Dont 8 Somalis
[b] Dont 609 filles
[c] Dont 129 filles
[d] Dont 2 Somalis

295. On prévoit que, sous le régime du programme quinquennal relatif au développement de l'instruction publique, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires du type somali s'accroîtra, pendant les trois premières années, d'environ 3.000 par an et, ensuite, de 4.000 par an. On prévoit qu'en 1955/56 le nombre total des élèves inscrits dans les écoles élémentaires aura atteint le chiffre de 20.000. En évaluant ces chiffres ainsi que les données du paragraphe précédent, il convient

de tenir compte du fait que le nombre des enfants en âge scolaire vivant dans le Territoire est estimé actuellement à environ 250.000.

Enseignement technique et professionnel

296. En élaborant son programme quinquennal relatif au développement de l'instruction publique, l'Autorité chargée de l'administration a mis l'accent sur l'enseignement technique et professionnel. Cet enseignement est appelé à prendre la forme d'un cycle d'études d'une durée d'un an, comportant des cours d'arithmétique et de géométrie destinés aux ouvriers, des cours de correspondance commerciale, de tissage, de préparation des cuirs et des peaux, de soins aux malades, de dactylographie, d'aéronautique, de mécanique, de menuiserie et d'électricité; d'autre part, on envisage la création d'un certain nombre d'écoles techniques et professionnelles relevant de l'enseignement secondaire. Dans tous les cas, la langue de l'enseignement sera l'italien.

297. La mission a visité l'école professionnelle élémentaire pour artisans (Scuola Artigianato della Somalia) et l'école pour spécialistes de l'aéronautique. Dans la première qui est dirigée par des missionnaires catholiques et entretenue à l'aide de subventions accordées par le gouvernement, on combine des cours de menuiserie et de mécanique avec des cours d'enseignement élémentaire. La Mission a constaté que le développement de l'école a été retardé notamment par le fait que les élèves n'ont pas reçu d'instruction de base et par suite des différences de langue qui ne permettent pas aux instituteurs italiens et aux élèves somalis de se comprendre facilement.

298. Le programme de l'école pour spécialistes de l'aéronautique, qui s'étend sur une durée de deux ans, comporte des cours de mécanique des moteurs, de radiotélégraphie, d'aérologie et d'entretien des aéronefs. Les cinquante étudiants qui y sont inscrits apprennent également l'italien et l'arithmétique. Tous les matins, ils suivent des exercices pratiques à l'aéroport de la ville. Compte tenu de la situation générale du Territoire, le programme d'études de cette école, qui se transforme actuellement en un établissement d'enseignement secondaire, pourrait paraître par trop ambitieux et fort peu réaliste. Cependant, la construction de l'école a été rendue possible grâce aux dons financiers du personnel d'aviation italien stationné dans le Territoire, et on peut prévoir que les transports aériens joueront un rôle de plus en plus important dans le développement ultérieur de la Somalie. Il est certain que la formation de spécialistes en matière de radiotélégraphie et de météorologie présente une valeur pratique à la fois immédiate et durable.

299. Parmi les établissements d'enseignement technique et professionnel du degré secondaire, qui devront être créés aux termes du programme quinquennal, il faut citer : une école d'agriculture, une école d'assistants médicaux, une école industrielle, une école pour artisans, une école pour spécialistes de l'aéronautique, une école de marine et de pêche, deux écoles commerciales et de comptabilité, une école où l'on enseignera la préparation des cuirs et des peaux, ainsi qu'une école de filles où se donneront des cours d'arts ménagers, de puériculture, etc.

300. L'école d'agriculture a déjà été décrite dans la partie du présent rapport qui traite de l'agriculture indigène (chapitre II). L'école d'assistants médicaux vient d'être créée, au cours de l'année scolaire 1951/52, dans l'enceinte de l'hôpital De Martino à Mogadiscio. Cette école comporte un cycle d'études de deux ans. Pour y être admis, le candidat est tenu de présenter un diplôme d'infirmier et de justifier d'au moins deux ans d'expérience effective. La formation qu'on y reçoit est d'ordre pratique; en effet, l'école vise à préparer les élèves à exercer leur activité dans les localités les plus éloignées, où les médecins européens n'exercent aucune surveillance régulière. A partir de 1954, les conditions d'admission seraient rendues plus rigoureuses, de sorte qu'on n'admettra plus que les diplômés des écoles moyennes qui auront été reçus à l'examen d'entrée; d'autre part, on envisage d'ajouter au programme actuel une troisième année d'études.

301. L'école industrielle comportera un cycle d'études de trois ans visant à la formation spécialisée de mécaniciens, de menuisiers, d'électriciens, d'opérateurs et de techniciens de radio, d'imprimeurs et de conducteurs de travaux. L'ouverture de l'école est prévue pour l'année scolaire 1953/54.

302. La création d'une école des arts et métiers est envisagée à Mogadiscio en 1953, et à Iscia Baidoa en 1955. On prévoit des cycles d'études de deux ans comportant des cours de confection de vêtements, des cours de tissage, de travaux de céramique, d'ivoire et de marqueterie.

303. A partir de juillet 1952, ne seront admis à l'école pour spécialistes de l'aéronautique que les élèves diplômés d'une école élémentaire; en effet, au cours de l'année scolaire actuelle, cette école deviendra un établissement d'enseignement secondaire. En juillet 1952, on ouvrira une école de marine et de pêche. En 1953/54, on envisage la création à Mogadiscio d'une école de commerce et de comptabilité; au cours de l'année scolaire suivante, une autre école sera ouverte à Chisimaio. A partir de 1954, on organisera à Brava un cycle d'études de deux ans portant sur la préparation des cuirs et des peaux. Dans l'école de filles qui doit être créée à Mogadiscio en 1952/53, les cours porteront principalement sur la couture, le dessin, la puériculture et l'enseignement ménager; ces matières feront l'objet d'un cycle d'études de deux ans.

304. Le programme élaboré par l'Autorité chargée de l'administration vise également à développer la formation technique et professionnelle, notamment dans les écoles élémentaires, et à organiser, dans le plus grand nombre possible de localités, des cours pratiques de courte durée destinés aux adultes. La Mission espère que l'on fera porter le maximum d'efforts à la mise en œuvre de cette partie du programme; ces cours s'adressent, en effet, à une fraction relativement importante de la population somalie et ils pourront inculquer à cette population les principes et les méthodes modernes, qui sont indispensables pour le développement du Territoire.

Les instituteurs et leur formation

305. Trente-deux étudiants sont inscrits aux deux cours qui se donnent actuellement dans ce domaine; ces cours représentent un programme provisoire comportant un cycle d'études d'un an, destiné à la formation

des instituteurs. Ce programme vise avant tout à permettre aux étudiants d'améliorer leurs connaissances d'italien et d'arabe. Les classes se réunissent dans l'après-midi; de cette manière, les étudiants peuvent enseigner tous les matins, comme élèves maîtres dans les écoles de Mogadiscio. Ils touchent une indemnité mensuelle de 60 somalos.

306. Pour juillet 1953, on prévoit l'ouverture d'une école normale proprement dite; à cette époque, le premier groupe d'étudiants somalis aura pu achever le cycle d'études moyen, d'une durée de trois ans. Le programme de l'école normale sera d'une durée de trois ans et les élèves y recevront le diplôme d'instituteur.

307. Pour l'année scolaire 1951/52, le nombre des maîtres est le suivant :

Dans les écoles élémentaires du type italien		19
Dans les écoles élémentaires de jour, du type somali :		
Italiens	60	
Libyens	6	
Somalis	110	
		176
Dans les écoles élémentaires du soir, du type somali :		
Italiens	17	
Somalis	1	
		18
Dans les écoles secondaires :		
Italiens	45	
Arabes	1	
		46
TOTAL		259

308. Aux termes du programme quinquennal, le nombre des instituteurs enseignant dans les écoles élémentaires du type somali s'accroîtra comme suit :

Instituteurs	*1951/52*	*1952/53*	*1953/54*	*1954/55*	*1955/56*
Italiens	35	20	20	15	10
Arabes-Libyens	3	10	10	5	5
Somalis	24	30	30	40	50
TOTAL	62	60	60	60	65

De cette manière, 307 instituteurs viendraient s'ajouter aux 121 qui étaient employés au cours de l'année scolaire 1950/51. Ainsi qu'il a été signalé dans le rapport sur le programme quinquennal, le nombre d'instituteurs n'atteindra pas le nombre de classes envisagées pour 1955/56 et dont le total s'élèverait à 538. La Mission constate en outre qu'il y aura en moyenne 47 élèves dans chaque classe. En conséquence, l'Administration prévoit qu'elle sera obligée de créer, dans certaines écoles, des classes dédoublées et de compléter le personnel enseignant en faisant appel à des étudiants de l'école normale et à des instituteurs auxiliaires.

309. La Mission estime qu'il conviendrait, dans le cadre du programme quinquennal, de donner plus d'ampleur à la formation des instituteurs somalis, et qu'on devrait donc augmenter les chiffres prévus pour les prochaines années. Le programme sera d'autant plus efficace qu'il pourra attirer vers le métier d'instituteur un plus grand nombre de candidats possédant des aptitudes professionnelles, et qu'il permettra de mettre au point des plans de formation spécialisée, destinés à parer à la sérieuse insuffisance du nombre d'instituteurs. La Mission fait remarquer que, pour l'année 1956 ou 1957, à peu près tous les instituteurs somalis auront reçu leur formation dans le cadre du programme provisoire d'un an. Elle constate avec satisfaction que les dispositions nécessaires ont été prises également pour que les instituteurs somalis puissent suivre, pendant leurs vacances annuelles, un cours très poussé de perfectionnement d'une durée de trois mois; les lauréats du concours bénéficieront d'une augmentation de traitement. La Mission estime que, pour permettre l'amélioration progressive des niveaux d'enseignement, il y aura lieu de poursuivre les efforts dans le même sens en vue de parachever la formation des instituteurs qui ont terminé le cycle d'études d'un an.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

310. Jusqu'à présent, rien n'a été prévu dans le Territoire en ce qui concerne l'enseignement supérieur, et il est probable qu'un certain temps s'écoulera encore avant qu'il ne soit procédé à la création d'établissements scolaires de cette catégorie. En attendant, les étudiants qui réunissent les conditions requises seront obligés de s'inscrire dans des institutions situées en dehors du Territoire. Le Gouvernement italien a décidé de décerner annuellement dix-huit bourses d'études pour permettre à des étudiants africains de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur en Italie; un certain nombre de ces bourses seront réservées aux Somalis. En outre, l'Administration envisage l'octroi de certaines autres bourses à des Somalis réunissant les conditions requises, ce qui permettra à ceux-ci de poursuivre leurs études à l'étranger.

EDUCATION DE BASE ET ENSEIGNEMENT DES ADULTES

311. Des cours du soir pour adultes se donnent dans la plupart des écoles; le grand nombre de personnes qui suivent ces cours témoigne de l'intérêt que la population urbaine porte à l'enseignement. Les cours pour adultes sont d'une durée de trois ans; en ce qui concerne la langue de l'enseignement, l'étudiant peut choisir entre l'arabe et l'italien.

312. En 1950/51, il existait dix-huit écoles du soir. Aux termes du programme quinquennal relatif au développement de l'instruction publique, on se propose de créer, pendant les trois premières années, quinze écoles nouvelles par an et, pendant les deux dernières années, dix écoles nouvelles par an. Le nombre de classes sera porté de 85 en 1950/51 à 451 en 1955/56. On prévoit que l'augmentation annuelle du nombre des élèves inscrits, qui est actuellement de 2.500, atteindra en 1953/54 le chiffre de 3.500; on compte que le taux d'augmentation se maintiendra à ce dernier chiffre. En 1955/56, le nombre total d'inscriptions serait de 18.500.

313. La Mission prévoit que la plupart des cours du soir seront donnés par le personnel des écoles de jour élémentaires; elle constate que ceux qui participent actuellement à ce programme y collaboreront à titre bénévole. La Mission tient à féliciter les instituteurs en question des efforts qu'ils déploient; reconnaissant que l'insuffisance du nombre d'instituteurs présente un

obstacle au développement de l'enseignement pour adultes, elle recommande qu'on prenne toutes les mesures possibles pour préparer les instituteurs à ce genre d'activité.

314. Si l'on envisage les objectifs politiques formulés dans l'Accord de tutelle, l'éducation de base prend une importance plus grande encore pour l'avenir du Territoire. On espère que l'Administration fera tout son possible dans ce domaine. Cependant, la Mission se rend compte des énormes difficultés auxquelles on se heurte, une des plus sérieuses étant le problème de la langue de l'enseignement, dont il est question plus loin.

315. L'Administration se propose de commencer, avant la fin de 1951, la diffusion de programmes radiophoniques culturels. Elle attend l'installation de postes récepteurs dans toutes les villes de moindre importance; jusqu'à présent, de tels postes n'ont été installés qu'à Merca, à Villabruzzi, à Iscia Baidoa et à Scusciuban. La Mission a été informée par les services de l'Administration que des causeries culturelles avaient été radiodiffusées sur des sujets tels que : la lutte contre les sauterelles, les méthodes appropriées d'écorchement des animaux, la formation des instituteurs et les problèmes agricoles qui se posent sur le plan local.

316. La Mission espère que l'Autorité chargée de l'administration généralisera l'utilisation de ces installations aussi rapidement qu'elle pourra le faire, et qu'elle aura recours, aussi souvent que possible, aux services de la radiodiffusion pour expliquer aux Somalis les mesures par lesquelles ceux-ci pourront eux-mêmes contribuer au développement du Territoire et prêter ainsi leur concours à l'Administration.

Langue de l'enseignement

317. En ce qui concerne l'utilisation des langues dans le Territoire, la situation actuelle est fort complexe et elle présente des problèmes d'importance primordiale au point de vue du développement du système d'enseignement. Le somali est la langue maternelle de la grande majorité de la population, mais cette langue ne peut encore être employée sous une forme écrite. Il n'existe pas de documents publiés en somali, bien qu'on ait tenté déjà certains efforts pour donner au langage une expression écrite; en effet, il existe un alphabet connu sous le nom d'osmania. En conséquence, les habitants sont actuellement obligés d'avoir recours à d'autres langues pour leurs besoins commerciaux, administratifs et éducatifs. Comme il s'agit d'un pays musulman, un grand nombre d'habitants possèdent des notions d'arabe. En outre, un certain nombre ont une connaissance, généralement limitée, de l'italien ou de l'anglais.

318. Dans l'enseignement, les langues employées à l'heure actuelle sont l'italien et l'arabe. Cependant, pour les besoins pratiques, on se sert souvent de la langue somalie pendant les premières années d'instruction; il s'agit, bien entendu, d'un usage purement oral. L'Administration signale que le nombre d'instituteurs somalis ayant une connaissance suffisante de l'arabe est très réduit. En ce qui concerne la possibilité de recruter, en dehors du Territoire, des instituteurs réunissant les conditions requises pour donner leurs cours en arabe ou en italien, l'Administration a pu, jusqu'à présent, en recruter un petit nombre venus de Libye, mais il s'agit là d'une possibilité extrêmement limitée, si l'on considère l'ensemble des problèmes que l'enseignement pose dans le Territoire.

319. Afin de décider laquelle des deux langues, somalie ou arabe, devait être employée à côté de l'italien, l'Administration a consulté en 1950 les représentants de la population et demandé l'avis du Conseil consultatif. Dans les deux cas, la réponse a été favorable à l'emploi de l'arabe. Le Conseil consultatif a également recommandé que l'Autorité chargée de l'administration demande l'assistance de l'UNESCO pour étudier la possibilité de faire du somali une langue écrite. La décision d'adopter l'italien et l'arabe comme langues officielles et comme langues de l'enseignement a été réaffirmée par le Conseil territorial au cours de sa première session de 1951. Dans le discours qu'il a prononcé en 1951 à l'occasion de l'ouverture de la troisième session du Conseil territorial, l'Administrateur a déclaré qu'il incomberait à la future Assemblée législative du Territoire de se prononcer sur l'adoption éventuelle de la langue somalie, et que des études de cette langue seraient entreprises à l'initiative de l'Administration et avec le concours de l'UNESCO.

320. La Mission estime que, pour le moment, on en est réduit à continuer l'emploi de l'italien et de l'arabe comme langues d'enseignement dans les écoles; à son avis, il faudrait néanmoins développer progressivement la langue somalie. Il semble inéluctable que la langue indigène, qui est parlée à peu près par tous les habitants, finisse par recevoir une forme écrite et soit employée, dans le proche avenir, à des fins éducatives et administratives. Il ressort des enquêtes auxquelles la Mission a procédé qu'il n'existe pas de difficultés insurmontables à ce qu'on donne à cette langue une expression écrite.

321. De l'avis de la Mission, le fait qu'un grand nombre de Somalis ont refusé d'adopter leur propre langue comme langue d'enseignement a sérieusement entravé les efforts tendant à encourager l'instruction publique dans le Territoire. Il lui semble presque inimaginable qu'on continue, pendant longtemps encore, à défendre la thèse selon laquelle les enfants somalis doivent apprendre à lire et à écrire dans une langue qui n'est pas la leur. En attendant, cette attitude négative à l'égard de la langue somalie a des répercussions au moins aussi importantes sur le développement de l'éducation de base. La Mission estime que toute éducation de base qui se donnerait dans une langue autre que le somali aurait fort peu de chances de succès. En étudiant le problème de la langue d'enseignement, on ne doit pas perdre de vue la nécessité absolue qu'il y a de favoriser l'évolution rapide de la vie politique, économique et sociale du Territoire. Une telle évolution n'est pas jugée possible sans la mise en œuvre de programmes qui permettent à l'éducation de base d'atteindre les régions les plus éloignées.

322. La Mission espère que la population somalie envisagera le problème de la langue de l'enseignement sans aucun parti pris politique. Il a déjà été signalé que,

de l'avis de la Mission, on en est réduit, dans l'état actuel des choses, à continuer l'emploi de l'arabe et de l'italien comme langues d'enseignement. Toutefois, la Mission est fermement convaincue que les besoins étendus du Territoire en matière d'enseignement, et notamment en matière d'éducation de base, ainsi que le développement général du pays dans le domaine politique et social, envisagé à la lumière des objectifs formulés dans l'Accord de tutelle, appellent immédiatement des efforts vigoureux en vue de faire de la langue somalie un moyen d'expression pratique et moderne. La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration, de concert avec l'UNESCO, devrait mettre au point des plans détaillés ayant trait au développement de la langue somalie.

Manuels scolaires

323. Le nombre de manuels scolaires est nettement insuffisant et ceux dont on se sert sont de qualité inférieure. On utilise encore un certain nombre de manuels d'avant guerre; la Mission a vu des ouvrages dans lesquels des textes corrigés avaient été simplement collés, par endroit, sur les pages. Dans certains cas, les manuels semblent avoir été revus d'une façon assez superficielle. La Mission reconnaît qu'à défaut de réapprovisionnements immédiats l'Administration s'était vue obligée de conserver les anciens manuels, mais elle espère que l'arrivée de textes nouveaux permettra bientôt de retirer ces livres de la circulation. La Mission a été heureuse de constater qu'on venait de mettre au point un nouveau manuel à l'intention des écoles du Territoire et qu'on se proposait d'introduire la méthode Montessori à l'école élémentaire du type italien, à Mogadiscio.

Art et culture indigènes

324. La Mission constate qu'il existe à Mogadiscio un excellent musée historique et ethnographique; ce dernier a organisé une réunion avec danses indigènes et récitation de poésies arabes, à laquelle les membres de la Mission ont assisté. Il faut espérer qu'on n'épargnera aucun effort pour intéresser les enfants des écoles à l'histoire, à l'art et aux traditions du Territoire.

CHAPITRE V

Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies à porter à la connaissance des populations

325. Aux termes de son mandat, la Mission a été invitée à étudier, de concert avec l'Autorité chargée de l'administration, les mesures qui avaient été prises ou qu'il convenait de prendre pour fournir aux populations des Territoires sous tutelle des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies, et à présenter des suggestions ayant trait à la forme que ces renseignements devraient revêtir.

326. Il convient de remarquer que les habitants du Territoire tout entier connaissent assez bien l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Cette connaissance, ils la doivent en grande partie aux débats dont la question du sort du Territoire n'a cessé de faire l'objet au cours de ces dernières années, et à la présence dans le pays du Conseil consultatif des Nations Unies.

327. L'Administration a fait savoir à la Mission qu'elle recevait régulièrement les comptes rendus officiels du Conseil de tutelle en un nombre d'exemplaires suffisant, et que toutes les personnes susceptibles de s'y intéresser dans le Territoire savaient qu'elles pouvaient se les procurer. On a fait ressortir que ces documents seraient lus par un plus grand nombre de personnes s'ils étaient publiés en italien ou en arabe. La Mission a pu apprendre que les documents en question étaient compulsés non seulement par les fonctionnaires de l'Administration et les résidents italiens, mais encore par les membres de l'Institut social et culturel de Mogadiscio, les membres des partis politiques, les étudiants de l'Ecole de préparation politique et administrative, les fonctionnaires autochtones de l'Administration et les instituteurs.

328. En ce qui concerne la documentation sur les Nations Unies, l'Administration a estimé qu'il serait souhaitable qu'elle puisse recevoir celle-ci, en plus du texte anglais, en langues italienne et arabe; elle a déclaré avoir sollicité, par l'intermédiaire du secrétariat du Conseil consultatif, l'envoi de 5.000 exemplaires arabes et de 5.000 exemplaires italiens du fascicule intitulé *L'Organisation des Nations Unies — Ce qu'elle est, ce qu'elle fait et comment elle fonctionne*. Le professeur d'une école secondaire de Mogadiscio est actuellement chargé de la distribution de cette documentation dans les écoles; en outre, ces fascicules sont distribués par les pouvoirs locaux, les partis politiques et les institutions culturelles.

329. L'Administration a également informé la Mission qu'un enseignement relatif aux Nations Unies est donné dans les écoles; on y insiste particulièrement sur les fonctions du Conseil de tutelle. La Mission a constaté que le premier manuel élémentaire préparé à l'intention du Territoire contient un bref exposé des buts que poursuit l'Organisation des Nations Unies. La Mission a également relevé que le programme d'études de l'Ecole de préparation politique et administrative comporte une étude de la Charte des Nations Unies et du statut du Territoire.

330. Le Conseil consultatif, par l'intermédiaire de son secrétariat, diffuse des renseignements sur les Nations Unies dans les cercles sociaux, les partis politiques et les institutions culturelles. De nombreux documents d'information ont été déposés à la salle de lecture de l'Institut social et culturel, à Mogadiscio, qui est d'ailleurs périodiquement réapprovisionnée. Des films des Nations Unies ont été présentés à l'Institut et un membre du secrétariat a fait des conférences sur les Nations Unies. La plupart des partis politiques et des autres organisa-

tions dont le siège est à Mogadiscio restent en contact avec le fonctionnaire du secrétariat chargé de l'information, qui leur fait parvenir régulièrement les documents en question.

331. L'Ecole de préparation politique et administrative reçoit des documents d'information dont le nombre d'exemplaires est habituellement suffisant pour que chaque étudiant puisse en recevoir un. Les membres du Conseil consultatif ont donné aux étudiants un certain nombre de conférences et on prévoit que cette pratique se poursuivra à l'avenir.

332. Des membres du Conseil consultatif et des membres de son secrétariat se sont rendus dans diverses régions du pays et ils ont pu intéresser la population aux questions relatives à l'Organisation des Nations Unies. On prévoit que ces voyages seront de plus en plus fréquents. On espère aussi que, dans le proche avenir, il sera possible d'utiliser les installations de la station d'essai de radio de Mogadiscio pour diffuser parmi la population locale des informations relatives à l'Organisation des Nations Unies et à ses activités; d'autre part, le Conseil consultatif aura à sa disposition une cinémathèque et un appareil de projection, qui seront employés partout où l'on disposera de courant électrique.

333. La Mission a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'Administration et par le Conseil consultatif en vue de diffuser dans le Territoire des informations sur les Nations Unies. Elle se rallie à la suggestion selon laquelle il convient de distribuer, dans toute la mesure du possible, des documents d'information en arabe et en italien. Il faudrait insister sur l'intérêt qu'il y a à obtenir ces documents en quantité suffisante. La Mission a constaté que, s'il existait de nombreux moyens auxquels on aurait pu recourir pour assurer une distribution plus étendue de la documentation reçue, le nombre d'exemplaires dont on disposait était très limité et le réapprovisionnement ne se faisait pas aussi fréquemment qu'on pourrait le souhaiter. La Mission de visite estime que le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies devrait s'attacher spécialement à expédier à destination du Territoire une quantité suffisante de documents d'information appropriés.

ANNEXES

1. — Itinéraire de la Mission

1951

19 sept. Arrivée à Mogadiscio en avion, venant de Nairobi.

20 sept. Visite de la Mission à l'Administrateur, M. Giovanni Fornari. Visite de l'Administrateur à la Mission. Entrevues avec des pétitionnaires et des représentants de la population.

21 sept. Visite des établissements suivants : hôpital De Martino, prisons, usine de textile, hôpital d'isolement et Institut social et culturel.

22 sept. Visite des établissements suivants : école du type somali pour garçons, orphelinat pour garçons, école secondaire du type somali, école élémentaire du type somali pour jeunes filles, école élémentaire pour enfants arabes, école élémentaire professionnelle pour artisans et école élémentaire du type italien. Entretiens avec : *a*) les instituteurs de l'école élémentaire et les étudiants de l'école normale; et *b*) des représentants de la population. Visite de l'Institut national d'assurance des travailleurs (INAIL). Visite d'une école du soir du type somali pour femmes, et d'une autre école pour hommes.

23 sept. Départ de Mogadiscio en automobile. Arrivée à Afgoi et visite des écoles élémentaires et du dispensaire. Entretiens avec des représentants de la population du district d'Afgoi et avec des pétitionnaires. Voyage en automobile à Vittorio d'Africa, où la Mission a visité le dispensaire et la filature de coton. Voyage en automobile à Merca, où la Mission a visité l'Institut de médecine vétérinaire et l'Institut social et culturel. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires.

24 sept. *Premier groupe* (MM. de Marchena et Kridakon) : Visite, à Merca, de l'école élémentaire pour jeunes filles, du dispensaire, de l'école élémentaire pour garçons et du site de la future école d'agriculture et d'élevage. Voyage en automobile à Genale, où la Mission a visité les fermes des colons italiens, ainsi que le dispensaire. Retour à Mogadiscio.

Deuxième groupe (MM. Cargo et Laking) : Départ de Merca en automobile. Arrivée à Brava et visite du dispensaire, de l'école élémentaire, de la tannerie, de la cordonnerie, de la prison et de l'orphelinat. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Retour à Mogadiscio.

25 sept. Voyage en avion à Chisimaio.

Premier groupe (MM. de Marchena et Kridakon) : Visite de l'école élémentaire pour garçons, de l'hôpital, de l'école élémentaire pour jeunes filles, de la scierie et de la prison. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires.

Deuxième groupe (MM. Cargo et Laking) : Voyage en automobile à Margherita. Visite de l'école élémentaire et du site du nouveau bâtiment scolaire. Entrevue avec les colons italiens de l'endroit. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en automobile à Gelib. Visite de la colonie de lépreux et du centre agricole de l'île Alessandra. Retour en automobile à Chisimaio.

26 sept.	Voyage en avion à Bardera. Visite du dispensaire, de l'école élémentaire et de la prison. Entretiens avec les représentants de la population et les pétitionnaires. Voyage en automobile à Iscia Baidoa.
27 sept.	Visite de l'hôpital, de l'école élémentaire, de la prison, de l'école pour inspecteurs de police, de la mosquée et du marché. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en automobile à Bur Acaba, avec visite de l'école élémentaire et du dispensaire. Entrevues avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Retour en automobile à Mogadiscio.
28 et 29 sept.	Entrevues avec des représentants de la population et des pétitionnaires.
30 sept.	*Premier groupe* (MM. Cargo et de Marchena) : Arrivée en automobile à Villabruzzi et visite de la plantation et de l'hôpital de la SAIS. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en automobile à Bulo Burti et visite du dispensaire, de l'école élémentaire et de la prison. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en automobile à Belet Uen.
30 sept.	*Deuxième groupe* (MM. Kridakon et Laking) : Arrivée en avion à Galcaio, visite de l'école élémentaire et de l'hôpital. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en avion à Bender Cassim. Visite de l'école élémentaire, de l'infirmerie, de la fabrique de conserves de thon et de la prison. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires.
1er oct.	*Premier groupe* (MM. Cargo et de Marchena) : Visite de l'école élémentaire du type italien (Belet Uen), de la prison, du poste de police, de l'hôpital, du poste frontière et de l'école élémentaire du type somali. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Voyage en avion à Balad. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires. Retour en automobile à Mogadiscio.
	Deuxième groupe (MM. Kridakon et Laking) : Arrivée en avion à Gardo et visite du dispensaire et de l'école élémentaire. Entretiens avec les représentants de la population et des pétitionnaires. Retour en avion à Mogadiscio.
2 oct.	Visite de l'Ecole de formation professionnelle pour agents de police, du musée Garessa, de l'Ecole pour spécialistes de l'aéronautique et de l'Ecole de préparation politique et administrative.
3 oct.	Séance commune avec la Mission d'assistance technique des Nations Unies. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires.
4 oct.	La Mission assiste à l'ouverture de la troisième session du Conseil territorial. Entretiens avec des représentants de la population et des pétitionnaires.
5 oct.	Entretiens avec les fonctionnaires de l'Administration.
6 oct.	Entrevue avec l'Administrateur.
7 oct.	Départ de Mogadiscio en avion, à destination de Rome.

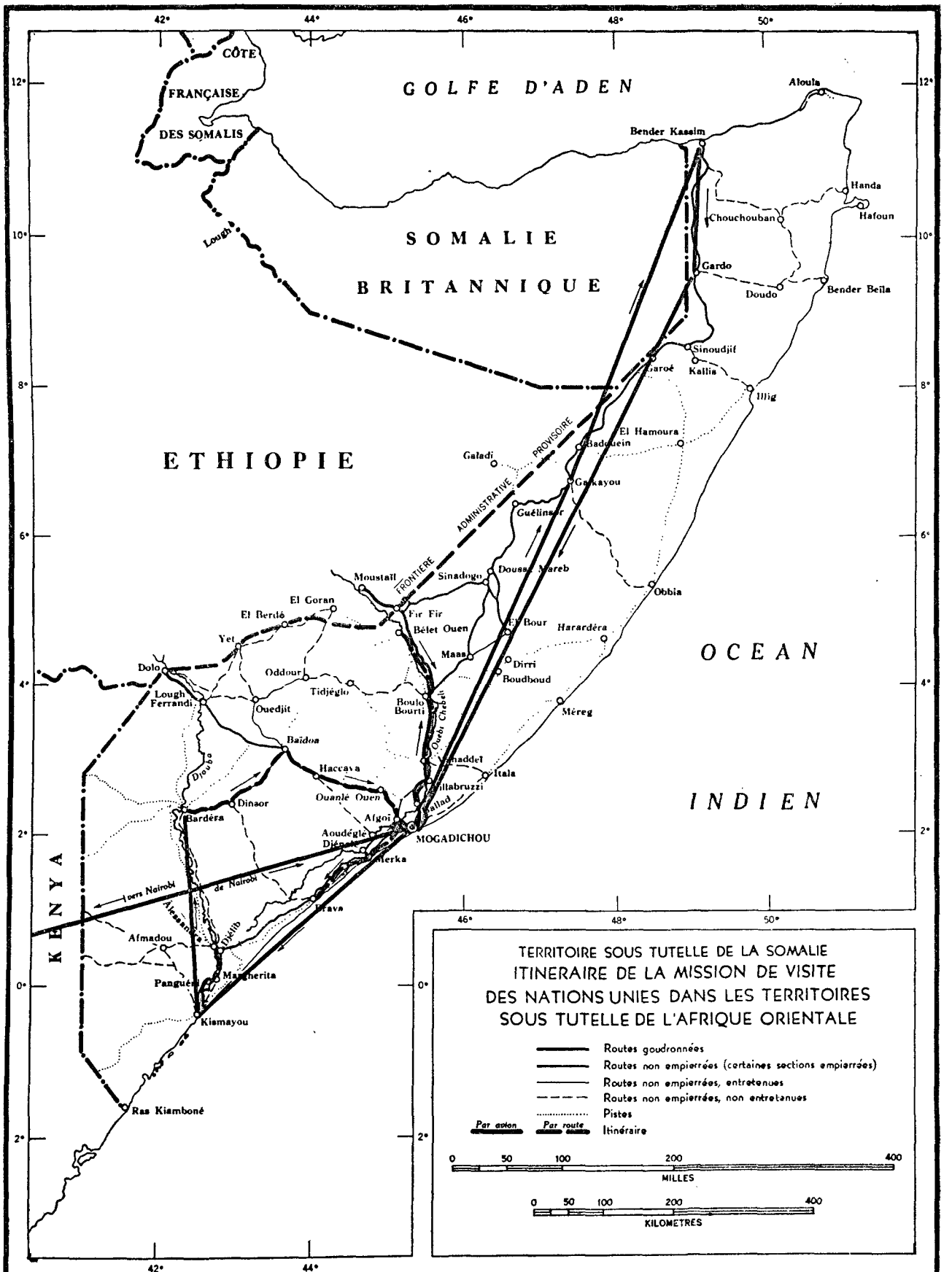
2. — Liste des pétitions reçues par la Mission

Lettre non datée d'un pétitionnaire anonyme, signée « un Somali malheureux »	T/Pet.11/R.1
Lettres, en date des 17, 20 et 22 septembre 1951, des représentants des tribus Disso, Emit et Wanghel	T/Pet.11/45/Add.1
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de M. Yussuf Mussa Abucar	T/Pet.11/55/Add.1
Lettre non datée et autre lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Darman Hassan et autres	T/Pet.11/59/Add.1
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Nur Allakal et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/65/Add.2
Lettre, en date du 21 septembre 1951, des représentants des tribus Ogaden	T/Pet.11/73
Lettres, en date des 20 septembre et 4 octobre 1951, de la réunion de la Conférence somalie	T/Pet.11/74
Lettre, en date du 20 septembre 1951, de l'Unione Africani Somalia, Mogadiscio	T/Pet.11/75
Lettre, en date du 23 septembre 1951, de l'Unione Patriottica Bimalia et de l'Hisbia Dighil et Mirifle	T/Pet.11/76
Lettre, en date du 24 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Brava)	T/Pet.11/77
Lettre, en date du 23 septembre 1951, de l'Unione Africani Somalia (section d'Afgoi)	T/Pet.11/78
Lettre, en date du 22 septembre 1951, des chefs et notables de Merca	T/Pet.11/79
Lettre non datée de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Merca)	T/Pet.11/80
Lettre, en date du 23 septembre 1951, de l'Associazione Gioventù, Benadir	T/Pet.11/81
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de M. Salah Mohamed Abocar	T/Pet.11/82
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de MM. Saleh Mohamed et Ahamed Mohamed	T/Pet.11/83
Lettre, en date du 24 septembre 1951, des travailleurs de l'Autoparco Civile	T/Pet.11/84
Lettre, en date du 24 septembre 1951, de M. Dirie Warsama Ahmed	T/Pet.11/85
Lettre, en date du 24 septembre 1951, de M. Mullaha Hassan et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/86
Lettre, en date du 3 octobre 1951, des marchands de Somalie	T/Pet.11/87
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Chisimaio)	T/Pet.11/88
Lettre, en date du 28 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Bulo Burti)	T/Pet.11/89
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Gardo)	T/Pet.11/90

Lettre non datée de l'Unione Africani Somalia (section de Belet Uen)	T/Pet.11/91
Lettre, en date du 4 septembre 1951, du Comitato Centrale dei Comercianti, Mogadiscio	T/Pet.11/92
Lettres, en date des 29 et 30 septembre 1951, de l'Unione Africani Somalia (section de Bulo Burti)	T/Pet.11/93
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de l'Unione Africani Somalia (section de Baidoa)	T/Pet.11/94
Lettre, en date du 1er octobre 1951, de l'Unione Africani Somalia (section de Balad)	T/Pet.11/95
Lettre non datée de l'Unione Africani Somalia (section de Bur Acaba)	T/Pet.11/96
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de M. Mohamed Cheik Nur	T/Pet.11/97
Lettre, en date du 21 septembre 1951, de la Società Anonima Cooperativa Agricola, Mille Braccia	T/Pet.11/98
Lettre, en date du 4 octobre 1951, des Allievi Scuola Preparazione Politico Administrativa	T/Pet.11/99
Lettre, en date du 2 octobre 1951, des Guardie Carcerarie Somale	T/Pet.11/100
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de M. Hassan Mohamed Hindi et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/101
Lettres, en date des 21 et 27 septembre 1951, de M. Ismaïl Mahamud et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/102
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Jama Gurri et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/103
Lettre, en date du 21 septembre 1951, de l'Artigianato Somala	T/Pet.11/104
Lettre, en date du 1er octobre 1951, de l'Unione Difesa della Somalia, Mogadiscio	T/Pet.11/105
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section d'Afgoi)	T/Pet.11/106
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de M. Farah Mohamed Usman et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/107
Lettre, en date du 2 octobre 1951, du Sindacato Personale Autoctono, Mogadiscio	T/Pet.11/108
Lettre, en date du 2 octobre 1951, du Comité provisoire et des membres de l'Hisbia Dighil et Mirifle, Mogadiscio	T/Pet.11/109
Lettre, en date du 25 septembre 1951, du Hisbia Dighil et Mirifle, Mogadiscio	T/Pet.11/110
Lettre, en date du 20 septembre 1951, de l'Associazione Maniferro Somalia	T/Pet.11/111
Lettres, en date des 29 septembre et 2 octobre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Galcaio)	T/Pet.11/112 et Add.1
Lettre, en date du 26 septembre 1951, des propriétaires de camions de la Società Autotrasporti Somali	T/Pet.11/113
Lettre, en date du 25 septembre 1951, des cheiks, chefs et notables de la province de Midjourtine	T/Pet.11/114
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de M. Ibrahim Moallim Ali et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/115
Lettre, en date du 24 septembre 1951, des représentants des 643 orphelins somalis	T/Pet.11/116
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Hussen Osman	T/Pet.11/117
Lettre, en date du 23 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section d'Alula)	T/Pet.11/118
Lettre non datée des anciens et cheiks d'Iscia Baidoa	T/Pet.11/119
Lettres, en date des 21 et 28 septembre et du 4 octobre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie, Mogadiscio	T/Pet.11/120
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de l'Unione Giovani Benadir	T/Pet.11/121
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Ismaïl Adan Mumin	T/Pet.11/122
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Salah Abdi Mohamed Musse	T/Pet.11/123
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Ismaïl Fara Issa	T/Pet.11/124
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de MM. Mohamed Ali, Jama Aden et Farah Mohamed	T/Pet.11/125
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Ahamed Mohamed Ulo	T/Pet.11/126
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de MM. Hadji Mohamed Hassano et Hadji Iman	T/Pet.11/127
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Ismaïl Nur Shirmarke	T/Pet.11/128
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Issa Yussuf Mead	T/Pet.11/129
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Osman Mussa Arrale	T/Pet.11/130
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Yussuf Ali	T/Pet.11/131
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Hassan Guled et de quatre autres anciens combattants	T/Pet.11/132
Lettre, en date du 2 octobre 1951, de M. Mohamed Awod Daar	T/Pet.11/133
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de M. Yussuf Farah Abdi et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/134
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Hadji abo' Imanchio	T/Pet.11/135
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Mohamed Hirabe et de trente-six autres anciens combattants	T/Pet.11/136
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Nur Ahamed Hassan	T/Pet.11/137
Lettre, en date du 21 septembre 1951, de M. Carashe Ibrahim Ali et de deux autres anciens combattants	T/Pet.11/138
Lettre, en date du 5 octobre 1951, de M. Issa Omar Ghodi	T/Pet.11/139
Lettre, en date du 6 octobre 1951, de M. Mohamed Ali Ahmed et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/140
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de M. Abucar Mahamud Ahmed	T/Pet.11/141
Lettre non datée de M. Abdi Ade et de six autres pétitionnaires	T/Pet.11/142
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Hadji Mohamed Mussa Amr	T/Pet.11/143
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de MM. Salah Musse Hassan et Abdi Nur Warsame	T/Pet.11/144
Lettre non datée de M. Giama Ali Mattan	T/Pet.11/145
Lettre, en date du 23 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section d'Alula)	T/Pet.11/146
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Nuhou Mohamed Abiker et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/147
Lettre, en date du 3 octobre 1951, de M. Scerif Abubakar	T/Pet.11/148
Lettre non datée de M. Ali Auale Ghere	T/Pet.11/149
Lettre, en date du 30 septembre 1951, des représentants de la tribu Agbal-Yussuf	T/Pet.11/150
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de M. Mohamed Amir	T/Pet.11/151
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Hassan Mohamed Hassan	T/Pet.11/152
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Lega Progressista Somala, Bender Cassim	T/Pet.11/153
Lettre, en date du 26 septembre 1951, de M. Hadji Ibrahim et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/154
Lettre non datée de M. Farah Isshak Farah et d'autres pétitionnaires	T/Pet.11/155
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de M. Scerif Ahmed Abdalla	T/Pet.11/156
Lettre, en date du 28 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie, Belet Uen	T/Pet.11/157
Lettre, en date du 25 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Chisimaio)	T/Pet.11/167
Lettre, en date du 19 septembre 1951, de M. Hadji Mohamed Yussuf Alim	T/Pet.11/168
Lettre non datée de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Jamama)	T/Pet.11/169

Lettre, en date du 25 septembre 1951, de M. Eid ibn Othman et de quatorze autres pétitionnaires	T/Pet.11/170
Lettre non datée des élèves de l'école du soir, Merca	T/Pet.11/171
Lettre non datée du cheik Hadji Muallim Omar, de Baidoa	T/Pet.11/172
Lettre, en date du 22 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section d'Afgoi)	T/Pet.11/173
Lettre, en date du 25 septembre 1951, de la population arabe de Chisimaio	T/Pet.11/174
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Dafet)	T/Pet.11/175
Lettre, en date du 24 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Bardera)	T/Pet.11/176
Lettre, en date du 1er octobre 1951, de M. Farah Barre Mussa	T/Pet.11/177
Lettre, en date du 28 septembre 1951, du cheik Kassim ibn Moallim	T/Pet.11/178
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Gardo)	T/Pet.11/179
Lettre, en date du 30 septembre 1951, des élèves de l'école primaire, Gardo	T/Pet.11/180
Lettre non datée de M. Hassan Ibrahim Mohamed et de treize autres pétitionnaires	T/Pet.11/181
Lettre, en date du 30 septembre 1951, du cheik Mohamed Hadji Aid abd el Rahman	T/Pet.11/182
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de Hassam Yusuf et de quatre autres pétitionnaires	T/Pet.11/183
Lettre non datée de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Gardo)	T/Pet.11/184
Lettre, en date du 30 septembre 1951, du cheik Aissa Mussa Yusuf	T/Pet.11/185
Lettre, en date du 25 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Bender Cassim)	T/Pet.11/186
Lettre, en date du 30 septembre 1951, des chefs et dirigeants du Mudugh	T/Pet.11/187
Lettre, en date du 30 septembre 1951, des représentants de la population d'Alula	T/Pet.11/188
Lettre, en date du 29 septembre 1951, du cheik Mohammed Yahya et de huit autres pétitionnaires	T/Pet.11/189
Lettre, en date du 21 février 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Bender Cassim)	T/Pet.11/190
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Gardo)	T/Pet.11/191
Lettre non datée de Islao Omar Ali et de vingt-deux autres pétitionnaires du *rer* Hamar	T/Pet.11/192
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Lega Progressista Somala (section de Galcaio)	T/Pet.11/193
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Aden Scire et de onze autres pétitionnaires	T/Pet.11/194
Lettre, en date du 29 septembre 1951, du sultan Ali Yassin et de quatorze autres pétitionnaires	T/Pet.11/195
Lettre non datée de M. Mohamed Bothar et de cinq autres pétitionnaires	T/Pet.11/196
Lettre non datée du Secrétaire de l'Unione Africana, Bulo Burti	T/Pet.11/197
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Sama Aliu Abdurrahman	T/Pet.11/198
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Abdullahi Cheik Mohamud et douze autres pétitionnaires	T/Pet.11/199
Lettre, en date du 20 septembre 1951, de M. Khalifa Hadji Mussa et de trois autres pétitionnaires	T/Pet.11/200
Lettre, en date du 5 octobre 1951, de MM. Hadji Ahmed Ismael et Hadji Ismael Yusuf	T/Pet.11/201
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Ahmed Ali Isse	T/Pet.11/202
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de M. Mohamed Ali Uene	T/Pet.11/203
Lettre, en date du 5 octobre 1951, du chef Ali Fara	T/Pet.11/204
Lettre non datée de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Baidoa)	T/Pet.11/205
Lettre, en date du 29 septembre 1951, de M. Demo Hasci et de trois autres pétitionnaires	T/Pet.11/206
Lettre, en date du 27 septembre 1951, de M. Issa Yusuf Mead et de cinq autres pétitionnaires	T/Pet.11/207
Lettre, en date du 25 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Bender Beila)	T/Pet.11/208
Lettre, en date du 4 octobre 1951, de la Lega Musulmana	T/Pet.11/209
Lettre, en date du 27 septembre 1951, des sultans, chefs et cheiks de la tribu d'Olhan	T/Pet.11/210
Lettre non datée des représentants de la tribu de Merchan	T/Pet.11/211
Lettre, en date du 9 septembre 1951, du cheik Mukhtar Mohamed et de cinq autres pétitionnaires	T/Pet.11/212
Lettre, en date du 9 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section d'Oddur)	T/Pet.11/213
Lettres, en date des 2 et 4 octobre 1951, de MM. Salah Ibrahim, Mohamed Hussen et quinze autres pétitionnaires	T/Pet.11/214
Lettre, en date du 30 septembre 1951, de la Ligue de la jeunesse somalie (section de Gardo)	T/Pet.11/215
Lettre, en date du 30 septembre 1951, des femmes somalies de Bender Cassim	T/Pet.11/216
Lettre non datée et lettres datées du 30 septembre 1951 (ou portant une date voisine) de la région du Mudugh (vingt-trois pétitions identiques parvenues de cette région).	T/Pet.11/217

3. Carte de la Somalie sous administration italienne



MAP NO 368 (F)
FEBRUARY 1952

UNITED NATIONS

OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION SUR LE RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE (T/1006 ET Corr.1)

Note du Secrétaire général. — Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres du Conseil de tutelle les observations faites par le Gouvernement italien au sujet du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951) sur la Somalie sous administration italienne (T/947 et Corr.1). Ces observations sont parvenues au Secrétaire général le 5 juin 1952.

L'Autorité chargée de l'administration se félicite de l'objectivité et du caractère réaliste du rapport que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951) a présenté au sujet de la Somalie sous administration italienne.

Les observations exprimées dans ce document montrent bien que les membres de la Mission ont réussi, au cours de leur brève visite dans le Territoire, à se faire une idée précise de beaucoup des plus importants problèmes du pays, ainsi que des difficultés innombrables et complexes que l'Autorité chargée de l'administration a rencontrées dans les premiers efforts qu'elle a faits pour conduire le pays à l'indépendance dans le court délai imparti par l'Accord de tutelle.

L'Administration étudie avec la plus grande attention les recommandations et les propositions avancées par la Mission de visite dans différents domaines; elle tiendra le plus grand compte de ces recommandations et de ces propositions ainsi que des décisions du Conseil de tutelle, lorsqu'elle dressera et suivra de nouveaux plans pour le développement politique, social et économique du Territoire.

Les principes directeurs que suit l'Administration en ce qui concerne les problèmes traités dans le rapport de la Mission de visite sont indiqués dans le rapport qu'a présenté pour 1951 l'Autorité chargée de l'administration et dans la déclaration que le représentant spécial fera à la onzième session du Conseil de tutelle au sujet de ce rapport.

En conséquence, les observations qui suivent s'appliquent exclusivement à quelques aspects particuliers de certains des problèmes examinés dans le rapport de la Mission de visite.

Les observations faites, aux paragraphes 40 à 44 du rapport, au sujet de certaines attitudes des chefs de partis politiques et de la population, correspondent entièrement à la vérité. La tâche de l'Administration est rendue encore plus difficile par le faible intérêt que les chefs politiques portent aux problèmes du pays, notamment aux problèmes économiques, et par le « sentiment très vif de dépendance » de la population. La résistance considérable que l'Administration a rencontrée dès le début, lorsqu'elle a tenté de persuader les tribus riveraines de l'Ouebi Chebeli et du Djouba d'aider à préparer les terres nécessaires aux coopératives agricoles, ainsi que le retard apporté au creusement des puits dont l'Administration avait prévu le forage — retard dû exclusivement au manque de coopération de nombreuses tribus pourtant directement intéressées à cette entreprise — sont deux exemples évidents et frappants de l'attitude négative adoptée par de nombreux représentants et par une partie considérable de la population de la Somalie.

Il convient toutefois d'ajouter que l'on a pu constater ces temps derniers, chez les partis politiques et la population, un plus grand intérêt à l'égard des différents problèmes qui se posent au Territoire; l'action persuasive de la Mission de visite a certainement contribué à amorcer cette prise de conscience chez les habitants, et nous espérons qu'elle ira en s'accentuant.

Dans les transformations progressives que l'Autorité chargée de l'administration a apportées et continue d'apporter dans le Conseil territorial, destiné à devenir l'assemblée législative du Territoire, elle a déjà suivi plusieurs des conseils donnés par la Mission de visite à propos du fonctionnement de cet important organe (§ 64 à 88).

Il faut se rappeler, entre autres choses, que la première session de cette année du Conseil territorial a duré beaucoup plus longtemps que celle de l'année dernière, permettant ainsi à tous les conseillers de participer à une discussion prolongée et détaillée des divers problèmes examinés. De plus, le Comité permanent a fait office de comité technique, et il se divisera aussitôt que possible en deux sections, l'une politique, l'autre économique.

En ce qui concerne la complexité du système actuel de sélection des membres du Conseil territorial, l'Autorité chargée de l'administration estime que ce système se simplifiera lors des premières expériences électorales qui auront lieu dans les centres habités de la Somalie dès qu'aura pris fin le recensement auquel on va procéder sous peu dans le Territoire.

En ce qui concerne les partis politiques (§ 103 à 139), l'Administration, tout en étant d'accord avec les observations de la Mission de visite, estime que, pour l'évolution politique et sociale du pays, les mouvements politiques ont leur utilité quand, au lieu de combattre ou même de feindre d'ignorer l'organisation tribale actuelle, qui est celle d'au moins les trois quarts de la population, ils essaient d'attirer à eux les éléments les plus avancés et les plus représentatifs des tribus, pour les mettre en contact avec les conceptions modernes de la vie politique.

La question du statut des habitants (§ 169 et 170) est déjà venue devant le Comité du Conseil territorial, dont les membres ont témoigné leur embarras lorsqu'ils ont eu à faire face à ce problème; certains d'entre eux ont proposé d'ajourner la discussion de cette question jusqu'au moment où il y aura une assemblée législative.

En tout cas, l'Administration a l'intention de demander l'avis du Conseil territorial avant de préparer, de concert avec le Conseil consultatif, une loi de citoyenneté.

RÉSOLUTION 464 (XI) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 22 JUILLET 1952

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1951)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné à sa onzième session les rapports [4] » de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale pour 1951, ainsi que les observations [5] présentées par les Autorités chargées de l'administration du Tanganyika et de la Somalie sous administration italienne au sujet des rapports relatifs à ces territoires,

1. *Prend acte* des rapports, ainsi que des observations présentées par les Autorités administrantes;

2. *Exprime* sa satisfaction de l'œuvre accomplie en son nom par la Mission de visite;

3. *Signale* qu'à sa onzième session, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les territoires en question, il a tenu compte des observations et des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations présentées à ce sujet par les Autorités administrantes;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinera des questions relatives à ces territoires sous tutelle;

5. *Invite* les Autorités administrantes intéressées à tenir le plus grand compte des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle;

6. *Décide*, conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer dans le même document les rapports de la Mission de visite, les observations présentées par les Autorités administrantes intéressées et le texte de la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire imprimer ces documents le plus tôt possible.

[4] Document T/946 et Corr. 1, T/947 et Corr. 1 et T/948.

[5] Documents T/977 et T/1006 et Corr. 1.